

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 mai 2026**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026,
à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2026

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 3 au 9 mai 2026

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 3 au 9 mai 2026

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 11 au 17 mai 2026

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine nationale des travaux publics, du 18 au 24 mai 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1268307003

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses - demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1264969002

Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, pour la période du 1^{er} juin au 22 août 2026, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire - 1268343003 (**EN PROJET**)

Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s): François-Perrault
Villeray

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264287002

Accorder une contribution financière maximale de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1264518004

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269335005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 à \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin; 300 \$ à BRAS Villeray; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc; 500 \$ à Agora Créative; 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I.) de St-Michel, le tout, pour diverses activités.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1266768002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s): Parc-Extension

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265781004

Appuyer les projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.

District(s): Parc-Extension

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269335004

Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

District(s): Saint-Michel

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264287001

Prendre acte du dépôt de la demande de reconduction d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais, pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable.

30.07 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1269298001

Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « Agent-es pivot » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265781005

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault.

District(s): François-Perrault

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269335003

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2026.

40.02 Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire - 1266790002

Édicter une ordonnance afin d'autoriser, dans le cadre de divers travaux sur le domaine public, un dépassement des heures prévues en dehors des plages horaires autorisées, jusqu'au 31 décembre 2026, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1261010004

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

PPCMOI – ADOPTION

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1261010003

Adopter, avec modification, la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56^e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2026.

District(s): Saint-Michel

USAGE CONDITIONNEL

40.05 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1266996002

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s): Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 avril 2026 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Jean François LALONDE, Maire d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira CARHUALLANQUI, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Steve THELLEND, Chef de division des ressources financières, matérielles et informationnelles
Monsieur Nicholas LARIN, Chef de division - développement social, expertise et aménagement des parcs
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire-rechercheur

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation - Signature du Livre d'or par Mary Deros

Signature du livre d'or par Mme Mary Deros, ancienne conseillère de la Ville de Montréal pour le district de Parc-Extension

La mairesse de la Ville de Montréal, Soraya Martinez Ferrada prend la parole dans le cadre d'une allocution afin de rendre hommage à madame Deros.

À 18 h 55, le maire d'arrondissement suspend la séance.

À 18 h 57, reprise de la séance du conseil d'arrondissement.

CA26 14 0065

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA26 14 0066**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026, à 18 h 30**

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026, à 18h30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.03 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours, et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

M. Jean François Lalonde, maire d'arrondissement :

- Ménage printanier
- Travaux à venir sur la rue de Louvain est et De Castelneau est
- Rue Villeray piétonne durant la saison estivale
- Fête en honneur des bénévoles de l'arrondissement

Mme Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville – district de Parc-Extension :

- Hommage à Mary Deros

Mme Martine Musau Muele, conseillère de la ville – district de Villeray :

- Hommage à Mary Deros

M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault :

- Hommage à Mary Deros
- Réaménagement du parc Gabriel-Sagard
- Prolongement de la ligne bleue
- Promenade de Jane près du métro Saint-Michel
- Annulation des coupures du gouvernement fédéral sur les projets en itinérance
- Modifications aux règlements d'urbanisme
- Ménage du printemps et ouverture des stations Bixi
- Inscription pour la distribution des fleurs

M. Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel :

- Hommage à Mary Deros
 - Journées commémoratives du mois d'avril
 - Reconnaissance envers les organismes communautaires du district de Saint-Michel
 - Dépôt d'une pétition de citoyens de la 25^e Avenue pour l'implantation de vignettes
-

10.04 - Période de questions du public

À 19 h 11, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». La secrétaire d'arrondissement rappelle les règles pour la période de questions. Les questions des citoyens ne s'étant inscrits sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Robert Roussel

Changement d'arrêt au coin des rues de Chateaubriand et du Rosaire

Youssef Houssein Akkouche

Réparation de trottoirs et amélioration de la luminosité sur Tillemont
Dépôt de documents

Wesley Marceau	Qualité des services de l'arrondissement
David Soucy Offensive Populaire	Octroi des contrats municipaux - Budget alloué pour la collecte des ordures et réparation des nids de poule
Emmanuel Tesier-Metellus	Salaire des employés cols bleus
Stephane Depatie	Question administrative - cols bleus
Rose Ndjel Afrique au féminin	Au sujet du 700, rue Jarry Ouest
Amy Darwish CAPE	Lutte contre l'itinérance
Omar Gueye Héberjeune	Respect de l'expertise communautaire du quartier
Karine Besson	Projet de centre communautaire dans Villeray
Aida Benguida	Mesures concrètes prises en lien avec la colonisation de la Palestine
Caitlin Cooke	Montreal Anti-Apartheid <i>Dépôt de documents</i>
Esdras Metayer	Évènement estival du Regroupement jeunesse en action
Monique Beaufort Gerdanie Fremond	Salubrité de la rue Durocher Insalubrité des logements dans Saint-Michel <i>Dépôt de documents</i>
Anna Brancati	Retrait des stations Bixi en raison du vandalisme dans Parc-Extension
Jean-François Ethier	Non-conformités municipales <i>Dépôt de documents</i>
Mostafa Ben Kirane	Station de métro Parc et les sans-abris

À 20 h 17, le maire de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Benjamin Cloutier	Permis de construction
-------------------	------------------------

À 20 h 20, la secrétaire d'arrondissement fait lecture des questions des citoyen.ne.s ayant été transmises à l'aide du formulaire en ligne.

Valérie Duchesne-Carle	Parc à chien
Richard Poirier	Dos d'âne
Ana Gallaccio	Propreté dans Parc-Extension
François Trudel DeGagné	Travaux rue De Castelnau O.
Antoine Couturier	Entrée charretière
Luis Martinez	Location de terrain de volley-ball

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 30, en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.05 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 31, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

À 20 h 32, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0067

Proclamation de la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT QUE Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de proclamer le 14 avril 2026, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA26 14 0068

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT QUE célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mis en place de nombreuses mesures en matière environnementale, notamment en mobilité active, en verdissement et en déminéralisation;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2026 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA26 14 0069

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2026, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA26 14 0070

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2026 « Journée commémorative du génocide arménien », en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA26 14 0071

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT QUE le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2026 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA26 14 0072

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 19 au 25 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 19 au 25 avril 2026, « Semaine de l'action bénévole 2026 ».

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0073

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 \$, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 \$, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit pour la période du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires conformes);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969009

CA26 14 0074

Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 \$, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 \$, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029, conformément à l'appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1265989001

CA26 14 0075

Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 \$, taxes incluses (contingences : 789 434,91 \$; incidences : 197 358,73 \$) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9496-1687 (DCR Construction), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 \$, taxes incluses (contingences : 789 434,91 \$; incidences : 197 358,73 \$) – appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 789 434,91 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 197 358,73 \$ \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9496-1687 (DCR Construction);
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les montants de 1 279 472,70 \$, de 3 161 686,80 \$, de 492 808,67\$ taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement, la subvention PAFIRS et la donation de l'organisme Patro-Villeray.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1268462003

CA26 14 0076

Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 \$, taxes incluses (contingences : 819 951,48 \$; incidences : 2 172 998,33 \$) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue De Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 \$, taxes incluses (contingences : 819 951,48 \$; incidences : 2 172 998,33 \$) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 819 951,48 \$ taxes incluses, pour les travaux;
3. d'autoriser des incidences de 2 172 998,33 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe MPotvin;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les montants de 7 209 507,59 \$ et de 3 982 957,03 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1267617002

CA26 14 0077

Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Ville en Vert, pour l'année 2026, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton !, à même les surplus de l'Arrondissement ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1269370001

CA26 14 0078

Accorder une contribution financière de 102 045 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 102 045 \$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale de la rue De Castelnau;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1268343002

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0079

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1264518003

CA26 14 0080

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit :

1 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire;

800 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières;

500 \$ à Centre Femmes Convictions de Montréal;

500 \$ À Regroupement Jeunesse en Action;

le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1264539004

CA26 14 0081

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1264539003

CA26 14 0082

Autoriser une dépense de 2 062,65 \$, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 2 062,65 \$, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1268394001

CA26 14 0083

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1267617003

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0084

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1269335002

CA26 14 0085

Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
2. d'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1266768001

CA26 14 0086

Adopter le second projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-127 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été donné le 10 mars 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-127 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1261010004

CA26 14 0087

Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-125 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 3 février 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 février 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-125 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1257761017

CA26 14 0088

Adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-7 intitulé Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-7 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1267761003

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.06 et 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0089

Adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA26-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1267761002

CA26 14 0090

Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-126 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-126 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1261010001

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.08 à 40.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0091

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA04-14007-8 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA04-14007-8 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14007-8 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1257761020

CA26 14 0092

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-5 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA18-14001-5 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-5 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1261010002

CA26 14 0093

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA04-14003-6 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA04-14003-6 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14003-6 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1251010014

CA26 14 0094

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-4 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA23-14001-4 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-4 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1259533014

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.12 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0095

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 mars 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1269533004

CA26 14 0096

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes :

- le bâtiment, vu les dommages causés par l'incendie de janvier 2025, est dans un état tel qu'il ne pourrait être récupéré;
- malgré le fait que le bâtiment présente des caractéristiques architecturales significatives, des déficiences observées sur la façade avant montrent la nécessité de la reconstruire;
- le projet de remplacement s'intègre adéquatement au cadre bâti existant, quant à l'aspect extérieur, la volumétrie et la hauteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- malgré l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public, l'arbre situé en cour arrière sera préservé;
- les aménagements extérieurs proposés favorisent le verdissement et permettent l'aménagement d'espaces de vie de qualité;
- la nouvelle construction permet un agrandissement des logements au rez-de-chaussée.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1269533001

CA26 14 0097

Adopter le projet de résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56^e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont actuellement entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 379, 541, 551, 565 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les permis requis pour effectuer les travaux ne sont pas émis dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1261010003

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 45.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Jean François LALONDE
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est

proposé par

appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2026 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques devraient augmenter la fréquence de ces phénomènes;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est

proposé par

appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 3 au 9 mai 2026, Semaine de la sécurité civile.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PALLIATIFS

CONSIDÉRANT que les soins palliatifs améliorent la qualité de vie et réduisent la souffrance des personnes atteintes d'une maladie limitant l'espérance de vie;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs nous permet d'avoir une pensée pour le personnel en santé et surtout envers les personnes atteintes d'une maladie grave et leurs proches;

CONSIDÉRANT que cette Semaine sensibilise les citoyennes et les citoyens au bien-être des personnes atteintes d'une maladie grave qui limitent leur espérance de vie et à l'incroyable soutien que procurent les soins palliatifs lors d'une telle épreuve;

Il est proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 3 au 9 mai 2026, Semaine nationale des soins palliatifs.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les besoins des familles évoluent sans cesse, tout comme les modèles familiaux;

CONSIDÉRANT que le soutien aux familles est nécessaire et contribue à une société plus inclusive et plus juste;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 11 au 17 mai 2026, Semaine québécoise des familles.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière;

Il est proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU :

1. de proclamer la Semaine nationale des travaux publics du 18 au 24 mai 2026;
2. de remercier nos équipes des Travaux publics pour les efforts déployés tout au long de l'année, à entretenir et à maintenir nos utilités publiques nécessaires au bon fonctionnement de notre arrondissement;



Dossier # : 1268307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) – appel d’offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses – demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

d’octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l’arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses, conformément à l’appel d’offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires);

1. d’autoriser des contingences de 61 716,51 \$, taxes incluses, pour les travaux;
2. d’autoriser des incidences de 42 184,82 \$, taxes incluses;
3. d’octroyer un contrat à la firme EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux, au montant de 64 673,44 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05;
4. d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et le service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-04-22 16:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

IDENTIFICATION

Dossier # :1268307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) – appel d’offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses – demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement (PRR-VSP 2026).

L'arrondissement souhaite également, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prendre en charge la reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières du service des infrastructures du réseau routier (PMIR - Volet de réfection mineure de trottoirs - Édition 2026 - Demande RMT26_VSE). Les tronçons de rues ciblés pour ces travaux sont ceux où une intervention de réhabilitation de chaussée est prévue en 2026 par le SIRR (programme complémentaire de planage-revêtement - PCPR et programme de réhabilitation de chaussée par planage revêtement - PRCPR).

La réfection mineure de trottoirs permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles, localisées sur de petites sections de trottoirs, affectant la sécurité des piétons. Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements. D'autres situations peuvent justifier la réfection mineure de trottoirs :

- la construction de nouvelles entrées pour véhicules ou la désaffectation d'entrées pour véhicules existantes, requises pour les besoins d'un projet de développement ou suite à une demande d'un citoyen;
- la reconstruction de trottoirs suite aux travaux d'intervention de l'équipe de la voirie sur des puisards, des bornes d'incendie, ou suite à des travaux de remplacement ou de réparation d'entrées de service d'eau potable ou de branchements d'égout pour un nouveau bâtiment ou un bâtiment existant;

- la construction de nouvelles rampes d'accès universel pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0475 - 1267231014 - 20 avril 2026 : Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CE26 0564 - 1267231014 - 8 avril 2026 : d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026.

CA26 14 0038 - 1268307002 - 10 mars 2026 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent principalement en :

- la reconstruction de sections de trottoirs présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des citoyens;
- divers travaux connexes, tels que le remplacement de têtes de puisards, le nivellement de puisards de rue, de puits d'accès d'utilités publiques, de boîtes de vanne, etc., lorsque requis.

La superficie des interventions visées est de 790 m² de trottoirs pour la partie des travaux financée par l'arrondissement et de 550 m² pour celle financée par le Service des Infrastructures du réseau routier, selon la demande approuvée RMT26_VSE.

La firme EFEL Experts-conseils inc. est retenue pour la gestion et la surveillance de ces travaux conformément à la demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le lundi 9 mars 2026 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le mercredi 8 avril 2026. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

La durée de la publication de l'appel d'offres a été de 30 jours civils. Un addenda a été émis pour ce contrat en date du 24 mars 2026.

Les huit (8) preneurs de cahier de charge ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Construction Larotek inc.	617 165,11 \$	61 716,51 \$	678 881,62 \$
Ramcor Construction inc.	653 736,35 \$		
Les entreprises Michauville inc.	684 000,00 \$		
Cojalac inc.	716 771,40 \$		
Montreal Scellant inc.	765 387,98 \$		
Groupe ABF inc.	816 278,23 \$		
Bordure et Trottoir LR inc.	867 994,69 \$		
Uniroc Construction inc.	1 012 531,94 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	617 300,78 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-135,67
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-0,0219 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			36 571,24
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,92 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente -0,0219 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions de l'an dernier, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur Construction Larotek inc., pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement de Villeraï-Saint-Michel-Parc-Extension, pour un montant total maximal de 617 165,11 \$ (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2026

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité douce et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

			Incidences	Incidence			
--	--	--	------------	-----------	--	--	--

Requérant	Travaux avec taxes	Contingences avec taxes (10 %)	(Contrôle matériaux et autres incidences) avec taxes	technique (Gestion et surveillance travaux) avec taxes	Dépense totale avec taxes	Dépense totale nette de ristourne	% arrondis des coûts
Arrondissement	367 542,88 \$	36 754,29 \$	25 310,89 \$	38 804,06 \$	468 412,13 \$	427 722,71 \$	60
SIRR (DGIUE)	249 622,23 \$	24 962,22 \$	16 873,93 \$	25 869,38 \$	317 327,75 \$	289 762,53 \$	40
Total	617 165,11 \$	61 716,51 \$	42 184,82 \$	64 673,44 \$	785 739,87 \$	717 485,24 \$	100

La dépense totale associée au projet est de 785 739,87 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 60 % par l'arrondissement VSP (468 412,12 \$) et à 40 % (317 327,75 \$) par le service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

La dépense totale, taxes incluses, est répartie comme suit :

- 617 165,11 \$ pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis;
- 61 716,51 \$ pour les travaux en contingences;
- 42 184,82 \$ pour les incidences (frais de service professionnels de contrôle qualitatif des matériaux de construction et autres incidences techniques);
- 64 673,44 \$ pour l'incidence technique de gestion et surveillance des travaux par la firme EFEL Experts-conseils inc.

Un montant maximal de 468 412,13 \$ taxes incluses, ou 427 722,71 \$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement.

Un montant maximal de 317 327,75 \$ taxes incluses, ou 289 762,53 \$ net de ristournes sera financé par le SIRR (DGIUE), selon le Règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2034 de la Ville centre dans le cadre du Programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Le budget net requis (en millier \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	290	0	290

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, les travaux prévus dans le cadre du contrat de réfection mineure de trottoirs contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité des citoyens et occasionnerait une dégradation plus importante des sections de trottoir à reconstruire sur

les rues locales. De plus, il ne serait pas possible de reconstruire les sections de trottoirs endommagés sur les tronçons de rues artérielles à réhabiliter en 2026, dans le cadre des programmes PCPR et PRCPR 2026, à cause du moratoire d'une durée de cinq ans sur ces travaux. Ce qui entraînerait une dégradation plus avancée de l'état des trottoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des documents d'appel d'offres : février 2026

Appel d'offres : mars 2026

Octroi du contrat : mai 2026

Réalisation : mai-juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 13 avril 2026

Patrick RICCI, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723

Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-10

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

Tél : 263-362-1599

Télécop. : -

Dossier # : 1268307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Latotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) – appel d'offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses – demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1268307003 - Construction Latotek.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1268307003

No d'engagement

CC68307003

Taux: 1.0951303727

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) – appel d'offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses – demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

Provenance

23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	275,997.18 \$	317,327.75 \$	289,762.53 \$	289,764 \$
Total provenances		275,997.18 \$	317,327.75 \$	289,762.53 \$	289,764 \$

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Travaux - Trottoirs	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.208409.000000.17030.00000	217,110.01 \$	249,622.23 \$	227,938.37 \$	227,939 \$
Contingences - Trottoirs	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.208409.070008.17030.00000	21,711.00 \$	24,962.22 \$	22,793.83 \$	22,793 \$
Incidences professionnels	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.208410.070003.17030.00000	14,676.17 \$	16,873.93 \$	15,408.14 \$	15,409 \$
Incidences techniques	6101.7723041.802731.03103.54590.000000.0000.208410.070003.17030.00000	22,500.00 \$	25,869.38 \$	23,622.18 \$	23,623 \$
Total		275,997.18 \$	317,327.75 \$	289,762.53 \$	289,764 \$
Total imputations		275,997.18 \$	317,327.75 \$	289,762.53 \$	289,764 \$

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260421uplou84 Eng gestion SIRR GDD 1268307003 21-A

Écritures	260421uplou84 Eng gestion SIRR GDD 1268307003		Conversion	Devis	CAD	Renverser	Date	
Description	260421uplou84 Eng gestion SIRR GDD 1268307003		Date	21-AVR-2026		Période		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct	
Période	AVR-26	Date en vigueur	21-AVR-2026	Taux	1	Statut	Non renversé	
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc					
		Total de contrôle						

[]

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7723041.802731.01909.57201.000	289,764.00		260421uplou84 Eng gestion SIRR GDD 1268307003
		289,764.00		

[] CC

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Description du compte AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver Forage de ligne... Comptes en T...

Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période...

Dossier # : 1268307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) – appel d’offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses – demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268307003 - Larotek - VSP-26-ING-03.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Steve THELEND
Chef de division des ressources financières matérielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1268307003

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) – appel d'offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses – demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

Source de financement: Budget PDI arrondissement - Programme 55730 (pour la partie VSMPE)

No projet INVESTI: 55730 Programme réfection routière

No sous projet INVESTI: 2655730010 - 207977

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le coût total (taxes incuses) du contrat octroyé		783,739.87 \$
Assumé par :	VSMPE	468,412.13 \$
	SIRR (DGIUE)	317,327.75 \$
	TOTAL	785,739.87 \$

Clé comptable imputation (partie VSMPE)

	Entité - Source - Centre resp - Activité - Objet - S-Objet - Interop -.Projet - Autre - Cat d'actif - Future	Dépenses nettes
Contrat - LAROTEK	6440.4025841.801650.03103.557201.000000.0000.207977.00000.17030.00000	335,615.64
Contingences	6440.4025841.801650.03103.57201.000000.0000.207977.029390.17030.00000	33,561.57
Incidences - SP - EFFEL	6440.4025841.801650.03103.54301.000000.0000.207977.029327.17030.00000	35,433.28
Incidences Tech.	6440.4025841.801650.03103.54507.000000.0000.207977.029327.17030.00000	23,112.22 \$

	Contrat	Contingences	Incidences - SP	Incidences - Tech.	Total
Taxes incluses	367,542.88 \$	36,754.29 \$	38,804.06 \$	25,310.89 \$	468,412.13 \$
Avant taxes	319,672.00 \$	31,967.20 \$	33,750.00 \$	22,014.26 \$	407,403.45 \$
Nettes (crédits à autoriser)	335,615.64 \$	33,561.57 \$	35,433.28 \$	23,112.22 \$	427,722.70 \$

Prévisions annuelles de la réalisation du projet (en millier \$)

Exercice	Prévisions
2026	428
2027	0
TOTAL	428

NOTE :

J'atteste que le budget PDI 2026 programme PRR 55730 ainsi que le solde des règlements d'emprunts du programme sont suffisants pour donner suite à la recommandation du GDD.

Dossier # : 1268307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) – appel d'offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses – demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.



PV_ouverture_VSP-26-ING-03.pdf



SEAO_Liste des preneurs_VSP-26-ING-03.pdf



Grille analyse Montréal 2030.pdf



Soumission EFEL_VSP-26-GAG-SP-ING-05.pdf



Soumission Larotek_VSP-26-ING-03.pdf



Formulaire soumission_VSP-26-ING-03.pdf



Listre RMT 2026_REV01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. :

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **8 avril 2026, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement
Gabrielle Gauthier, secrétaire-recherchiste

SOUSSION VSP-26-ING-03

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT 2026)

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7	617 165,11 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434, boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9	653 736,35 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6	684 000,00 \$
COJALAC INC. 9850, rue La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2	716 771,40 \$
Montreal Scellant Inc. 11805, boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2	765 387,98 \$
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	816 278,23 \$
BORDURE ET TROTTOIR LR INC. 400, rue Larry-Ball Saint-Jérôme QC CAN J5L2P6	867 994,69 \$
UNIROC CONSTRUCTION INC. 5605, rue Arthur-Sauvé, c.p. 3390 Mirabel QC CAN J7N2R4	1 012 531,94 \$


Nadia Delvigne-Jean


Lyne Deslauriers


Gabrielle Gauthier

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Non diffusé	Alfonso Polizzi Téléphone: 5142287980 Courriel: alfonso@larotek.ca	Transaction: (20450477) 2026-03-09 14:21	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BORDURE ET TROTTOIR LR INC. 400 rue Larry-Ball Saint-Jérôme QC CAN J5L2P6	Non diffusé	Francois Reda Téléphone: 4504388833 Courriel: estimation@btlr.ca	Transaction: (20451383) 2026-03-10 12:34	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	Transaction: (20454220) 2026-03-12 13:39	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	Transaction: (20458714) 2026-03-17 11:39	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UNIROC CONSTRUCTION INC. 5605, rue Arthur-Sauvé, c.p. 3390 Mirabel QC CAN J7N2R4 http://uniroc.ca	Non diffusé	Jolain Cartier Téléphone: 4502584242 Courriel: seao@uniroc.ca	Transaction: (20457873) 2026-03-16 13:37	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	Publique	tony borsellino Téléphone: 5143760024 Courriel: info@groupeabf.com	Transaction: (20450594) 2026-03-09 15:53	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	Transaction: (20451129) 2026-03-10 09:11	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealscellant.com	Non diffusé	Minouchka Belley Téléphone: 5148827200 Courriel: minouchka@pavagemontreal.com	Transaction: (20450444) 2026-03-09 13:55	20102157 - VSP-26-ING-03 - Addenda 1 Devis 2026-03-24 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Formulaire de demande de prix

Description	Services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Numéro de contrat	VSP-26-GAG-SP-ING-05
Date d'émission	19-03-2026	Date limite de réception des offres	31-03-2026 10 h 30
Responsable du dossier	Nacira Bouheraoua	Répondre par courriel à l'adresse	soumissions-vsp@montreal.ca

CLAUSES CONTRACTUELLES

1. Contexte

La présente demande de prix vise la fourniture de Services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Prix

Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat et devront inclure tous les frais liés à la fabrication, emballage, manutention, livraison et autres (licences, permis, éco-frais, redevances environnementales, etc.).

Toute soumission déposée demeure valide pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions.

Aucuns frais non prévu à la soumission ne pourra être facturé à la Ville.

3. Biens équivalents

Toute substitution éventuelle de ressources affectées au projet, devra être préalablement approuvée par la Ville et devra se faire avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

4. Délai et lieu de livraison

4.1 Le fournisseur devra être en mesure de fournir les services durant toute la période des travaux et la période de garantie du projet.

4.2 Le fournisseur doit fournir les services à l'adresse suivante :

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Division mobilité et études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

5. Octroi du contrat

5.1 Si votre soumission est retenue, vous en serez informé et un bon de commande vous sera envoyé après l'octroi du contrat au conseil du 7 avril 2026.

5.2 La Ville n'est pas tenue de donner suite à cette demande de prix. Seul le soumissionnaire retenu sera informé.

6. Charte de la langue française

Toutes les entreprises qui exercent des activités au Québec et qui emploient 25 personnes ou plus doivent respecter les dispositions d'application immédiate de la *Charte de la langue française* sur la langue du travail (articles 41 à 46.1) et sur la langue du commerce et des affaires (articles 50.2 à 68.1).

L'entreprise qui souhaite déposer un offre dans le cadre de cette demande de prix doit s'inscrire à l'[Office québécois de la langue française](#) et fournir une attestation de francisation en même temps que son offre. De plus, l'entreprise devra compléter la déclaration jointe à l'envoi.

7. Déclaration d'intégrité

En signant ce formulaire de demande de prix, le soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.»

Numéro d'entreprise (NEQ)	1178383825		
Nom du soumissionnaire	EFEL Experts-conseils inc.		
Adresse du soumissionnaire	835, montée Masson, bureau 201, Terrebonne (Québec) J6W 2C7		
Nom du représentant du soumissionnaire	Steven Frenza, ing. - Président		
Courriel	info@efel.ca sfrenza@efel.ca	Téléphone	450 326-3335 514 248-5820
Signature du représentant du soumissionnaire			

Commentaires du soumissionnaire	<i>Durée de la garantie des biens (si applicable), précisions sur les délais, propositions des substituts ou équivalents (si applicable), etc.</i>
--	--

Nature des travaux :

Travaux de réfection mineure de trottoirs, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT RAAV et local 2026)

Services professionnels :

Surveillance en résidence et Gestion des travaux

Durée des travaux

35 jours
Ressources & Activités
**Heures
prévisionnelles**
Taux
Sous-total
1.0 Réunions et collecte des données

1.2 Ingénieur intermédiaire

20

110,00 \$

2 200,00 \$

1.3 Technicien intermédiaire (surveillance en résidence)

25

105,00 \$

2 625,00 \$

1.4 Soutien technique ou administratif

5

65,00 \$

325,00 \$

Sous-total 1 :
5 150,00 \$
2.0 Maintien de la circulation et gestion des impacts

2.1 Ingénieur intermédiaire

30

110,00 \$

3 300,00 \$

Sous-total 2 :
3 300,00 \$
3.0 Services au bureau et surveillance en résidence

3.2 Ingénieur intermédiaire

100

110,00 \$

11 000,00 \$

3.3 Technicien intermédiaire (surveillance en résidence)

270

105,00 \$

28 350,00 \$

3.4 Soutien technique ou administratif

15

65,00 \$

975,00 \$

Sous-total 3 :
40 325,00 \$
4.0 Acceptation provisoire et finale - fermeture dossier

4.2 Ingénieur intermédiaire

40

110,00 \$

4 400,00 \$

4.3 Technicien intermédiaire (surveillance en résidence)

20

105,00 \$

2 100,00 \$

4.4 Soutien technique ou administratif

15

65,00 \$

975,00 \$

Sous-total 4 :
7 475,00 \$
Total des honoraires professionnels (avant taxes) :
56 250,00 \$

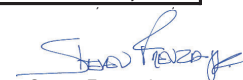
T.P.S.

5,00%

2 812,50 \$

T.V.Q.

9,975%

5 610,94 \$
Total des honoraires professionnels (taxes incluses) :
64 673,44 \$


Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
10	mars	2026	8	avril	2026	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT 2026)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Montant total avant taxes :	536 782.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	26 839.10 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	53 544.01 \$
Montant total :	617 165.11 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

1168625821

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) :

CONSTRUCTION LAROTEK INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11730 LUCIEN-GENDRON, MONTREAL, QC, H1E 7J7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

JONATHAN VELLA, PRÉSIDENT

Téléphone : **514-228-7980**

Télécopieur : **514-587-2495**

Courriel : **jonathan@larotek.ca**

Signature



Jour

8

Mois

avril

Année

2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

SECTION C - FORMULAIRE DE SOUMISSION

A - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL (Tronçons PCPR)

Seq	Items	Description	Quantité Probable	Unité Mesure	Prix Unitaire	Montant
1		CONDITIONS GÉNÉRALES				
1.1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER Voir IAS, art.3.8.4 et voir CCAS, art.4	1	global		- \$
1.2	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE Voir DTSI-M, DTNI-8A, art. II-8A-1101 & voir CCAS, art.17	1	global		- \$
		Sous-total 1				- \$
2		TRAVAUX DE TROTTOIRS ET DE BORDURES				
2.1	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON Voir DTNI-3A, art. II-3A-1101 Voir DTNI-3A, dessins DNI-3A-100 & DNI-3A-600 à 605	530	m.ca		- \$
2.2	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON Voir DTNI-3A, art. II-3A-1102 Voir DTNI-3A, dessins DNI-3A-100 & DNI-3A-600 à 605	20	m.ca		- \$
2.3	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON 200 MM DE LARGEUR Voir DTNI-3A, art. II-3A-2101 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-200	5	m.lin		- \$
2.4	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE (PROVISION) Voir DTSI-V, art. 7.6 Voir DTNI-3A, art. II-3A-1201 & dessin DNI-3A-101	50	m.ca		- \$
2.5	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES Voir DTNI-3A, art. II-3A-1202 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-700	10	m.lin		- \$
2.6	II-3A-1203	MANCHON EN ACIER POUR SIGNALISATION VERTICALE Voir DTNI-3A, art. II-3A-1203 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-704	1	unité		- \$
		Sous-total 2				- \$
3		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT				
3.1	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD Voir DTNI-3A, art. II-3A-7101	10	m.ca		- \$
3.2	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD Voir DTNI-3A, art. II-3A-7102	60	m.ca		- \$
3.3	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BETON EXISTANTS Voir DTNI-3A, art. II-3A-7104	10	m.ca		- \$
3.4	IP-5A-1103	TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUSTES DE VIVACES ET D'ANNUELLES Voir DTNP-5A, art. IP-5A-1103	5	m.cu		- \$
3.5	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUE POUR TERRAIN STANDARD Voir DTNP-3A, art. IP-3A-1101	38	m.ca		- \$
3.6	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD Voir DTSI-V, art. 7.7	60	m.ca		- \$
3.7	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD Voir DTSI-V, art. 7.7 Voir DTNI-3A, art. II-3A-7204 & dessin DNI-3A-702	60	m.ca		- \$
		Sous-total 3				- \$
4		TRAVAUX CORRELATIFS				
4.1	II-TS-4401	CADRE ET TAMPON DE PUIS D'ACCÈS À NIVELLER Voir DTSI-V, art. II-TS-4401 et art. 7.3	2	unité		- \$
4.2	II-1A-15503	CADRE FIXE ET TAMPON DE PUISARD DE TROTTOIR À REMPLACER Voir DTSI-V, art. 7.5 Voir DTNI-1A, art. II-1A-15503 & dessin DNI-1A-601	1	unité		- \$
		Sous-total 4				- \$
		TOTAL - A				- \$

B - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS SUR LE RÉSEAU LOCAL ET ARTÉRIEL (Requêtes)

5		CONDITIONS GÉNÉRALES				
5.1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER Voir IAS, art.3.8.4 et voir CCAS, art.4	1	global		- \$
5.2	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE Voir DTSI-M, DTNI-8A, art. II-8A-1101 & voir CCAS, art.17	1	global		- \$
		Sous-total 5				- \$
6		TRAVAUX DE TROTTOIRS ET DE BORDURES				
6.1	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON Voir DTNI-3A, art. II-3A-1101 Voir DTNI-3A, dessins DNI-3A-100 & DNI-3A-600 à 605	760	m.ca		- \$
6.2	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON Voir DTNI-3A, art. II-3A-1102 Voir DTNI-3A, dessins DNI-3A-100 & DNI-3A-600 à 605	30	m.ca		- \$
6.3	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON 200 MM DE LARGEUR Voir DTNI-3A, art. II-3A-2101 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-200	16	m.lin		- \$
6.4	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE (PROVISION) Voir DTSI-V, art. 7.6 Voir DTNI-3A, art. II-3A-1201 & dessin DNI-3A-101	140	m.ca		- \$
6.5	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES Voir DTNI-3A, art. II-3A-1202 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-700	15	m.lin		- \$
6.6	II-3A-1203	MANCHON EN ACIER POUR SIGNALISATION VERTICALE Voir DTNI-3A, art. II-3A-1203 & dessin DNI-3A-704	1	unité		- \$
		Sous-total 6				- \$
7		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT				
7.1	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD Voir DTNI-3A, art. II-3A-7101	80	m.ca		- \$
7.2	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD Voir DTNI-3A, art. II-3A-7102	15	m.ca		- \$
7.3	II-3A-7103	REVÈTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE Voir DTNI-3A, art. II-3A-7103	5	m.ca		- \$
7.4	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BETON EXISTANTS Voir DTNI-3A, art. II-3A-7104	65	m.ca		- \$
7.5	IP-5A-1103	TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUSTES DE VIVACES ET D'ANNUELLES Voir DTNP-5A, art. IP-5A-1103	5	m.cu		- \$
7.6	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUE POUR TERRAIN STANDARD Voir DTNP-3A, art. IP-3A-1101	100	m.ca		- \$
7.7	II-3A-7201	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE SANS TRAFIC LOURD Voir DTSI-V, art. 7.7	80	m.ca		- \$
7.8	II-3A-7203	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE SANS TRAFIC LOURD Voir DTSI-V, art. 7.7 Voir DTNI-3A, art. II-3A-7203 & dessin DNI-3A-702	70	m.ca		- \$
7.9	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD Voir DTSI-V, art. 7.7	15	m.ca		- \$
		Sous-total 7				- \$
8		TRAVAUX CORRELATIFS				
8.1	II-TS-4401	CADRE ET TAMPON DE PUIS D'ACCÈS À NIVELLER Voir DTSI-V, art. II-TS-4401 & art. 7.3	2	unité		- \$
8.2	II-1A-15503	CADRE FIXE ET TAMPON DE PUISARD DE TROTTOIR À REMPLACER Voir DTSI-V, art. 7.5 Voir DTNI-1A, art. II-1A-15503 & dessin DNI-1A-601	1	unité		- \$
8.3	II-TS-1545	PUISARD DE RUE À NIVELER Voir DTSI-V, art. 7.4 et 10.3	1	unité		- \$
		Sous-total 8				- \$
		TOTAL - B				- \$

Liste de réfection mineure de trottoir sur le réseau artériel et local

DISTRICT	No. Civique	Rue ou Avenue	DE	A	Cote de rue (nord, sud, est, ouest)	Emplacement des travaux	TYPE CHAUSSÉE	JURIDCTION	Trottoir (monolithique+ Boulevard)			
									DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m ²)
PARTIE A - Liste de réfection mineure de trottoir sur le réseau artériel (Tronçons PCPR)												
Secteur Ouest												
Parc-Extension	904	Jean-Talon Ouest	Stuart	Wiseman	Sud		Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	8,60	3,70	31,82
Parc-Extension	897	Jean-Talon Ouest	Stuart	Wiseman	Nord		Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir boul. à reconstruire	3,00	3,50	10,50
Parc-Extension	814-816	Jean-Talon Ouest	Wiseman	Outremont	Sud		Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir boul. à reconstruire	3,60 3,40	3,50 1,40	12,60 4,76
Parc-Extension	786	Jean-Talon Ouest	Outremont	Champagneur	Sud		Mixte	Artériel	Section de Bordure à reconstruire	2,40		
Parc-Extension	774	Jean-Talon Ouest	Outremont	Champagneur	Sud		Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,80	5,00	19,00
Parc-Extension	1035	Jean-Talon Ouest	Birnam	Acadie	Nord		Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2,30	3,65	8,40
Parc-Extension	987	Jean-Talon Ouest	Stuart	Birnam	Sud		Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir boul. à reconstruire	6,40	3,50	22,40
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 1:RAU au coin S/O de Jarry et 17e	Mixte	Artériel	Rampe accès universelle à reconstruire	8,20	1,60	13,12
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 2:15 dalles au Sud de dalle 1.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
Saint-Michel	7985(opposé)	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 3:	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 4:2 dalles au Sud de dalle 3.	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	24,50	1,60	39,20
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 5:Face à la porte 7 des TP	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 6:Face à la porte 6 des TP	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	3,70	1,60	5,92
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 7:Face à la porte 4 des TP	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,10	1,60	3,36
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 8:Face à la porte 3 des TP	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 9:Face à la porte 1 des TP	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	7945(opposé)	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 10:	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	5,30	1,60	8,48
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 11:3 dalles au Nord de la B.F situé coin crémazie et 17e avenue.	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	Dalle 12:2 dalles au Nord de 11	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	3,40	1,60	5,44
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 13:4 dalles au Nord du poteau e feux de circulation coin N/E de crémazie et 17e	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,80	1,60	2,88
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 14:2 dalles au Nord de dalle 13	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,20	1,60	3,52
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 15:2 dalles au Nord de dalle 14	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel	7945	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 16:	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	6,80	1,60	10,88
Saint-Michel	7975	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 17:	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	7981	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 18:	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	4,00	1,60	6,40
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 19:2 dalles au Nord de dalle 18	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	4,20	1,60	6,72
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 20:2 dalles au Nord de dalle 19	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	4,00	1,60	6,40
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	Dalle 21:4 dalles au Nord de dalle 20	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,00	1,60	3,20

Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 22</u> :2 dalles au Nord de dalle 21	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 23</u> :4 dalles au Nord de dalle 22	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel	7995	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 24</u> :	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 25</u> :8 dalles au Nord de dalle 24	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel	7996	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 26</u> :	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	3,40	1,60	5,44
Saint-Michel	8025	17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 27</u> :	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 28</u> :3 dalles au Nord de dalle 27	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	3,50	1,60	5,60
Saint-Michel		17e ave.	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 29</u> :RAU au coin S/E de Jarry et 17e. Conduit en arrière trottoir	Mixte	Artériel	Rampe accès universelle à reconstruire	9,80	1,60	15,68
Saint-Michel		Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 1</u> :RAU au coin S/E de Jarry et Léonard-de-vinci, Conduit sur le trottoir	Souple	Artériel	Rampe accès universelle à reconstruire	3,80	1,60	6,08
Saint-Michel	8001	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 2</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel	7957	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 3</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	7955	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 4</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,40	1,60	5,44
Saint-Michel		Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 5</u> :6 dalles au sud de dalle 4	Souple	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	1,80	1,60	2,88
Saint-Michel	7941	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 6</u> :	Souple	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel	7929	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 7</u> :	Souple	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	1,80	1,60	2,88
Saint-Michel	7925	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 8</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,10	1,60	3,36
Saint-Michel		Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est	<u>Dalle 9</u> :6 dalles au sud de dalle 4	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 10</u> :RAU au coin N/O de Crémazie et Léonard-de-vinci	Souple	Artériel	Rampe accès universelle à reconstruire	5,30	1,60	8,48
Saint-Michel		Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 11</u> :face à la B.F au coin N/O de Crémazie et Léonard-de-vinci	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,20	1,60	5,12
Saint-Michel	7905(opposé)	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 12</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,40	1,60	5,44
Saint-Michel	7980	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 13</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	7949(opposé)	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 14</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 15</u> :2 dalles au Nord de dalle 14	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	8024	Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 16</u> :	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest	<u>Dalle 17</u> :5 dalles au Nord de dalle 16	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	3724	Jarry Est	17e ave.	Léonard-De Vinci	Sud	<u>Dalle 1</u> :	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	17,75	1,60	28,40
Saint-Michel	3733(opposé)	Jarry Est	Léonard-De Vinci	18e ave.	Sud	<u>Dalle 2</u> :	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
Saint-Michel	3733	Jarry Est	Léonard-De Vinci	18e ave.	Nord	<u>Dalle 3</u> : Vanne sur trottoir	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	13,40	1,70	22,78
Saint-Michel	3782	Jarry Est	Léonard-De Vinci	18e ave.	Sud	<u>Dalle 4</u> :	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,30	1,60	3,68
Saint-Michel	3788	Jarry Est	Léonard-De Vinci	18e ave.	Sud	<u>Dalle 5</u> :	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	4,00	1,60	6,40
Saint-Michel		Jarry Est	18e ave.	19e ave.	Sud	<u>Dalle 6</u> :RAU au coin S/E de Jarry et 18e Conduit sur le trottoir Prévoir treillis métallique	Mixte	Artériel	Rampe accès universelle à reconstruire	3,40	1,60	5,44
Saint-Michel	3812	Jarry Est	18e ave.	19e ave.	Sud	<u>Dalle 7</u> : Prévoir treillis métallique	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	2,50	1,60	4,00
Saint-Michel		Jarry Est	18e ave.	19e ave.	Sud	<u>Dalle 8</u> :RAU au coin S/O de Jarry et 19e Plaque podo	Mixte	Artériel	Rampe accès universelle à reconstruire	5,30	1,60	8,48
Saint-Michel		Jarry Est	18e ave.	19e ave.	Nord	<u>Dalle 9</u> :RAU au coin N/O de Jarry et 19e Plaque podo	Mixte	Artériel	Rampe accès universelle à reconstruire	7,00	1,70	11,90
Saint-Michel		Jarry Est	18e ave.	19e ave.	Nord	<u>Dalle 14</u> :côté Nord de Jarry et 18e (face à la cheminée)	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	7,40	1,70	12,58
Saint-Michel		Crémazie	19e ave.	20e ave.	Nord	<u>Dalle 1</u> :À l'Ouest du coin N/O crémazie et 20e.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	13,00	1,60	20,80

Saint-Michel		Crémazie	20e ave.	21e ave.	Nord	Dalle 3:2 dalles à l'Est de dalle 2	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	4,70	1,60	7,52
Saint-Michel		Crémazie	20e ave.	21e ave.	Nord	Dalle 4:4 dalles à l'Est de dalle 3	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	6,58	1,60	10,53
Saint-Michel		Crémazie	20e ave.	21e ave.	Nord	Dalle 5:2 dalles à l'Est de dalle 4	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,10	1,60	3,36
Saint-Michel		Crémazie	21e ave.	22e ave.	Nord	Dalle 6:face à E.C au tronçon 21e à 22e	Mixte	Artériel	EPV (entrée pour véhicule) à réparer	1,50	1,60	2,40
Saint-Michel		Crémazie	21e ave.	22e ave.	Nord	Dalle 7:6 dalles à l'Est de dalle 6	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
Saint-Michel		Crémazie	21e ave.	22e ave.	Nord	Dalle 8:3 dalles à l'Est de dalle 7	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
Saint-Michel		Crémazie	21e ave.	22e ave.	Nord	Dalle 9:5 dalles à l'Est de dalle 8	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel		Crémazie	24e ave.	Limite Arrondissement	Nord	Dalle 1:à 2 dalles du conduit EESM au coin N/E Crémazie et 24e.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	7,25	1,60	11,60
Saint-Michel		Crémazie	24e ave.	Limite Arrondissement	Sud	Dalle 2:à 3 dalles au coin S/E de crémazie et 24e.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	7,25	1,60	11,60
PARTIE B - Liste de réfection mineure de trottoir sur le réseau local et artériel (Requêts des citoyens)												
Villeray	intersection Liège / St Gérard (N/O)	Saint-Gérard	Lajeunesse	Saint-Gérard			Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	6,00	4,60	27,60
Villeray	8552	De Chateaubriand	Liège	Crémazie			Mixte	Local	Section de Bordure à reconstruire	3,20		0,00
Villeray	intersection (Guizot / Casgrain) (S/E)	Casgrain	Guizot	Jarry Ouest			Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	13,00	4,70	61,10
Villeray	7874	De Gaspé	Gounod	Villeray			Mixte	Local	Section de trottoir boul. à reconstruire	6,00	2,00	12,00
Villeray	7361	De Normanville	De Castelnau	Everett			Mixte	Local	Section de trottoir boul. à reconstruire	4,00	2,00	8,00
Villeray	intersection (S) (Tillemont / Rousselot)	Rousselot	Tillemont	Jarry Est			Mixte	Local	Rampe accès universelle à reconstruire	12,00	1,50	18,00
Villeray	intersection S (Castelnau / De Lanaudière)	De Lanaudière	De Castelnau	Everett			Souple	Local	Rampe accès universelle à reconstruire	10,20	1,50	15,30
Villeray	intersection (Foucher / Guizot) (E/S)	Guizot	Mistral	Leman			Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	4,50	1,60	7,20
Parc-Extension	6955	Wiseman	Beaumont	Jean-Talon Ouest			Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	4,00	1,60	6,40
Parc-Extension	7700	Outremont	Saint-Roch	Ball			Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	26,10	1,80	46,98
Parc-Extension	7834	De L'Épée	Saint-Roch	Ball			Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	2,50	1,80	4,50
Saint-Michel	8740	14e ave.					Souple	Local	RAU fissuré	5,00	1,60	8,00
Saint-Michel	9119	15e ave.					Souple	Local	EPV à réparer	30,80	1,60	49,28
Saint-Michel	9189	15e ave.					Souple	Local	EPV à réparer	13,70	1,60	21,92
Saint-Michel	8959	24e ave.					Souple	Local	EPV à réparer	13,60	1,60	21,76
Saint-Michel	9209	24e ave.					Souple	Local	Arrière trottoir à réparer	0,00	0,00	0,00
Saint-Michel	4130(opposé)	42e rue					Souple	Local	Section de trottoir à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	4140(opposé)	42e rue					Souple	Local	Section de trottoir à reconstruire	10,80	1,60	17,28
Saint-Michel	4160(opposé)	42e rue					Souple	Local	EPV à réparer	17,40	1,60	27,84
Saint-Michel	à l'Est de la R.A.U coin S/E de Pie IX/42e rue	43e rue					Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	7,30	1,60	11,68
Saint-Michel	l'opposé du 4151,43e rue	43e rue					Mixte	Local	EPV à réparer	11,30	1,60	18,08
Saint-Michel	2210	Charland					Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	13,30	1,60	21,28
Saint-Michel	2210	Charland					Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	23,00	1,60	36,80
Saint-Michel	9297	Pie-IX					Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	22,30	1,60	35,68
Saint-Michel	Au Nord de la R.A.U coin N/E de Pie IX/42e rue	Pie-IX					Souple	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	8,10	1,60	12,96
Saint-Michel	8448	Saint-Michel					Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,10	1,60	4,96
Saint-Michel	8448	Saint-Michel					Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,50	2,20	7,70

Saint-Michel	8448	Saint-Michel				Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	16,80	1,60	26,88
Saint-Michel	8448	Saint-Michel				Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	12,70	2,20	27,94
François-Perrault	7695-7699	18e ave.				Souple	Artériel	EPV à désaffecter	21,00	1,60	33,60
François-Perrault	7279	22e ave.				Souple	Local	EPV à réparer	6,70	1,60	10,72
François-Perrault	3770	Bélair				Mixte	Local	EPV à réparer	10,60	1,60	16,96
François-Perrault	7605	Cartier				Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	6,00	1,60	9,60
François-Perrault	7310	Chabot				Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	5,60	1,60	8,96
François-Perrault	7432	Chabot				Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	47,70	1,90	90,63
François-Perrault	RAU à reconstruire, coin N/E Chabot et Everett	Chabot				Mixte	Local	RAU fissuré	3,00	1,90	5,70
François-Perrault	7466	Marquette				Mixte	Local	EPV à réparer	10,50	1,60	16,80

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1268307003

Unité administrative responsable : *Division Mobilité et Études techniques*

Projet : VSP-26-ING-03 : **Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT 2026)**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien des trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1264969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, pour la période du 1er juin au 22 août 2026, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la saison estivale 2026;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-04-20 16:24

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, pour la période du 1er juin au 22 août 2026, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal (Service de l'environnement, le Service de l'eau et le Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience) soutient financièrement chaque année le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la gestion du projet de « Patrouille verte ». Le REQ est un organisme à but non lucratif fondé en 1999 par des Éco-quartiers et est actuellement constitué de onze organismes membres gérant 21 programmes environnementaux (dont 17 Éco-quartiers et quatre Programmes d'aménagement de ruelles vertes) dans 16 des 19 arrondissements de la ville de Montréal, rejoignant ainsi un peu plus 1,7 millions de personnes. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène municipale, le REQ réunit les ressources nécessaires à la réalisation de projets de verdissement et d'Information et de Sensibilisation à l'Environnement (ISÉ). De fait, la « Patrouille verte », présente sur l'Île de Montréal depuis 2005, est une escouade d'ISÉ portant sur différents enjeux environnementaux. Les patrouilleuses et les patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise à travers différentes activités pour discuter d'enjeux environnementaux, mais surtout, pour la mobiliser à poser des gestes concrets en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Les citoyennes et les citoyens sont appelés à devenir des acteurs de changement. La Ville de Montréal et les arrondissements sont conscients que pour concourir à accroître significativement la portée de divers programmes et des différents « Plans » de la Ville, cela nécessite une importante et constante mobilisation citoyenne et que d'importants changements de mentalité et de comportements doivent être adoptés par les citoyennes et les citoyens.

Dans ce contexte, les activités de la « Patrouille verte » participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion durable de l'eau, protection et promotion de la forêt urbaine et l'adaptation au changement climatique. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :

- Le Plan climat 2020-2030;
- Montréal 2030;
- Le Plan d'action en résilience urbaine;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
- Le Plan nature et sports en ville.

Ainsi, le REQ a le mandat de la gestion du projet de « Patrouille verte » en collaboration avec les Éco-quartiers. Considérant l'enthousiasme soulevé par cette 22e édition et l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray - Saint -Michel - Parc-Extension (VSP) à participer à l'édition de 2026 en collaboration avec l'organisme Ville en vert, responsable de la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 de VSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0102 - 1254969003 - 6 mai 2025 - Accorder une contribution financière maximale de 9 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 14 0158 - 1244969002 - 4 juin 2024 - Accorder une contribution financière maximale de 8 830 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 14 0164 - 1234969001 - 6 juin 2023 - Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La « Patrouille verte » de VSP sera composée de deux étudiantes ou étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées aux domaines de l'environnement et qui travailleront sous la supervision de l'organisme Ville en vert, gestionnaire du programme Éco-quartier de VSP 2023-2026. L'année 2026 poursuivra ses efforts en ce qui a trait à la transition écologique sur le territoire montréalais. De ce fait, le déploiement de la « Patrouille verte », porteuse d'un potentiel de transformation, s'inscrira dans les réorientations et innovations sociales qui sous-tendent la transition écologique. Les patrouilleuses et les patrouilleurs seront en action, environ à partir du lundi 1er juin, et ce, jusqu'au 22 août 2026 pour un mandat de douze semaines à raison de 32 heures par semaine.

Ces étudiantes et étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement de VSP pour sensibiliser la population à différentes thématiques et problématiques environnementales en milieu urbain. Cette année, les patrouilleuses et les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail aux mandats communs, convenus avec les deux Services de la Ville de Montréal. 45 % du temps dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement participant, en collaboration avec l'organisme Ville en vert porteur du programme Éco-quartier. 10 % du temps sera attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe.

Pour la 22e édition de la Patrouille verte, les agentes et les agents de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des trois mandats communs :

Gestion responsable des matières résiduelles :

- Matières organiques - Augmenter la participation et mieux informer les citoyen·nes sur la destination du bac brun et de la production de compost local;
- Bac de récupération - Rappeler que seuls les contenants, emballages et imprimés vont dans le bac;
- Encombrants et Résidus Domestiques Dangereux (RDD - Promouvoir le respect

des jours de collecte.

Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable :

- Les bonnes pratiques à l'intérieur;
- La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023);
- Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter aux égouts.

Pérennisation des ruelles vertes :

- Mettre à jour les données sur les ruelles vertes;
- Chaleurs extrêmes – rappel des consignes de santé publique.

JUSTIFICATION

Ce projet de « Patrouille verte » est pour les étudiantes et les étudiants une belle occasion d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des connaissances, des aptitudes et une expérience de travail en matière d'ISÉ.

Ce projet permettra également à l'organisme promoteur du programme Éco-quartier, Ville en vert, de mieux atteindre ses objectifs et ses cibles annuelles dans le cadre du programme Éco-quartier et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de VSP et à la Ville de Montréal.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de VSP 2026 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1.3 Inciter les initiatives personnelles de verdissement et d'embellissement via la reconduction des programmes participatifs Bye Bye Béton ! et des ruelles vertes ainsi que la promotion d'un Arbre pour mon quartier.

3 - MILIEUX DE VIE

3.1 Encourager la responsabilisation collective pour maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire et maintenir en action des brigades de propreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Patrouille verte repose sur un montage financier qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'Été Canada (EÉC), de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements et des villes liées participantes. Le financement de la « Patrouille verte » provient essentiellement du programme EÉC qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleurs et patrouilleuses. Le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleurs et patrouilleuses réalise un mandat d'un minimum de neuf semaines, à raison de 32 heures par semaine. La contribution financière des arrondissements permet au REQ, entre autres, de bonifier les salaires des membres de la « Patrouille verte », d'organiser et de tenir des formations

complètes pour ces derniers et de leur fournir tout leur matériel de travail. Par ailleurs, depuis 2021, le REQ bonifie le salaire des agentes et des agents de sensibilisation en fonction de leur ancienneté au sein de la « Patrouille verte » dans l'intention de reconnaître leur ancienneté et d'encourager la rétention d'employée et d'employé. Une initiative appréciée des agentes et des agents de sensibilisation et des partenaires du projet de la « Patrouille verte », maintenue en 2026.

En 2026, le REQ a des nouveautés au niveau de ses services et de ses demandes de soutien. Premièrement, la valeur de la contribution financière demandée aux arrondissements est de 2 100 \$ par agente ou agent cette année. Cette demande a été réfléchi par l'équipe du REQ et est motivée par plusieurs éléments, mais principalement par la volonté de rester compétitif sur le marché de l'emploi actuel en bonifiant les salaires des patrouilleuses et des patrouilleurs à 18 \$/heure et 18,25 \$/heure et 18,50 \$/heure. Deuxièmement, le REQ a décidé d'offrir la possibilité aux arrondissements d'allonger les mandats des agentes et des agents de sensibilisation au coût de 850 \$ par semaine par patrouilleuses ou patrouilleurs.

Cette année le programme EÉC a octroyé deux subventions pour un mandat de neuf (9) semaines. VSP ajoute à cette subvention trois (3) semaines supplémentaires pour un mandat de 12 semaines.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs et du greffe, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat**, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de « Patrouille verte » 2026 pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement de VSP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Le : 2026-03-09

Dossier # : 1264969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, pour la période du 1er juin au 22 août 2026, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1264969002 - Éco-quartier patrouille verte.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financières matérielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1264969002

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306458.04399.61900.016207.00000.000000.000000.000000.000000										

Dépenses:

Non taxable

Premier versement

7,905.00 \$

Deuxième versement

1,395.00 \$

TOTAL

9,300.00 \$

Information complémentaire: dates des versements

Extrait de la convention signée

Article 5 Obligation de la ville

5.2 Versements

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en deux versements (2) versements :

1° un **premier versement** au montant de sept mille six cent cinquante dollars (**7 905,00 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

2° un **deuxième versement** au montant de mille trois cent cinquante dollars (**1 395,00 \$**), **au plus tard le 27 novembre 2026** suite à la réception du rapport annuel du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Dossier # : 1264969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, pour la période du 1er juin au 22 août 2026, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, et approuver le projet de convention à cette fin.



Lettre_participation_VSMPE_PV2026.pdf



CONVENTION PROGRAMME PATROUILLES VERTES 2026 VSP SIGNÉE REQ.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 PATROUILLES VERTES 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

Monsieur Jean-François Lalonde
Maire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Montréal, le 25 février 2026

Objet : Demande de soutien financier pour la Patrouille verte 2026

Monsieur Lalonde,

Le projet de la Patrouille verte, coordonnée par le Regroupement des Éco-Quartiers (REQ), sera de retour à l'été 2026 pour une 22^e édition. Cette brigade de sensibilisation environnementale présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2003 a comme rôle et mission principale de sensibiliser, informer et éduquer les montréalais-es aux différents enjeux environnementaux, qui touchent de près à leur quotidien et à leur qualité de vie. La réalisation de la Patrouille verte en 2026 est une opportunité d'avoir un impact positif au sein de la collectivité montréalaise en plus d'offrir une expérience de travail de qualité à des jeunes adultes de la région métropolitaine. Le Regroupement des éco-quartiers invite donc officiellement l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer à la 22^e édition de ce projet, **en appuyant financièrement les deux membres de la Patrouille verte affecté-es à votre territoire.**

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal¹. La contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation de la Patrouille verte, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des agent-es. de sensibilisation environnementale à 18\$/heure, 18.25\$/heure et 18.5\$/heure, en plus de participer à la coordination du projet.

C'est donc avec grande modestie que nous sollicitons de votre part un soutien de 2 100\$ par poste, soit **4 200\$ pour l'ensemble des membres de la Patrouille verte** de votre arrondissement.

¹Service de l'environnement, Service de l'eau, Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience.

Il est important de souligner que votre **contribution est conditionnelle** à l'obtention des subventions du programme Emplois Été Canada 2026. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Nous serons en mesure de vous confirmer, au courant du mois d'avril 2026, les modalités d'embauche pour votre arrondissement.

Les différentes possibilités de contribution financière pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la Patrouille verte 2026 sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

Option des contributions financières de la Patrouille verte 2026	2026
Contribution financière pour 1 agent-e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, subventionné-e par EEC SANS ÉCO-QUARTIER	2 450\$
Contribution financière pour 1 agent-e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, subventionné-e par EEC AVEC UN ÉCO-QUARTIER	2 100\$
Contribution financière pour 1 agent-e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, NON subventionné-e par EEC	6 900\$
Coût par semaines ajoutées aux mandats	850\$

MANDATS

Les membres de la Patrouille seront en action à partir du **lundi 1^{er} juin 2026**, et ce jusqu'au **samedi 1^{er} août 2026** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **samedi 22 août** pour les mandats de 12 semaines. Au cours de l'été 2026, le temps de travail des agent-es de sensibilisation environnementale sera divisé en trois catégories, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition prévue du temps de travail des membres de la Patrouille verte :	
45% du temps	Consacré aux mandats communs ² , convenus avec les deux Services de la Ville de Montréal
45% du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local
10% du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe

²Si vous êtes une ville liée, il est fortement recommandé que vos patrouilleur-euses travaillent sur les mandats communs de la Ville de Montréal, mais ces derniers sont facultatifs pour vous. En clair, votre municipalité pourra,

à sa discrétion, choisir l'ensemble des mandats environnementaux réalisés par les patrouilleur-euses en s'inspirant des mandats communs et en les arrimant à ses réalités locales.

Pour la 22e édition de la Patrouille verte, les agent-es de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des trois mandats communs.

Gestion responsable des matières résiduelles

- Matières organiques - Augmenter la participation et mieux informer les citoyen-nés sur la destination du bac brun et de la production de compost local ;
- Bac de récupération - Rappeler que seuls les contenants, emballages et imprimés vont dans le bac ;
- Encombrants et RDD - Promouvoir le respect des jours de collecte.

Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable

- Les bonnes pratiques à l'intérieur ;
- La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) ;
- Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter aux égouts.

Pérennisation des ruelles vertes

- Mettre à jour les données sur les ruelles vertes ;
- Chaleurs extrêmes - rappel des consignes de santé publique.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre la confirmation de votre participation à la Patrouille verte 2026, au plus tard la dernière semaine de **mars 2026**. D'ici là, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information et vous serez avisé dès que les subventions de Service Canada auront été confirmées.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur Lalonde, nos plus sincères salutations et nos meilleurs sentiments.



Clélia Sève

Directrice générale

75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219

direction@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 101

Pour plus d'informations, contactez **Violette Trupin**, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au patrouille-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 75, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal (Québec) H4C 3A1, agissant et représentée par Clélia Sève, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 813155462RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1208783544TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de regrouper en corporation les organismes sans but lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier de la Ville de Montréal qui œuvrent dans le domaine de l'amélioration de la qualité de vie du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet de Patrouille verte 2026, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** désigne la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
- 2.4 « Projet » :** désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** désigne le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute

communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable le 27 novembre 2026, soit trente (30) jours avant la Date de terminaison;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi

que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de neuf mille dollars (9 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en deux versements (2) versements :

- 1° un premier versement au montant de sept mille neuf cent cinq dollars (7 905 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (85 %);
- 2° un deuxième versement au montant de mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (1 395 \$), au plus tard le 27 novembre 2026 à la suite de la réception du rapport annuel du Projet (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1** Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2** L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1** Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 27 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1** La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2** Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3** En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4** Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5** Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6** La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal (Québec) H4C 3A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le^e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauries
Secrétaire d'arrondissement

Le 15.....^e jour de ..AVRIL..... 2026

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par :  _____
Clélia Sève
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel –
Parc-Extension, le^e jour de..... 2026 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

PROGRAMME DE PATROUILLES VERTES 2026

Le REQ regroupe les mandats locaux en trois grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats locaux fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartiers. Pour la 22^e édition de la Patrouille verte, les agentes et les agents de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des trois mandats communs :

Gestion responsable des matières résiduelles :

- Matières organiques - Augmenter la participation et mieux informer les citoyen·nes sur la destination du bac brun et de la production de compost local;
- Bac de récupération - Rappeler que seuls les contenants, emballages et imprimés vont dans le bac;
- Encombrants et RDD - Promouvoir le respect des jours de collecte.

Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable :

- Les bonnes pratiques à l'intérieur;
- La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023);
- Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter aux égouts.

Pérennisation des ruelles vertes :

- Mettre à jour les données sur les ruelles vertes ;
- Chaleurs extrêmes – rappel des consignes de santé publique.

Plus spécifiquement Ville en vert prévoit les activités suivantes :

- Apporter de l'information et sensibiliser les citoyen.ne.s à domicile par le biais de porte-à-porte, principalement dans des secteurs enregistrant des problématiques de respect des consignes de collectes;
- Inspecter les bacs de collecte des citoyen.ne.s et leur expliquer leurs erreurs en matière de tri;
- Convaincre les commerces de l'importance d'une saine gestion de leurs déchets;

- Organiser et participer à des corvées de nettoyage avec les citoyen.ne.s;
- Animer des activités et des kiosques lors d'évènements sur la saine gestion des matières résiduelles et la consommation responsable;
- Participer aux activités de plantation du pôle verdissement.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Cependant, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements (2) versements :

- un premier versement au montant de sept mille neuf cent cinq dollars (7 905 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (85 %);
- un deuxième versement au montant de mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (1 395 \$), au plus tard le 27 novembre 2026 à la suite de la réception du rapport annuel du Projet (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264969002

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</p> <p>Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p>SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION</p> <p>Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p>			

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (selon les disponibilités budgétaires);
- Assurer une évaluation annuelle de l'état des projets d'aménagement de ruelles vertes;
- Encourager l'adoption de carrés d'arbres (50);
- Encourager la plantation d'arbres, d'arbustes et l'adoption de carrés d'arbres (vendre 100 arbres dans le cadre de « Un arbre pour mon quartier »);
- Soutenir des projets de verdissement et d'agriculture urbaine (6 par année);
- Organiser et animer des ateliers sur le compostage et l'agriculture urbaine (30 ateliers);
- Développer annuellement un nouveau cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage adapté selon les différents types de clientèles.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- Sensibiliser les citoyens à l'importance de participer aux différentes collectes et de respecter les différentes modalités (horaires, contenants et lieux de dépôt) (distribuer 4000 billets de courtoisie lors de l'inspection des dépôts),
- Évaluer les besoins et implanter les services et les différents outils de collectes sélectives dans les différents types d'immeubles (immeubles de 8 logements et moins, immeubles de 9 logements et plus, ICI);
- Organiser et tenir les campagnes et les relances annuelles porte à porte selon l'échéancier fixé par l'arrondissement;
- Organiser et animer des ateliers (60 ateliers) et des kiosques (30) sur les 3RV;
- Mobiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et aux services et faire augmenter les taux de récupération (visiter 4000 u/o 8 et moins, 70 immeubles de 9+, rencontrer 2500 citoyens lors des patrouilles vertes);
- Encourager les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation;
- Accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet en période estivale;
- Élaborer et tenir à jour un registre des implantations de bacs roulants dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI;
- Mettre en place des sites de compostages collectifs et assurer leur suivi;
- Tenir 30 ateliers sur le compostage;
- Développer un cahier pédagogique destiné à l'animation des ateliers et adapté selon les différents types de clientèle.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

- Soutenir au moins trois projets d'agriculture urbaine.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- Accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires).

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Organiser et tenir des corvées de propreté (40 corvées et deux grandes d'envergure et appuyer au moins dix corvées autonomes citoyennes);
- Sensibiliser les citoyens à la propreté et au respect de l'environnement;
- Développer et diffuser des outils sur l'éco-responsabilité.
- Organiser et distribuer des végétaux aux groupes et aux ménages dans le cadre de la campagne annuelle de l'arrondissement (1200 citoyens et 120 groupes).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1268343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-04-29 10:41

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1268343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ), l'Arrondissement s'est vu attribuer un montant annuel récurrent sur une période de trois ans de 164 000 \$, ainsi qu'une somme additionnelle de 53 000 \$ dans le cadre du deuxième appel à projets pour l'année 2025 (période 2025-2026). Le présent dossier représente un volet du projet de dynamisation du secteur Villeray-Est, qui s'est qualifié dans le deuxième appel à projets.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a fait l'acquisition de services professionnels pour une étude de positionnement et de développement commercial du secteur situé entre les rues Christophe-Colomb, Jarry Est, boulevard Saint-Michel et Bélanger/Jean-Talon Est. Le secteur compte 266 commerces et un nombre important de locaux vacants. L'objectif à court terme pour ce secteur est de mobiliser les commerçants, élaborer une vision de développement commercial pour le secteur ainsi qu'un plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14337 - 1257761019 - 18 décembre 2025 - Projet de règlement visant à interdire la transformation, à des fins d'habitation, d'un local occupé par un usage de la « famille commerce » et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment dans toutes les zones où sont autorisées un usage commerce en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

CM25 0446 - 1259861001 - 15 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Réserver une somme de 6,42M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière à l'Association des

commerçants de Villeray Est, afin de soutenir la réalisation de son projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association. Cette contribution permettra l'embauche d'un chargé de projet pour une durée d'environ 3 mois qui mobilisera les commerçants sur le terrain pour la mise en place de la nouvelle association et travaillera avec l'arrondissement dans l'élaboration d'un projet sur le terrain. Le chargé de projet réalisera entre autres ces actions :

- Porte-à-porte auprès des 266 commerces afin de leur expliquer la démarche de création d'association de commerçants et la démarche de planification stratégique de Rues Principales;
- Élaboration et conduite d'un sondage auprès des commerçants;
- Collecte des coordonnées des propriétaires de commerces;
- Identification et mobilisation des commerçants les plus motivés afin qu'ils s'impliquent dans l'association de commerçants;
- Invitations aux deux ateliers de Rues Principales;
- Organisation et invitation des rencontres de démarrage et de suivi de l'association des commerçants;
- Gestion du volet administratif de l'association de commerçants (mise à jour des informations au REQ, préparation des règlements généraux, des ordres du jour, des procès-verbaux, etc.);
- Suivis courriels et téléphoniques;
- Rencontres de coordination avec l'arrondissement;
- Rédaction d'un rapport de sondage;
- Rédaction de la reddition de compte.

Montant recommandé : 15 000 \$, toutes taxes comprises.

JUSTIFICATION

Le projet de mobilisation s'inscrit de manière complémentaire au mandat confié à Rues Principales, en visant à assurer une participation active des commerçants aux discussions thématiques ainsi qu'aux ateliers d'élaboration de la vision et du plan d'action. Conjugués, ces deux mandats agiront comme levier de développement pour la vitalité et le dynamisme commercial du secteur.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026, soit de soutenir le développement économique local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier à une séance subséquente pourrait compromettre le projet, puisqu'il s'inscrit dans la démarche de positionnement et de développement du secteur de Rues Principales, qui suit un échéancier serré. De plus, les deux mandats doivent être

officiellement clôturés d'ici le 14 août 2026, puisqu'ils s'inscrivent dans le 2^e appel à projets du programme de financement du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du Service du SDÉ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

D'ici le 14 août 2026 :

- réalisation d'un sondage auprès des commerçants en porte-à-porte;
- invitation des commerçants et organismes du quartier aux discussions thématiques et ateliers de Rues Principales;
- organisation des réunions de l'association de commerçants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Le : 2026-04-17

Dossier # : 1268343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268343003 - Cont.finan. - Ass.commerciale Villeray Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Steve THELLEND
Chef de division des ressources financières matérielles
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1268343003

Nature du dossier: Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 31 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement - Direction du développement du territoire (Financement du SDÉ)

Clés comptables d'imputation :

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contribution financière	2440.0014000.306464.06501.61900.016491.0000.004678.051608.00000.00000											15,000.00

Crédits nets de ristournes à autoriser 15,000.00 \$

NOTES :

La contribution financière à SDC Villeray est financé à 100% par le transfert de fonds du service du développement économique (GDD12659861001 - CE25 0446)

Dossier # : 1268343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association et approuver le projet de convention à cette fin.



Convention association Villeray Est_ANNEXES.pdf



PROJET_ACVE2026_FIN_Doc_presentation.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_1268343003.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE VILLERAY EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1370 Villeray, Montréal, QC, H2E 1G6, agissant et représentée par Patrick Bernatchez, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :

Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que regroupement des commerçants du secteur situé entre les rues Christophe-Colomb, Jarry Est, le boulevard Saint-Michel et les rues Bélanger/Jean-Talon Est;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« Responsable » :	Désigne la Commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable au plus tard le 1^{er} août 2026;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versement versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de douze mille sept cent cinquante dollars (12 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2250 \$) avant le 14 août 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 14 août 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1370 Villeray, Montréal, QC, H2E 1G6, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Jocelyn Jobidon

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

**ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE
VILLERAY EST**

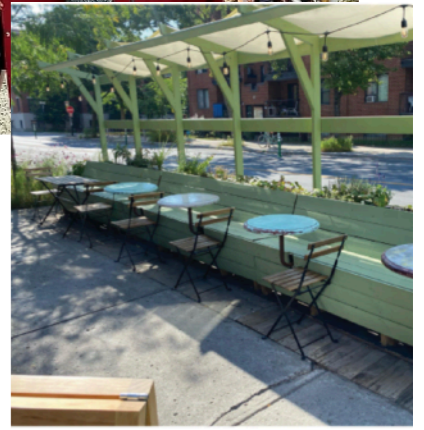
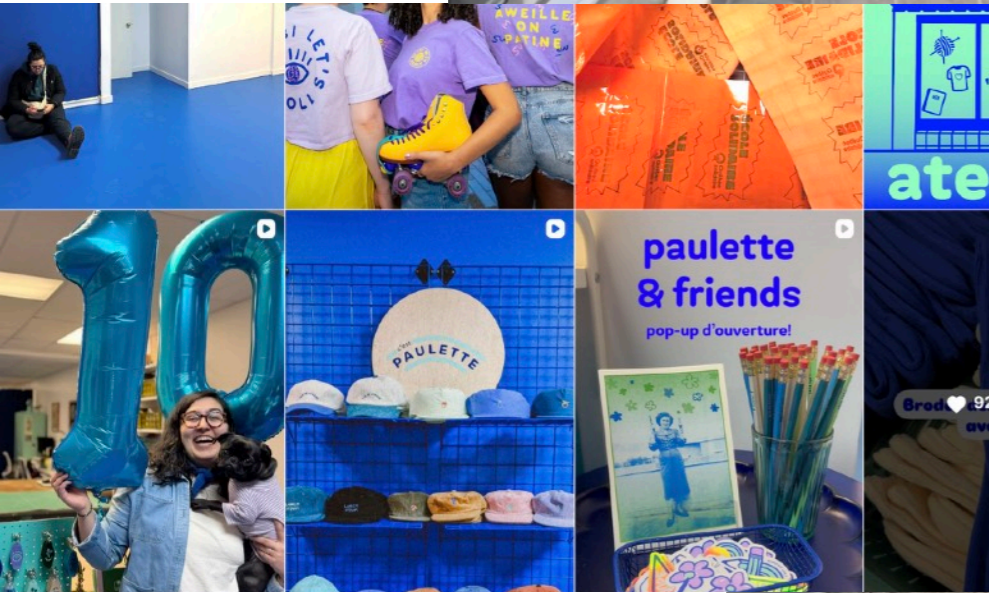
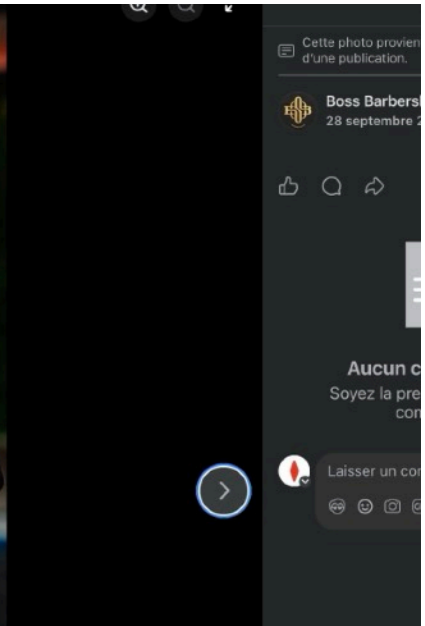
Par : _____

Patrick Bernatchez

Cette convention a été approuvée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____
(Résolution _____)

ACVE
2026

ANNEXE 1



Pour une valorisation du secteur Villeray est...

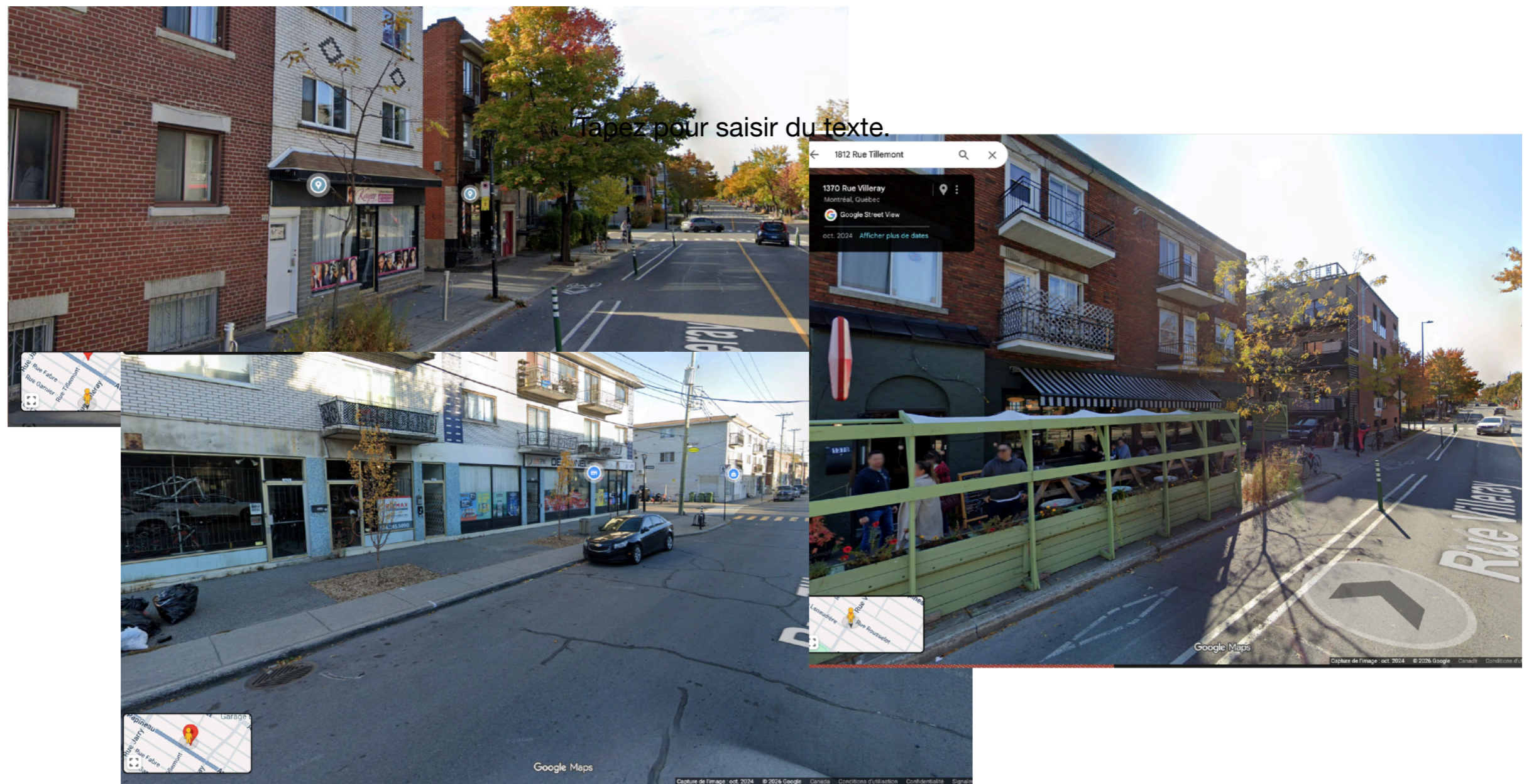
Projet ACVE

Association des Commerçants de Villeray-Est.

01 Préambule

Situation actuelle

En exerçant notre métier de commerçant dans le quartier Villeray-Est nous nous sommes rendu compte, en regardant le dynamisme qu'il y avait dans les quartiers avoisinants, qu'il serait vraiment appréciable de trouver des moyens de dynamiser notre quartier à notre tour. Notre secteur a ses particularités et nous avons senti l'envie de le découvrir mieux et connaître les commerçants qui, comme nous, y travaillent. Nous aimerions créer une synergie et un dialogue avec nos pairs afin de voir comment on pourrait s'organiser tous ensemble pour à la fois organiser un espace où on pourrait discuter de nos enjeux et à la fois trouver des façons de créer de l'activité et embellir notre quartier.



Une association des commerçants

Après réflexions et consultations avec l'arrondissement nous avons décidé de mettre sur pied une association de commerçants du quartier Villeray-Est. Pour se faire, nous aimerions dans un premier temps, entrer en contact et essayer de mobiliser les commerçants afin qu'ils participent à la démarche de Rue principale. Cette démarche tombe à un moment parfait puisqu'elle cherche à définir une vision et d'un plan d'action pour le secteur. Nous pouvons donc saisir cette opportunité pour avancer ensemble.

La forme légale que nous avons pris est donc la création d'une OBNL nommée simplement l'Association des Commerçants de Villeray-Est. Notre démarche comporte ces différents objectifs :

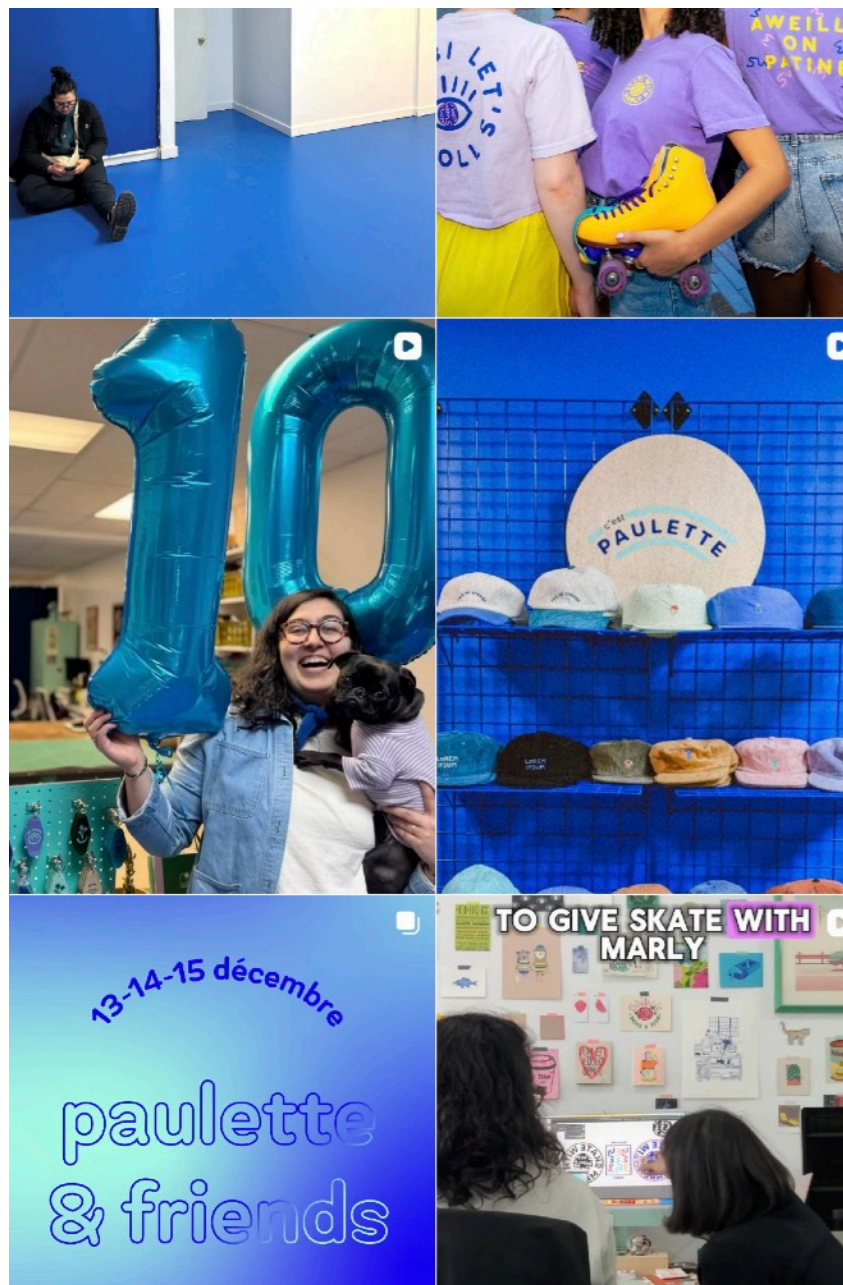
- Aller à la rencontre des différents commerçants du secteur avec l'esprit de dialogue pour à la fois écouter et se sensibiliser à leur réalité sur le terrain et à la fois présenter cette nouvelle Association et le potentiel qu'elle amène à différents niveaux pour nous tous.
- Profiter de ces rencontres pour établir une base de données avec les contacts (courriel + téléphone) des propriétaires.
- Identifier les commerçants qui ont le plus de potentiel et de volonté de participer.
- Les inviter à la rencontre prévue par Rue Principale au début juin.

À la suite de cette première démarche qui prendra quelques semaines, nous allons faire un résumé de nos échanges. Nous allons dans un premier temps identifier les enjeux principaux que rencontrent les commerçants. Nous allons également proposer une vision de développement commercial dans le secteur avec différents points et idées qui auront ressortis. Nous allons finalement déterminer un plan d'action pour l'année qui suit afin de commencer à mettre en place des moyens et des actions pour concrétiser cette vision de développement.

Et bien entendu à travers tout cela, nous allons continuer d'organiser des rencontres de l'Association avec les autres commerçants et organiser un réseau de communication entre nous tous.

Les clés du succès de cette démarche est l'esprit d'ouverture, le dialogue, la coordination et un travail soutenu.





C'est Paulette a été fondé en janvier 2015 à Montréal par Paula Youwakim. Se spécialisant dans l'image de marque, l'atelier a rapidement fait sa place de par son approche multidisciplinaire. Lieu de création et d'échange d'idées, l'atelier C'est Paulette collabore avec des artistes et fournisseurs de nombreux milieux, afin d'élargir la palette de ses services offerts en plus de les rassembler sous le même toit afin d'offrir un service clé en main.



Nous sommes situés au 1669, rue Tillemont, dans le quartier Villeray. Le stationnement est gratuit devant la boutique, et les stations de métro Fabre et ..



San Remo vous aide à exprimer votre amour depuis 1953. Nous sommes une entreprise familiale et la famille est au centre de tout ce que nous faisons. Pour chaque bouquet que nous confectionnons, nous espérons vous accueillir dans notre famille et partager vos instants avec les nôtres.

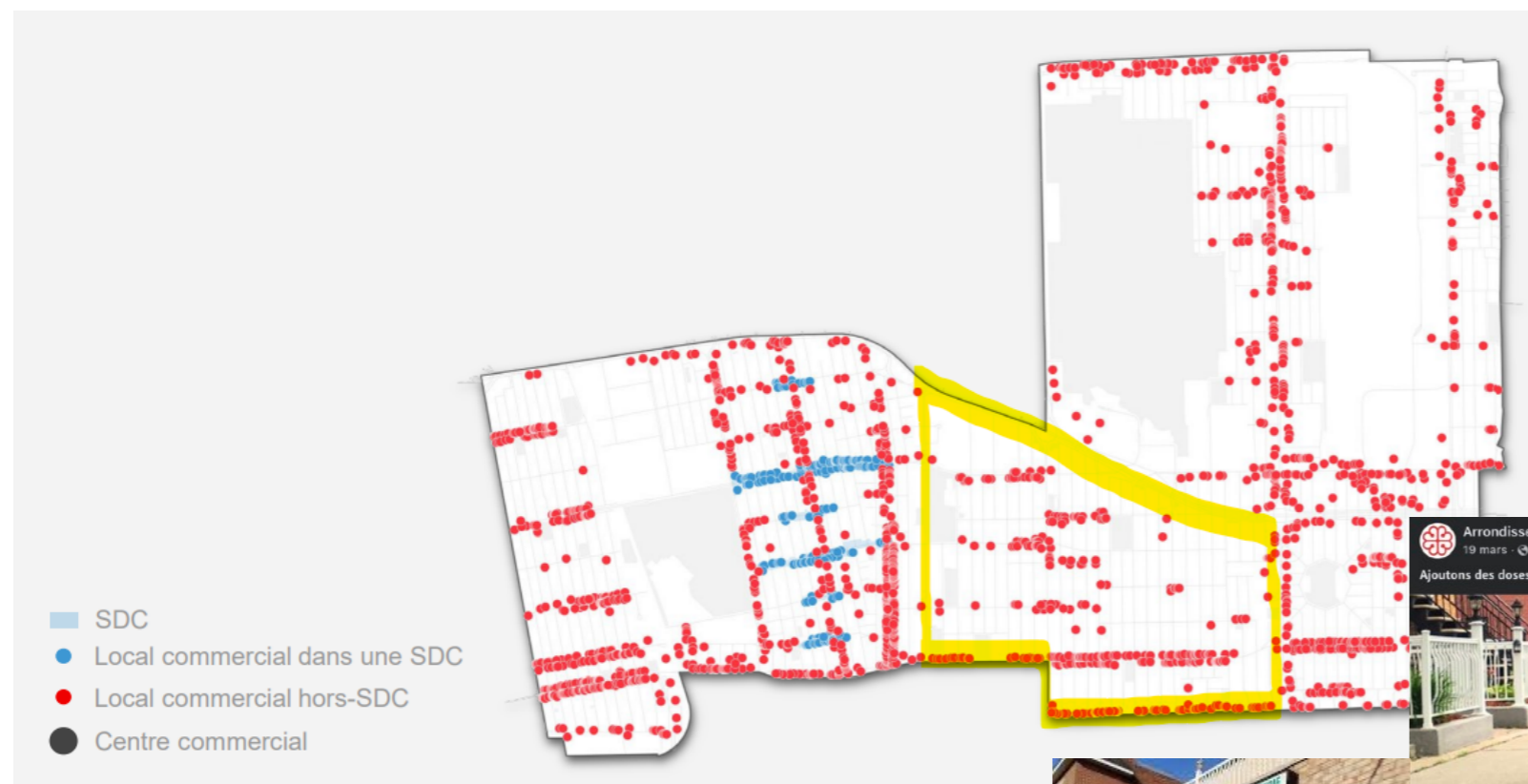
03 Budget et description de tâches

Chargé de projet : 15 000 \$

Description des tâches du chargé de projet en bref.

Porte à porte, rencontres avec les commerçants, invitation aux ateliers, mise en place d'une liste avec les contacts. Prise en notes du contenu des discussions avec chacun sur les enjeux vécus, vision et souhaits pour leur entreprise et le quartier, etc

Rappels téléphoniques et par courriel. Demandes de retours sur la première réunion et invitation à une réunion subséquente. Mise en forme des résultats de sondages et des discussion. Rédaction d'un rapport etc.

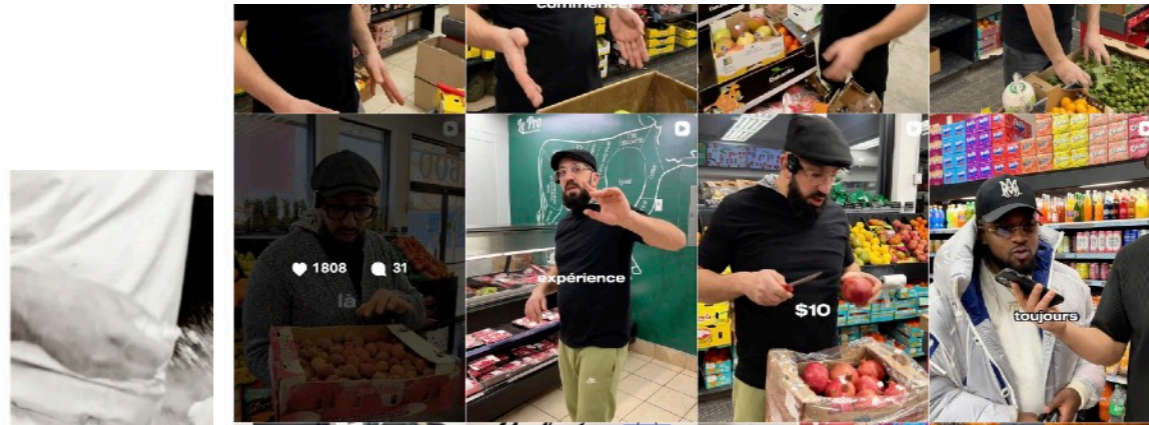


04 programme par étape et échéancier

Étape	Échéancier
1. Création d'une OBNL au REQ – 3 administrateurs	Envoyé le 8 avril 2026
2. Soumettre un projet à l'arrondissement <ul style="list-style-type: none"> a. Description du projet de mobilisation, d'animation, aménagement b. Budget c. Échéancier 	21 avril
3. Inscription au registre des fournisseurs de la Ville et option virement bancaire : S'inscrire comme fournisseur de la Ville Ville de Montréal	10 jours de délai
4. Résolution contribution financière au conseil d'arrondissement	5 mai
5. Versement d'une contribution financière de l'arrondissement	1 ^{er} versement dans les 30 jours suivant la résolution et l'inscription au registre des
6. Porte-à-porte des commerces de Villeray-Est (266 portes) <ul style="list-style-type: none"> a. Explication de la démarche <ul style="list-style-type: none"> i. Besoin consolidation commerciale secteur ii. Souhait collaboration arrondissement iii. Financement disponible 2026-2027-2028 iv. Création d'une association de commerçants v. Démarche de positionnement et de développement commercial en cours (mandat Rues Principales) vi. Invitation aux ateliers d'idéation à venir (2 dates à confirmer) b. Bref sondage : <ul style="list-style-type: none"> i. Enjeux vécus ii. Projets mobilisants iii. Implication souhaitée iv. Identification des leaders c. Cueillette des coordonnées <ul style="list-style-type: none"> i. Nom du propriétaire 	<p>Semaines du 27 avril + 4 mai + 11 mai + 18 mai :</p> <p>Porte à porte, rencontres avec les commerçants, invitation aux ateliers, mise en place d'une liste avec les contacts (tél + email de tous). Prise en notes du contenu des discussions avec chacun sur les enjeux vécus, vision et souhaits pour leur entreprise et le quartier, etc</p> <p>Semaine du 18 et 25 mai : Rappel à tous pour la rencontre du 3 ou 4 juin</p>



<ul style="list-style-type: none"> ii. Courriel iii. Téléphone d. Rappels téléphoniques et par courriel (beaucoup de propriétaires ne seront pas présents dans leur commerce) 	
7. Atelier # 1 de Rues Principales : Vision de développement commercial : 3 ou 4 juin (À CONFIRMER)	3 ou 4 juin (À CONFIRMER)
8. Rappels téléphoniques et par courriel. Demandes de retours sur la première réunion et invitation à la 2 ^e réunion.	Semaines des 15-22 juin
9. Atelier # 2 de Rues Principales : Plan d'action : 2,7 ou 9 juillet (À CONFIRMER)	2,7 ou 9 juillet (À CONFIRMER)
10. Rédaction du rapport final	Semaines des 13 et 20 juillet
11. Remise du rapport final	Réalisation terminée en date du 1^{er} août 2026



ANNEXE 2

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec



Mars 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l'Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site Web
médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation
information publique envoyée par courriel

Notes importantes

- L'apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication.
- Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.
- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l'usage exclusif de l'Arrondissement.
- Dans le cadre d'un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l'Arrondissement, votre logo et celui de l'Arrondissement sont toujours placés à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTE

IDENTIFICATION

Nom de l'association : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

REPRÉSENTANTS

Prénom et nom du représentant de l'organisme responsable de la demande :

Prénom(s) et nom(s) du (des) responsable(s) de la supervision des projets :

BILAN DU PROJET

Compléter une fiche bilan pour chacun des projets réalisés (voir page suivante).

PIÈCES À FOURNIR :

- Les factures pour chacune des dépenses encourues identifiées par projet
- Les copies des chèques ayant servi au paiement des factures
- Les copies des relevés bancaires indiquant que les chèques en question ont été prélevés dans le compte bancaire de l'association

Note : Les documents électroniques sont acceptés

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres de la présente reddition de compte.

Signature (personne responsable)

Date (aaaa/mm/jj)

A retourner à :

Christiane Richard - Commissaire au développement économique – christiane.richard@montreal.ca

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 102

Montréal (Québec) H3N 1M3

FICHE BILAN DE PROJET
SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES
NON CONSTITUÉES EN SDC

Nom du projet			
Montant obtenu		Montant dépensé	
Objectifs de départ			
Résultats quantitatifs			
Résultats qualitatifs			
Problématiques rencontrées			
Solutions préconisées			
Commentaires			

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1268343003

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 31 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 19. Offrir à l'ensemble de Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14. Augmentation du rayonnement du quartier et de ses commerces; 19. Une augmentation de l'achat local et du taux de satisfaction des résidents quant à l'offre commerciale du quartier.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		
		x	
		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1264287002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
2. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-04-23 11:11

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264287002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), et conformément aux recommandations émises par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) à l'arrondissement, est identifiée comme étant prioritaire.

En juillet 2022, l'arrondissement VSP apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme au Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM) du ministère de la Sécurité publique (MSP), l'obtention d'un financement de 267 400 \$ pour le projet « Agent-e-s pivot ». Dans le cadre de ce Programme, le ministère de la Sécurité publique vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Encore une fois, pour l'année 2025-2026, un soutien financier de 323 093 \$ a été confirmé par le ministère de la Sécurité publique.

Le Centre socioéducatif Lasallien, de par sa mission, son expertise et ses liens déjà existants avec le milieu scolaire, est le partenaire de choix pour la réalisation du projet maintenant nommé « Agent-e-s pivot ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 140344 - 1245854001 - 3 décembre 2024 - Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 140052 – 1246513003 – 12 mars 2024 – Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2024, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la

Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140287 – 1229070011 – 4 novembre 2022 – Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « Intervenant-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet « Agent-e-s pivot » permettra de créer au sein d'un organisme communautaire partenaire, le Centre socioéducatif Lasallien, des postes d'agent-e-s pivot pour certaines écoles secondaires et d'assurer le lien avec les jeunes des écoles primaires.

Par la création d'un lien de confiance et d'influence auprès des jeunes à risque, les principaux mandats de ces agent-e-s seront :

- Identifier les jeunes les plus vulnérables et en difficulté, déterminer leurs besoins et les accompagner de façon soutenue vers les services les plus appropriés ;
- Fournir aux jeunes et à leurs parents un pôle de référence favorisant le lien entre l'école, la famille et la communauté;
- Référer et accompagner les jeunes ou leurs parents vers les ressources appropriées lorsque nécessaire;
- Faciliter, pour les écoles et les organismes du milieu, une meilleure connaissance des jeunes et de leurs besoins, entre autres en faisant écho de leurs réalités aux diverses instances de concertation du milieu;
- Collaborer étroitement avec les équipes-écoles, les intervenantes et intervenants communautaires, les divers acteurs et actrices en santé et services sociaux et dans les postes de quartier afin de réaliser des interventions concertées;
- Faire connaître les services, la programmation et les activités de l'arrondissement et des organismes auprès des jeunes.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, le nombre et la gravité des événements de violence (physique et armée) impliquant des jeunes sur le territoire de l'arrondissement VSP sont en augmentation. Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) a été mandaté par l'arrondissement VSP en 2021 afin de mener des activités de résolution de problème. Les causes de la violence chez les jeunes identifiées par le CIPC se résument ainsi :

- Isolement, exclusion et marginalisation vécus chez certains jeunes et manque de lieux de socialisation, de loisirs ou de services pour les jeunes;
- Absence de modèles positifs et certaine glorification des modèles criminels et délinquants;
- Difficultés des jeunes à identifier et à gérer leurs émotions;
- Désengagement parental (manque de supervision ou des difficultés en matière d'habiletés parentales).

Le projet « Agent-e-s pivot » cible certaines de ces causes et permettra de déployer une intervention auprès d'une foule de jeunes, mais plus particulièrement auprès des jeunes présentant un cumul de facteurs de risque.

La date de début de ce projet est intérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles.

Liens avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement 2026 :

- Inscrit dans les priorités 2026 du budget de fonctionnement de l'Arrondissement, ce projet relève de la priorité « Mobilité douce et sécurité » et contribue à la pérennisation du financement de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité. Il constitue une action directe découlant des recommandations de cette Stratégie;
- S'inscrivant dans le Plan d'action en développement social 2024-2030 de l'Arrondissement, ce projet contribue à la poursuite du déploiement de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité, l'un des objectifs phares du volet Sécurité urbaine de l'orientation 2 – Vivre ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour le projet « Agent-e-s pivot » sera assuré entièrement par le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique.

La dépense est imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière ci-jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas soutenu et appuyé, les jeunes âgés de 10 à 17 ans de VSP, surtout pour celles et ceux les plus à risque, ne pourront plus bénéficier du soutien offert par les « Agent-es pivot » au sein de leurs écoles et d'un maillage entre les jeunes, leur famille, l'école et le milieu communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport sera requis à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 -679-4773
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS—Développement social,
expertise et aménagement des parcs, par
intérim

Tél : 514-603 -8840
Télécop. : -

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA26 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par madame Chrystelle Robitaille, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 708982905RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228697121TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de se dévouer à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement VSP, prioritairement aux plus défavorisés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet « Intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM) pour l'exercice financier 2025-2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent vingt-trois mille quatre-vingt-treize dollars (323 093 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars (290 784 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de trente-deux mille trois cent neuf dollars (32 309 \$) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue

à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

(CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN)

Par : _____
Madame Chrystelle Robiltaille,
directrice

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Avril 2026

Nom de l'organisme	Mission
Centre socioéducatif Lasallien	Le Centre Lasallien est un centre socioéducatif dédié au développement intégral des jeunes et, d'une façon particulière et inclusive auprès des plus vulnérables. Par notre action éducative, auprès des jeunes et de leur famille, nous visons à réduire les inégalités et à augmenter les chances de réussite sociale et scolaire. En proposant un milieu de vie stimulant, nous outillons les jeunes à devenir des citoyens et citoyennes engagé.e.s, ouvert.e.s, proactif.ve.s et responsables.

Nature de la demande :

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel à projet :
VSP_Projet agent-es pivot_financement ministère de la Sécurité publique (Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales :

Nom du projet : Agent.e.s pivot

Répondant du projet :

Le répondant du projet est le responsable de l'organisme

Prénom : Chrystelle Nom : Robitaille

Fonction : Directrice générale intérim

Numéro de téléphone : (514) 296-3805

Signataire du projet :

Le signataire du projet est également le responsable de l'organisme

Échéancier du projet

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-09-01	2026-12-31
Réelle	2025-09-01	
Réception du rapport final		

Résumé du projet :

Émanant du plan d'action de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité élaboré par l'arrondissement VSP, le rôle des agent.e.s pivot consiste en un pôle de référence favorisant le lien entre les différentes cellules gravitant autour des jeunes, soit l'ÉCOLE, la FAMILLE et la COMMUNAUTÉ, pour toute question concernant la prévention de la violence et de la criminalité. Cette liaison s'effectue par une grande connaissance des services offerts dans la communauté, permettant à l'agent.e pivot de supporter l'équipe-école à démêler qui fait quoi et quelles ressources mettre en place pour agir en prévention, c'est-à-dire sur les facteurs qui placent les jeunes, leur famille ou les milieux à risque. On vise ainsi à investir les jeunes les plus à risque, en agissant en amont, à la source des facteurs pouvant mener un jeune à adopter des conduites violentes ou s'engager dans un parcours criminalisé. La spécificité et le caractère novateur des agent.e.s pivot sont principalement marqués par leur proximité avec les différents écosystèmes des jeunes et leur compréhension des facteurs sous-jacents aux comportements criminalisés ou violents des jeunes. En effet, le rôle de pivot s'effectue à travers une présence marquée au sein de l'école et de son équipe, ainsi que dans les milieux fréquentés par les jeunes. Ainsi, l'agent.e pivot e milieu scolaire facilite le continuum de services et l'installation d'un filet de sécurité bien ficelé auprès des jeunes et de leur famille, en leur offrant un accompagnement adapté et personnalisé vers les ressources et services pouvant répondre à leurs besoins spécifiques. Dans une perspective plus macro, l'agent.e pivot constitue un rouage important dans la promotion et la transmission d'informations sur les services et activités entre les différents acteurs ainsi que la concertation et la complémentarité des actions. Personne ressource en matière de délinquance, il.elle apporte également son expertise à l'équipe-école et aux organismes du quartier dans la compréhension des enjeux et facteurs de risques présents chez les jeunes ou dans leur milieu ainsi que dans la mise en place de stratégies concertées pour prévenir les problématiques de violence ou de criminalité. Les actions spécifiques des agent.e.s pivot ne peuvent toutefois être prédéterminées, car elles doivent s'insérer dans les mécanismes déjà en place dans le milieu, afin d'en bonifier les forces et de palier aux angles morts. D'ailleurs, afin que l'école soit pleinement investie et engagée dans le projet pour que l'agent.e pivot soit bien assis.e dans le milieu scolaire, une entente de collaboration a été établie avec le Centre de service scolaire de Montréal, qui supporte l'implantation du projet auprès de ses directions d'établissement.

Impacts, résultats, activités

Impact visé 1 :

De septembre 2025 à décembre 2026, favoriser davantage l'inclusion sociale des jeunes présentant un nombre important de facteurs de risque de l'arrondissement.

➤ Résultat attendu 1.1

Les jeunes connaissent davantage les services et activités des organismes partenaires de l'arrondissement et y participent.

○ Activité prévue 1.1.1

En collaboration avec les intervenant.es du milieu, les agent.es pivot identifieront les jeunes présentant plusieurs facteurs de risque à la violence et la criminalité, détermineront leurs besoins et les accompagneront vers les services.

○ Activité prévue 1.1.2

Les agent.es pivot feront connaître les services, la programmation des activités disponibles dans l'arrondissement et faciliteront leur accès.

○ Activité prévue 1.1.3

Les agent.es pivot organiseront et tiendront, en collaboration avec les ressources du milieu, des activités de mise en relation avec des modèles de réussites auxquels les jeunes peuvent s'identifier et provenant du quartier.

Impact visé 2

De septembre 2025 à décembre 2026, soutenir l'équipe école et les organismes à la mise en place de stratégies d'intervention et prévention de la violence concertées.

➤ Résultat attendu 2.1

Les organismes partenaires du milieu reçoivent des informations concernant les réalités vécues et les besoins des jeunes et travaillent en collaboration.

○ Activité prévue 2.1.1

Les agent.es pivot vont recenser l'ensemble des services et programmes offerts aux jeunes et leur famille.

○ Activité prévue 2.1.2

Les agent.es pivot participeront aux concertations jeunesse locales pour faire le lien entre l'école, la communauté et la réalité des jeunes.

○ Activité prévue 2.1.3

Les agent.es pivot organiseront ou s'intégreront à des rencontres de partenaires terrain rassemblant les acteurs.trices qui interviennent directement auprès des jeunes, soit les intervenant.es communautaires, institutionnels et scolaires.

Impact visé 3

De septembre 2025 à décembre 2026, favoriser le continuum de services et assurer un filet de sécurité auprès des jeunes les plus vulnérables et leur famille.

➤ Résultat attendu 3.1

Les agent.es pivot vont collaborer étroitement avec les écoles, les intervenant.es communautaires et institutionnels afin de réaliser des interventions concertées auprès des jeunes et des familles à risque.

○ Activité prévue 3.1.1

Les agent.es pivot vont soutenir et renforcer les initiatives favorisant une transition primaire-secondaire positive.

○ Activité prévue 3.1.2

Les agent.es pivot vont créer ou renforcer les canaux de communication efficaces entre les différents acteurs de l'environnement systémique des jeunes.

○ Activité prévue 3.1.3

Les agent.es pivot seront présent.es dans les milieux de vie des jeunes pour maintenir le lien avec les jeunes durant l'été et poursuivre le référencement au besoin.

➤ Résultat attendu 3.2

Les compétences parentales des familles des jeunes les plus vulnérables seront renforcées.

○ Activité prévue 3.2.1

Les agent.es pivot vont aller à la rencontre des parents qui vivent de grandes difficultés.

○ Activité prévue 3.2.2

Les agent.es pivot vont faciliter le référencement et accompagner des parents vers les organisations qui offrent des ateliers aux familles visant à renforcer et compétences parentales en tenant compte de la langue maternelle des parents.

Lieux où se déroule le projet

Nom du lieu : École secondaire Lucien-Pagé

No civique : 8200

Rue : Boul. Saint-Laurent

Code postal : H2P 2L8

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École secondaire Louis-Joseph-Papineau

No civique : 2901

Rue : Rue de Louvain Est

Code postal : H1Z 1J7

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École primaire Marie-Rivier

No civique : 9200

Rue : 8^{ème} avenue

Code postal : H1Z 2Y5

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École primaire Bienville

No civique : 9275

Rue : 25^{ème} avenue

Code postal : H1Z 4E2

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nom du lieu : École primaire Saint-Noël-Chabanel

No civique : 8777

Rue : 24^{ème} avenue

Code postal : H1Z 3Z8

Ville ou arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Priorités d'intervention

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine – Source budgétaire non reliée au SDIS : Éducation et santé
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble – Source budgétaire non reliée au SDIS : Vivre ensemble
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social – Source budgétaire non reliée au SDIS : Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb hommes	Nb femmes	Autres identités de genre	Total (H+F+Autres)
Prévu :	250	250	20	520
Réel				

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6-11 ans)
- Adolescent.e.s (12-17 ans)

Types de ménages auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

- Les services sont gratuits et accessibles à toutes et tous;
- Les services sont offerts sur la base des facteurs de risque au développement de conduite violente ou d'engagement dans un parcours criminalisé, qui ont été identifiés pour chacun des groupes populationnels (hommes, femmes, autres identités de genres) et culturels, sans égard à un handicap ou à une condition économique quelconque;
- Le référencement personnalisé vers les ressources favorisera une offre de service de proximité, adaptée aux besoins spécifiques et réalités propres de chaque jeune et sa famille, en tenant compte du concept d'intersectionnalité.

Contribution des partenaires

Centre de service scolaire de Montréal

- Promotion-sensibilisation
- Expertise-conseil

5100 R. Sherbrooke E local 180, Montréal, QC H1V 3R9

(514) 596-6000

Écoles – Écoles partenaires (Lucien-Pagé, Louis-Joseph-Papineau, Marie-Rivier, Bienville, Saint-Noël-Chabanel)

- Prêt de local
- Promotion / sensibilisation

- Recrutement de participants / de bénévoles

Table de concertation / table de quartier – Vivre Saint-Michel en santé & Coalition jeunesse de Parc-Extension

- Expertise / conseil
- Promotion / sensibilisation

VSMS : 7605 rue François-Perrault, Saint-Michel (Mtl), Québec, H2A 3L6

OBNL / OSBL – Patro Villeray-Réseau des partenaires en sécurité urbaine

- Expertise / conseil
- Promotion / sensibilisation

7355 Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2R 2S5

Institution d'enseignement supérieur – U de M – École de criminologie

- Recherche / évaluation

3150 rue Jean-Brillant, Montréal, Qc, H3T 1N8

Budget relié au projet

Voir document Excel annexé pour le budget détaillé : [Budget agent.e.s pivot – 2025-2026.xlsx](#)

Montant MSP 25-26	Montant résiduel 24-25	Montant demandé = Budget prévisionnel 25-26	Autres financement	Total des frais liés au projet
		(MSP + balance du résiduel)	VSP – Prévention Montréal : 17 645,00\$	
			RRM : 64 395,00\$	
323 093\$	38 051,03\$	361 144,03	Assumé par le Centre : 11 298, 90\$	443 184,03\$

Informations complémentaires

Entre novembre 2025 et mars 2026, le programme des agent.e.s pivot a dû être partiellement suspendu en raison du blocage des fonds attendus du ministère de la Sécurité publique du Québec, initialement prévus pour le 1er

septembre 2025 dans le cadre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP. Malgré des démarches soutenues auprès des instances concernées, incluant l'arrondissement et les partenaires institutionnels, ce retard de financement a entraîné des interruptions de services, des réorganisations internes et, dans certains cas, des mises à pied temporaires. Le déblocage des fonds en mars 2026 a permis la reprise progressive des activités et la stabilisation du programme. Cela nous a toutefois amené à revoir la planification au niveau du déploiement des pivots et le développement de nouveaux points de services tel que présenté au MSP lors de la demande initiale pour 25-26.

Le présent projet, ainsi que le budget qui y est associé, vise à couvrir l'ensemble des activités déployées dans les milieux scolaires actuellement desservis par les cinq agent.e.s pivot. Dans un souci de stabilité et de consolidation des acquis, les démarches d'expansion vers de nouveaux milieux ont été temporairement suspendues afin de prioriser la pérennité des interventions dans les écoles déjà investies.

J'atteste que toutes les informations contenues dans la présente demande de financement sont exactes

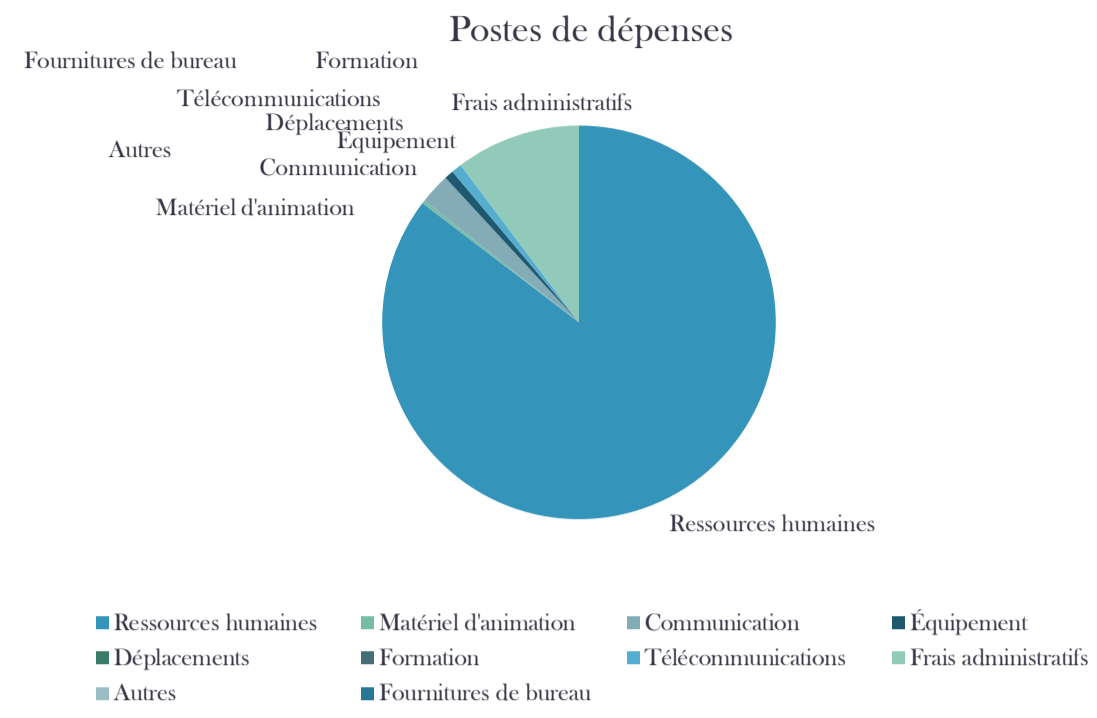
Nom, Prénom, Fonction : Robitaille, Chrystelle; Directrice générale intérim du Centre socioéducatif Lasallien

Signature :



Date : 17 avril 2026

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Total dépenses	407 983,70 \$	323 093,00 \$	▲
	Disponible: 378 789,03\$	Disponible: 323 093,00\$	



	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Ressources humaines			
Coordination (20 hrs/52 sem.)	45 998,16 \$	40 998,26 \$	▲
Agent pivot Bienville	54 627,31 \$		▲
Agent.e pivot Marie-Rivier	68 042,63 \$	68 042,63 \$	▲
Agent.e pivot Saint-Noël-Chabanel	68 237,04 \$	51 278,50 \$	▲
Agent.e pivot Lucien-Pagé	39 997,23 \$	39 997,23 \$	▲
Agent.e pivot Louis-Joseph-Papineau	70 764,33 \$	70 764,33 \$	▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Total RH	347 666,70 \$	271 080,95 \$	▲

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Matériel d'animation			
Bienville	2 500,00 \$		▲
Marie-Rivier	2 500,00 \$	2 000,00 \$	▲
Saint-Noël-Chabanel	2 500,00 \$	2 000,00 \$	▲
Lucien-Pagé	2 500,00 \$	2 000,00 \$	▲
Louis-Joseph-Papineau	2 500,00 \$	2 000,00 \$	▲
Collations et alimentation	0,00 \$		▲
Total matériel	12 500,00 \$	8 000,00 \$	▲

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Communications			
Salaire commi 1hX47 sem.	- \$	- \$	▲
Plateforme de recrutement	700,00 \$	- \$	▲
Impressions et affiches	- \$		▲
Total communications	700,00 \$	- \$	▲

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Équipement			
Entretien vélo électriques (2)	500,00 \$	500,00 \$	▲
Vêtements identifiés CSL	1 000,00 \$	1 000,00 \$	▲
Entretien ordi actuels (4)	0,00 \$		▲
Nouveaux ordis (1)	900,00 \$	900,00 \$	▲
Accessoires informatiques (accessoires, logiciel)	400,00 \$	294,05 \$	▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Autres	0,00 \$		▲
Total équipement	2 800,00 \$	2 694,05 \$	▲

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Déplacements			
Passes mensuelles STM (16 moisX104,50\$X3AP)	5 016,00 \$	5 016,00 \$	▲
Kilométrage	500,00 \$	500,00 \$	▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Total déplacements	5 516,00 \$	5 516,00 \$	▲

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Formation			
100\$ X 5AP	500,00 \$	500,00 \$	▲
300\$ X coordo	300,00 \$	300,00 \$	▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Total formation	800,00 \$	800,00 \$	▲

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Télécommunications			
Téléphone cellulaire	0,00 \$	0,00 \$	▲
4 forfaits	2 400,00 \$	2 400,00 \$	▲
Montant forfaitaire sur ligne personnelle (50\$X2 X 16 mois)	0,00 \$		▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Total télécommunications	2 400,00 \$	2 400,00 \$	▲

	Prévision	MSP	Dans le budget/hors budget
Assurances			
(Assuré par le Centre)	1,00 \$	1,00 \$	▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Total assurances	1,00 \$	1,00 \$	▲

	Prévision	Réel	Dans le budget/hors budget
Autres			
Frais de réunion (accueil et reconnaissance de	600,00 \$	600,00 \$	▲
Frais administratifs (10%)	35 000,00 \$	32 000,00 \$	▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Total autres	35 600,00 \$	32 600,00 \$	▲

	Prévision	Réel	Dans le budget/hors budget
Fourniture de bureau/papeterie			
Papeterie	0,00 \$	1,00 \$	▼
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
0,00 \$			▲
Total fourniture de bureau	0,00 \$	1,00 \$	▼

Frais assumés par le Centre

Assurances	1 000,00 \$
Papetrie	500,00 \$
Montants forfaitaires lignes personnelles	1 320,00 \$
Salaire comm	1 000,00 \$
Impressions et affiches	300,00 \$
Collation et alimentation	500,00 \$
Entretien ordinateurs	800,00 \$
Frais administratifs (balance du 10%)	5 878,90 \$
Total:	11 298,90 \$

Matricule	Nom	Poste		Taux horaire 2025-2026
		Coordonnatrice	Finacé MSP Finacé RRM (5000\$)	38,46
		Agent pivot Bienville	Finacé RRM	26,10
		Agent pivot Saint-Noël- Chabannel	Finacé MSP	24,57
		Agent pivot Marie-Rivier	Finacé MSP	24,50
		Agent pivot Louis-Joseph- Papineau		25,48
		Agent pivot Lucien-Pagé	Finacé MSP Semaines effectuées de septembre à décembre (mise à pied temporaire par la suite vs suspension du programme)	25,48
		Loisirs préventifs	Finacé Prévention Montréal VSP	26,10
		Loisirs préventifs	Finacé Prévention Montréal VSP	24,57
		Lucien-Pagé (été 2026)	Finacé MSP Retour en poste fin juin 2026	25,48

IPC	TAUX HORAIRE projeté		REER collectif (Oui / Non)	SSURANCE cc (Oui / Non)	Total d'heures par semaine	Nombre de semaine
3%	2026-2027					
	38,46		Oui	Non	20,00	52,00
	26,10		Oui	Non	35,00	45,00
	24,57		Oui	Non	35,00	62,00
	24,50		oui	Non	35,00	52,00
	25,48		oui	Non	35,00	69,00
	25,48		oui	Non	35,00	13,00
	26,10		oui	Non	35,00	7,00
	24,57		oui	Non	35,00	7,00
	25,48		oui	non	35,00	26,00
	-					
	-					

Total	Avantages	REER collectif	ASSURANCE	Total
annuel	\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$
	12%	3%	3%	
39 998,40	4 799,81	1 199,95	-	45 998,16
41 107,50	4 932,90	1 233,23	-	47 273,63
53 316,90	6 398,03	1 599,51	-	61 314,44
44 590,00	5 350,80	1 337,70	-	51 278,50
61 534,20	7 384,10	1 846,03	-	70 764,33
11 593,40	1 391,21	347,80	-	13 332,41
6 394,50	767,34	191,84	-	7 353,68
6 019,65	722,36	180,59	-	6 922,60
23 186,80	2 782,42	695,60	-	26 664,82
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
287 741,35	34 528,96	8 632,24	-	330 902,55

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec



Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l'Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site Web
médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation
information publique envoyée par courriel

Notes importantes

- L'apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication.
- Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.
- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l'usage exclusif de l'Arrondissement.
- Le logo **En partenariat avec** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.
- Dans le cadre d'un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l'Arrondissement, votre logo et celui de l'Arrondissement sont toujours placés à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un rapport d'étape doit être remis au plus tard au 30 septembre 2026 (Il s'agit de la même reddition compte prévue entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension dans le cadre de l'entente les liant pour la réalisation du projet agents-pivots dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM)).

Un rapport final doit être remis au plus tard 30 jours après la date de fin de la convention, soit au plus tard le 31 janvier 2027. (Il s'agit de la même reddition compte prévue entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension dans le cadre de l'entente les liant pour la réalisation du projet agents-pivots dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM)).

Dossier # : 1264287002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1264287002- contribution Lasallien Intervenants pivot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-23

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financières matérielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1264287002

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière maximale de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2026 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

IMPUTATION :

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	61900	000000	0000	000000	029457	00000	00000	323,093.00 \$

Notes importantes:

Le chèque est reçu de la part du ministère de la Sécurité publique, la hausse budgétaire va être reflétée dans la clé mentionnée ci-dessus une fois le GDD1269298001 pour la demande d'augmentation de budget passera au CE le 20 mai 2026.

Dossier # : 1264287002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 323 093 \$ au
Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31
décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot »
soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique
et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse Mtl 2030_1264287002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 -679-4773

Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1264287002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Agent-e-s pivot

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux 4 priorités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Priorité 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;- Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;- Priorité 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;- Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Priorité 8 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 8 de Montréal 2030, soit la lutte contre la discrimination et le racisme pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous, sont honorés par le biais des interventions des agents pivots, qui veilleront l'épanouissement des jeunes de 12-17 ans et de leurs familles vulnérables.

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

Priorité 18 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont de faciliter l'accès des jeunes et leurs familles aux ressources essentiels à leur épanouissement afin d'assurer une équité et de s'assurer que leurs besoins sont entendus, respectés et comblés.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1264518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mars au 31 mars 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-04-23 11:44

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1264518004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mars au 31 mars 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :

Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines
(arrondissement)

Tél : 514 - 872 - 9862

Télécop. : -

Dossier # : 1264518004

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mars au 31 mars 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Mars 2026.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Mars.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Mars.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2026

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er mars au 31 mars 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2026		Février 2026		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	106 351,88 \$	3	185 638,64 \$	4	291 990,52 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	1	112 721,49 \$	1	29 859,01 \$	2	142 580,50 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	32	- \$	29	- \$	61	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	13	- \$	13	- \$	26	- \$
	TOTAL	47	219 073,37 \$	46	215 497,65 \$	93	434 571,02 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 133 800 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	106 351,88 \$	2	137 625,08 \$	3	243 976,96 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	1	48 013,56 \$	1	48 013,56 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	1	106 351,88 \$	3	185 638,64 \$	4	291 990,52 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 133 800 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	112 721,49 \$	0	- \$	1	112 721,49 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	1	29 859,01 \$	1	29 859,01 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 133 800 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		1	112 721,49 \$	1	29 859,01 \$	2	142 580,50 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	12	- \$	10	- \$	22	- \$
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- \$	3	- \$	4	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		13	- \$	13	- \$	26	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	4	- \$	6	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres	4	- \$	4	- \$	8	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	8	- \$	1	- \$	9	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- \$	0	- \$	3	- \$
11.00	structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas (Registre de postes)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	- \$	16	- \$	22	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	4	- \$	0	- \$	4	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	2	- \$	3	- \$
15.03	Fin de période d'essai non satisfaite	0	- \$	0	- \$		
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	3	- \$	1	- \$	4	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		32	- \$	29	- \$	61	- \$

MATIERES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIERES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		47	219 073,37 \$	46	215 497,65 \$	93	434 571,02 \$

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
1-800-GOT-JUNK	1767606	46085	FISET, ALAIN	IMM- 405 Ogilvy - Services de dispositions des meubles du bureau des élus	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	4 306,59
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1769518	46098	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN CASQUE ET D'ACCESSOIRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	126,91
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1769518	46098	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN CASQUE ET D'ACCESSOIRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	111,29
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1769518	46098	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN CASQUE ET D'ACCESSOIRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,09
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1769518	46098	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN CASQUE ET D'ACCESSOIRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,64
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1769518	46098	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN CASQUE ET D'ACCESSOIRES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	32,55
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1766273	46105	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE D'ADAPTEUR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	196,07
AMRIZE CANADA INC.	1770601	46111	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	837,18
AMRIZE CANADA INC.	1770601	46105	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	790,48
AMRIZE CANADA INC.	1770601	46111	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	569,88
AMRIZE CANADA INC.	1770601	46105	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	538,09
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1771123	46108	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM-Incidences GDD1256530001- Piscine René-Goupil - Fourniture de gilets de sauvetage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 567,94
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1771123	46108	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM-Incidences GDD1256530001- Piscine René-Goupil - Fourniture de gilets de sauvetage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	590,03
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1768705	46092	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Cotisation annuelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 219,64
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	1767879	46086	VAILLANCOURT, NATHALIE	DIR - Cotisation annuelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 474,00
ATELIER ZABIE	1769943	46100	THELLEND, STEVE	PDI - Ruelle verte - Achat d'hotel à insecte et d'abris à papillons pour les ruelles vertes de l'arrondissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 044,42
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1755736	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 7960, 14e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768940	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 7370, 1ère avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768944	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 7291, 10e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768946	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 8535 Drolet	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768951	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 8533 Drolet	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768953	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 7720, 1ère avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768956	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 7710, 1ère avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768958	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 8570 Drolet	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768967	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 8572 Drolet	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768971	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 4115, 39e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768977	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 7890, 15e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1768979	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau à l'électricité en urgence au 3840 Villeray	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
BETON BRUNET LTEE	1770330	46105	JOBIDON, JOCELYN	DDT-ÉTUDES TECHNIQUES-Contrat de signalisation temporaire	Direction du développement du territoire	Signalisation écrite	971,91
BETON BRUNET LTEE	1770330	46105	JOBIDON, JOCELYN	DDT-ÉTUDES TECHNIQUES-Contrat de signalisation temporaire	Direction du développement du territoire	Signalisation écrite	377,97
BIBLIO RPL LTEE	1768568	46092	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	317,48
BIBLIO RPL LTEE	1768568	46092	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	144,57
BIBLIO RPL LTEE	1768568	46092	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	37,80
BIBLIO RPL LTEE	1768568	46092	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	35,91
BIBLIO RPL LTEE	1768568	46092	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27,24
BIBLIO RPL LTEE	1768568	46092	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,95
BIBLIO RPL LTEE	1768568	46092	HUOT, MARC-ANDRE	CULTURE - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	7,30
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1629973	46094	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1230465005 et 1258462004 et 1258462005 et 1268462001 - Patro-Villeray - Services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	35 883,45
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1629973	46094	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1230465005 et 1258462004 et 1258462005 et 1268462001 - Patro-Villeray - Services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	12 542,25
BOUTY INC	1767562	46085	THELLEND, STEVE	IMM- 405 Ogilvy- Commande de chaises ergonomiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	12 016,45
BOUTY INC	1767562	46085	THELLEND, STEVE	IMM- 405 Ogilvy- Commande de chaises ergonomiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	2 387,73
BOUTY INC	1768779	46093	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Chaise ergonomique pour Ramiro	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	351,71
BUREAU EN GROS	1765721	46108	VANIER, RACHEL	COMM-Commande de cadres et de portes certificats	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	434,31
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1767812	46086	VANIER, RACHEL	COMM-Graphisme des outils promotionnels sur la concordance réglementaire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 009,90
CENTAURECOM INC.	1769976	46100	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Achat de vêtements pour sauveteurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 544,10
CENTAURECOM INC.	1769976	46100	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Achat de vêtements pour sauveteurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	544,89
CENTAURECOM INC.	1769976	46100	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Achat de vêtements pour sauveteurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	501,84
CENTAURECOM INC.	1769976	46100	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Achat de vêtements pour sauveteurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	439,37
CENTRE DE FORMATION ERIC LANGEVIN INC.	1768136	46090	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Achat batterie et électrodes pour DEA	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 735,44
CENTRE DE FORMATION ERIC LANGEVIN INC.	1768136	46090	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Achat batterie et électrodes pour DEA	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 642,00
CENTRE DE FORMATION ERIC LANGEVIN INC.	1768136	46090	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Achat batterie et électrodes pour DEA	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	193,18
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1769557	46098	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BOYAUX POUR POMPES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	388,45
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1769557	46098	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BOYAUX POUR POMPES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	302,36
CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAIS)	1768608	46092	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1269947001 Contribution financière 2026*2027 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	37 989,00
CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAIS)	1768608	46092	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1269947001 Contribution financière 2026*2027 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 221,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1768600	46092	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1267807001 Contribution financière 2026*2028 - Projet Zone ados	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	31 500,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1768600	46092	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1267807001 Contribution financière 2026*2028 - Projet Zone ados	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 500,00
CHATAINCOURT INC.	1768555	46092	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Ignifugation de rideaux de spectacle	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 942,44

Nom fournisseur	Número BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
CIMCO REFRIGERATION	1770363	46104	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Réparation patinoire BBB du parc François-Perrault	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 490,82
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	1663447	46106	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249044003 - Contributions financières 2024*2026 - Projet Prévention par le sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	10 000,00
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	1663447	46106	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249044003 - Contributions financières 2024*2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	8 960,00
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	1663447	46106	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1249044003 - Contributions financières 2024*2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	2 107,00
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1769389	46097	THELLEND, STEVE	IMM - Service de sécurité supplémentaire (Greffe) et installation de cartes	Services administratifs et greffe	Greffe	1 754,92
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1769389	46097	THELLEND, STEVE	IMM - Service de sécurité supplémentaire (Greffe) et installation de cartes	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	188,07
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1766989	46083	THELLEND, STEVE	IMM-405 Ogilvy - Travaux démolition des revêtements de sol - Bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	20 866,89
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1768012	46087	FISET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy- Réaménagement des locaux des élus - Installation des monuments, du fond de vissage et scan de la dalle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	4 818,76
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1768012	46111	FISET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy- Réaménagement des locaux des élus - Installation des monuments, du fond de vissage et scan de la dalle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	4 083,28
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1771054	46107	THELLEND, STEVE	SPORTS - Activité initiation à la réalité virtuelle - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 575,00
COUVRE PLANCHER OZAKA INC.	1770394	46104	THELLEND, STEVE	IMM- 405 Ogilvy- Installation de revêtement de sol en vinyle et accessoires -Bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	18 157,59
COUVRE-PLANCHERS JANOR (1992) INC.	1770353	46104	THELLEND, STEVE	ÉLUS - 405 Ogilvy - Achat de tuile	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	21 727,16
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1767089	46083	PUGI, BENJAMIN	CARRIERE ST-MICHEL - Réparation de clôture	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 380,59
DECO ACOUSTIQUE	1768919	46093	THELLEND, STEVE	IMM - 405-Ogilvy - BAM - Enjeu de soleil sur deux postes de travail	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	9 216,73
DEMIX CONSTRUCTION	1759306	46094	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2026 - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75
DEVELOTECH INC.	1771678	46112	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture et installation de balises pour la ruelle verte Pont-Vert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 107,62
EMBALLAGE KAUFMAN INC.	1766961	46083	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE ROULEAU DE VEXAR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 272,47
EMPREINTE NUMERIQUE	1770065	46100	VANIER, RACHEL	COMM - Signalétique intérieure MCPE - Conception graphique, infographie, Impression et fabrication	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 522,32
EMPREINTE NUMERIQUE	1770065	46100	VANIER, RACHEL	COMM - Signalétique intérieure MCPE - Conception graphique, infographie, Impression et fabrication	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	992,13
ENSEIGNES BARBO INC.	1769642	46098	THELLEND, STEVE	SPORTS - Incidence GDD 1257944001 Parc Villeray - Lot de 6 enseignes de parc	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 388,47
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1770342	46104	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de location d'une citerne avec opérateur pour le ménage du printemps dans les rues de l'arrondissement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	19 200,11
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1721955	46106	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1254969004 Contribution financière 2025*2026 - Subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables	Services administratifs et greffe	Développement social	3 750,00
EXPERT MOBILIER	1765740	46107	THELLEND, STEVE	IMM - 405, avenue Ogilvy - Réaménagement des locaux des élus - Déménagement du mobilier.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	734,91
FABRIQ ARCHITECTURE	1650101	46093	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2246530001 - Piscine René-Goupil - Services professionnels en architecture et en ingénierie structure pour le réaménagement en lien avec le remplacement du système de déshumidification et des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9 661,47
FABRIQ ARCHITECTURE	1650101	46093	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2246530001 - Piscine René-Goupil - Services professionnels en architecture et en ingénierie structure pour le réaménagement en lien avec le remplacement du système de déshumidification et des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 086,65
FORMATION ALTERGO	1769751	46099	LEHOUX, PATRICK	RH - Réaliser un audit des outils de communication de VSMPE et former ses employés aux principes des communications accessibles et à l'accueil inclusif	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 861,60
FORMATION ALTERGO	1769751	46099	LEHOUX, PATRICK	RH - Réaliser un audit des outils de communication de VSMPE et former ses employés aux principes des communications accessibles et à l'accueil inclusif	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 851,00
FORMATION ALTERGO	1769751	46099	LEHOUX, PATRICK	RH - Réaliser un audit des outils de communication de VSMPE et former ses employés aux principes des communications accessibles et à l'accueil inclusif	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 171,26
FREDERIQUE MENARD-AUBIN	1767795	46086	VANIER, RACHEL	COMM- Séance photos - Journée portrait corpo	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 939,66
G.G. INOX INC.	1770805	46106	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de support à vélo 3 places (CP3)	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	21 679,92
G.G. INOX INC.	1770805	46107	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de support à vélo 3 places (CP3)	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	209,97
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1651653	46094	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1246530001 CA24140092 - Piscine René-Goupil - Réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7 769,07
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1651653	46094	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1246530001 CA24140092 - Piscine René-Goupil - Réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 729,67
GRACÉ KOZAH	1769639	46098	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Cours de sport - du 16 septembre au 19 décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	2 940,00
GROUPE CONSEIL SCO	1769708	46099	VAILLANCOURT, NATHALIE	Formation - Agrir comme médiateur pour désamorcer et résoudre les conflits au travail ou autres difficultés relationnelles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	2 724,43
GROUPE MLX INC.	1755821	46092	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 692,93
HEC MONTREAL	1770528	46105	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation pour la directrice d'arrondissement- Loi 90 GPRH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 304,48
HLB MULTI-SERVICES	1755511	46094	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 042,02
HLB MULTI-SERVICES	1755511	46092	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 572,19
HLB MULTI-SERVICES	1755511	46105	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 784,79
HLB MULTI-SERVICES	1755511	46100	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 732,29
HYPERTEC SYSTEMES INC	1767858	46086	PUGI, BENJAMIN	TP - VOIRIE Achat monteurs - Entente 1654699	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	265,60
HYPERTEC SYSTEMES INC	1767858	46086	PUGI, BENJAMIN	TP - VOIRIE Achat monteurs - Entente 1654699	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	227,82
IN MOTION KINESIOLOGIE ET CIE	1763405	46094	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Séance pour exercices d'échauffement projet pour la collecte sélective	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	209,97
ISABELLE DUGUAY	1770360	46104	THELLEND, STEVE	PDI - Conception et réalisation d'œuvres murales pour la ruelle verte La Passerelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 199,50
JASMINE ALLAN-COTE	1754606	46112	THELLEND, STEVE	CULTURE - GDD 2250614002 - Maison de la culture PE - Coordination et animation de la médiation culturelle du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	8 960,00
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1771394	46111	VAILLANCOURT, NATHALIE	HORT/PARCS - Location de camionnettes pour la saison estivale 2026 selon l'entente 1753075	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32 575,94
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1771394	46111	VAILLANCOURT, NATHALIE	HORT/PARCS - Location de camionnettes pour la saison estivale 2026 selon l'entente 1753075	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21 717,29

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1770362	46104	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Location de l'église pour 6 concerts - Programme Hors-les-murs	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 275,00
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1770362	46104	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Location de l'église pour 6 concerts - Programme Hors-les-murs	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 275,00
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46106	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost. GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	972 261,16
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46106	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost. GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	205 588,75
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46106	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost. GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	176 677,49
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46106	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost. GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	159 350,65
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46106	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost. GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	95 493,56
LAPOINTE MAGNE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1763469	46106	LE, LUU LAN	SGPI - AO public 28-20831. Services de bases : Bibliothèque Construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost. GDD : 1258304002.Résolution: CM26 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	38 226,63
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1766367	46090	BOUCHER, GENEVIEVE	URB - Hub Villeray - Mandat déplacement mobilier	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 023,64
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1766367	46090	BOUCHER, GENEVIEVE	URB - Hub Villeray - Mandat déplacement mobilier	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 851,17
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1766367	46090	BOUCHER, GENEVIEVE	URB - Hub Villeray - Mandat déplacement mobilier	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	443,15
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1766983	46083	THIBAUT, SANDRA	PARC - REPARATION ET ACHAT DE NOUVELLE ELINGUE SELON SOUMISSION #0239125	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	6 095,84
LES ATELIERS D'ANTOINE	1771681	46112	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture et installation de mobiliers pour la ruelle verte Pont-Vert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 044,65
LES MONARQUES DE MONTREAL	1663457	46106	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 Contributions financières 2024*2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	53 363,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	1663457	46106	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 Contributions financières 2024*2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	5 929,00
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1743053	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEUDUC - Location d'un hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11 137,07
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1743053	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEUDUC - Location d'un hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 001,06
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1743053	46093	PUGI, BENJAMIN	AQUEUDUC - Location d'un hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	216,54
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	46087	THELLEND, STEVE	IMM - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 865,11
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	46087	THELLEND, STEVE	IMM - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 243,59
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	46087	THELLEND, STEVE	IMM - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 358,01
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	46087	THELLEND, STEVE	IMM - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 139,64
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1663453	46106	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 - Contributions financières 2024*2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	21 277,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1663453	46106	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 - Contributions financières 2024*2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	2 364,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1768717	46092	THELLEND, STEVE	CULTURE - Animation de quatre activités le 10 mars 2026 - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 099,75
MAGASINS BEST BUY LTEE	1770357	46104	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Achat d'un téléviseur avec support - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 044,64
MAGASINS BEST BUY LTEE	1770357	46104	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Achat d'un téléviseur avec support - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	997,37
MAGASINS BEST BUY LTEE	1770357	46104	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Achat d'un téléviseur avec support - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,98
MAGASINS BEST BUY LTEE	1770357	46104	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Achat d'un téléviseur avec support - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	17,59
MAZOUT G. BELANGER INC.	1764663	46092	PUGI, BENJAMIN	fourniture de diesel pour les tours à la Carrière St-Michel selon l'entente	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	175,19
MEDIC QUEBEC	1767495	46085	CADOTTE, ANNICK	PARCS - Pièces et accessoires pour le défibrillateur	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	272,92
MEDIC QUEBEC	1767495	46085	CADOTTE, ANNICK	PARCS - Pièces et accessoires pour le défibrillateur	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	131,18
MEDIC QUEBEC	1767495	46085	CADOTTE, ANNICK	PARCS - Pièces et accessoires pour le défibrillateur	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	17,85
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1771606	46112	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Bon de commande ouvert - Projet MCPE mise à niveau	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1770186	46101	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR LES RADIOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 730,09
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1770186	46101	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR LES RADIOS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	865,04
MP REPRODUCTIONS INC.	1765747	46097	THELLEND, STEVE	IMM-Copie et numérisation de 2 cahiers de fin de chantier	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GP - A répartir	301,76
NORBEC COMMUNICATION	1769645	46098	THELLEND, STEVE	SAG - Achat de téléviseurs pour le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	1 234,65
NORBEC COMMUNICATION	1769645	46098	THELLEND, STEVE	SAG - Achat de téléviseurs pour le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	556,43
NORBEC COMMUNICATION	1769645	46098	THELLEND, STEVE	SAG - Achat de téléviseurs pour le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	283,47
NORBEC COMMUNICATION	1769645	46098	THELLEND, STEVE	SAG - Achat de téléviseurs pour le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	104,99
NORBEC COMMUNICATION	1769645	46098	THELLEND, STEVE	SAG - Achat de téléviseurs pour le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	78,74
NORBEC COMMUNICATION	1769645	46098	THELLEND, STEVE	SAG - Achat de téléviseurs pour le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	35,17
NORBEC COMMUNICATION	1770448	46105	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat de télévision avec support mural	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 540,70
O.J. COMPAGNIE	1767470	46085	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	656,17
O.J. COMPAGNIE	1767470	46085	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	37,80
ORKIN CANADA CORPORATION	1768004	46087	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Centre William-Hingston - Service mensuel contre les rongeurs et punaises - Du 1er janvier au 17 octobre 2026 - AO 21-18720, Entente 1497025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 049,87

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
OUELLET MODULAIRE INC.	1727662	46094	THELLEND, STEVE	IMMO - Incidence GDD 1256530001 - Piscine René -Goupil - Contrat de Location module de chantier du 30-05-2025 au 29 mai 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 165,36
OUELLET MODULAIRE INC.	1727662	46094	THELLEND, STEVE	IMMO - Incidence GDD 1256530001 - Piscine René -Goupil - Contrat de Location module de chantier du 30-05-2025 au 29 mai 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	409,45
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1765619	46094	THELLEND, STEVE	IMM- Patro Villeray- Refacturation plomberie Syracuse et frais d'installation électrique Hymus	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 593,19
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1765619	46094	THELLEND, STEVE	IMM- Patro Villeray- Refacturation plomberie Syracuse et frais d'installation électrique Hymus	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 005,26
PCG CARMON	1767765	46086	ROCHFORD, CATHERINE	DDT - Rapport d'évaluation pour fins de calcul des frais de parcs- 820, rue de Liège Ouest- entente 1678900	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 181,11
PCG CARMON	1770616	46105	ROCHFORD, CATHERINE	DDT - Rapport d'évaluation pour fins de calcul des frais de parcs- 8430, boul Saint-Michel- entente 1678900	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 181,11
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1769787	46099	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORT - FOURNITURES D'ARBRES POUR PRINTEMPS 2026 (phase 1)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	15 884,61
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1769789	46099	THIBAUT, SANDRA	HORT - FOURNITURES D'ARBRES POUR PRINTEMPS 2026 (phase 2)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	8 829,45
PLANISELECT INC.	1769313	46097	THELLEND, STEVE	IMM - Travaux dans le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	2 244,27
PLANISELECT INC.	1769313	46099	THELLEND, STEVE	IMM - Travaux dans le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	282,77
PME MTL CENTRE-EST	1731698	46106	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1258343006 Contribution financière 2025*2026 - Projet Dynamisation des secteurs commerciaux situés hors SDC	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	7 315,00
PROJAIDE INC.	1770608	46105	LARIN, NICHOLAS	SPORTS - Remboursement des frais de déménagement de l'organisme les 13 et 14 janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 000,00
PROJET ADD COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	1754580	46092	VAILLANCOURT, NATHALIE	DEV SOCIAL - GDD 2255781002 - Réaliser des interventions en cohabitation sociale dans des installations municipales ciblées - Programme ICIM	Services administratifs et greffe	Développement social	97 330,00
PUROLATOR COURRIER LTEE	1755236	46111	ST-PIERRE, MARCO	TP- BCO 2026 - Service d'envois par courrier - Compte 8646083 selon entente 1723235	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	734,92
PYROTECH BEI INC.	1768936	46093	ROCHFORD, CATHERINE	DDT - 7282, rue Saint-Hubert - Inspection de bâtiment	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	4 001,92
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENSIONN	1768603	46092	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1269947001 - Contribution financière 2026*2027 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	41 720,12
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENSIONN	1768603	46092	AFFANE, AMAL	SPORTS - GDD 1269947001 - Contribution financière 2026*2027 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 635,57
RICOH CANADA INC	1768674	46092	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel Achat d'une photocopieuse Ricoh IM 3500 - Selon entente 1762048	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 919,46
RICOH CANADA INC	1768674	46092	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel Achat d'une photocopieuse Ricoh IM 3500 - Selon entente 1762048	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
RICOH CANADA INC	1768674	46092	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel Achat d'une photocopieuse Ricoh IM 3500 - Selon entente 1762048	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	40,39
RUES PRINCIPALES	1770991	46107	JOBIDON, JOCELYN	DDT-Urbanisme-GDD2268343001 -Réalisation d'une étude de positionnement et consolidation commerciale du secteur Villery-Est pour la période du 20 janvier 2026 au 1er août 2026	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	27 265,25
SECURO VISION INC.	1768080	46090	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Danielle Des Rochers	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	65,00
SECURO VISION INC.	1768080	46090	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Danielle Des Rochers	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30,00
SECURO VISION INC.	1768080	46090	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Danielle Des Rochers	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	25,00
SECURO VISION INC.	1768080	46090	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Danielle Des Rochers	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,00
SECURO VISION INC.	1768080	46090	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/PARCS - Fourniture de lunette de sécurité selon l'entente 1678603 pour Danielle Des Rochers	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,00
SECURO VISION INC.	1768106	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Daniel Allard selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,00
SECURO VISION INC.	1768106	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Daniel Allard selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,00
SECURO VISION INC.	1768106	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Daniel Allard selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,00
SECURO VISION INC.	1768106	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Daniel Allard selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20,00
SECURO VISION INC.	1768106	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Daniel Allard selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SECURO VISION INC.	1768110	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,00
SECURO VISION INC.	1768110	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,00
SECURO VISION INC.	1768110	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,00
SECURO VISION INC.	1768110	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20,00
SECURO VISION INC.	1768110	46090	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1767989	46087	VAILLANCOURT, NATHALIE	CULTURE - Centre William-Hingston - Services d'entretien sanitaire et de grand ménage - 2026*2028 Du 1er janvier 2026 au 31 octobre 2028 - Portion VSMPE - Entente 1740491 - GDD 1257157013, CG250560, A/O 25-21073 lot 7	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	64 935,03
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1767989	46087	VAILLANCOURT, NATHALIE	CULTURE - Centre William-Hingston - Services d'entretien sanitaire et de grand ménage - 2026*2028 Du 1er janvier 2026 au 31 octobre 2028 - Portion VSMPE - Entente 1740491 - GDD 1257157013, CG250560, A/O 25-21073 lot 7	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 034,66
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1771697	46112	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte au Pont-Vert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 190,05
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1771700	46112	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte Courtepointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 015,80
SIGNAL SERVICES INC	1767078	46083	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE SIGNALISATION POUR L'ÉQUIPE D'HORTICULTURE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 739,14
SIGNAL SERVICES INC	1769299	46097	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT POUR PANNEAUX SUR UNE VÉHICULE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	1 633,61
SIGNAL SERVICES INC	1769299	46097	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT POUR PANNEAUX SUR UNE VÉHICULE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	99,74
SIGNAL SERVICES INC	1769341	46097	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DÉCALQUE "CONTREMAITRE"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	62,99
SIGNAL SERVICES INC	1769341	46097	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DÉCALQUE "CONTREMAITRE"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	29,40
SIGNAL SERVICES INC	1769982	46100	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE ACHAT DE LEXAN, POTEAU ET BALISE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 701,12
SIGNAL SERVICES INC	1769982	46100	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE ACHAT DE LEXAN, POTEAU ET BALISE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 086,31
SIGNAL SERVICES INC	1769982	46100	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE ACHAT DE LEXAN, POTEAU ET BALISE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 834,34
SIGNAL SERVICES INC	1769982	46100	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE ACHAT DE LEXAN, POTEAU ET BALISE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	110,24
SIGNAL SERVICES INC	1770472	46105	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DÉCALQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	367,46

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SIGNAL SERVICES INC	1770472	46105 CADOTTE, ANNICK		VOIRIE - ACHAT DE DÉCALQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	29,40
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER VILLERAY	160992 LE, LUU LAN	46092 LE, LUU LAN		DDT - GDD 1268343001 Contribution financière 2026 - Projet Soutien administratif	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER VILLERAY	1768617	46092 LE, LUU LAN		DDT - GDD 1268343001 Contribution financière 2026 - Projet Soutien administratif	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	8 995,33
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	3 595,46
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	2 344,39
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,87
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	1 005,20
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	667,95
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	566,76
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	379,93
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	332,10
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	241,98
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	241,47
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	124,35
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	104,99
SOLOTECH INC	1769697	46099 THELLEND, STEVE		CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	95,75
SOLOTECH INC	1771653	46112 LECLERC, ANDREANE		CULTURE - Maison de la culture CL - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	944,89
SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	1768904	46093 LEHOUX, PATRICK		RH - Formation - Inspection des arbres en milieu urbain niveau 1 et 2	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	624,68
SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	1768904	46093 LEHOUX, PATRICK		RH - Formation - Inspection des arbres en milieu urbain niveau 1 et 2	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	467,19
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1770794	46106 CADOTTE, ANNICK		AQUEDUC - ACHAT DE MANCHON 8" X 16"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	987,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767219	46084 MARTEL, MICHAEL		VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	352,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767219	46084 MARTEL, MICHAEL		VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	247,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767219	46084 MARTEL, MICHAEL		VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	190,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767219	46084 MARTEL, MICHAEL		VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	155,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767219	46084 MARTEL, MICHAEL		VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	70,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	465,39
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	230,97
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	185,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	176,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	105,28
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	63,08
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	43,93
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46087 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	38,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22,31
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1767578	46085 PATRY, MAGGIE CHRISTINA		PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR L'OUVERTURE DES CHALETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768910	46093 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	310,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768910	46093 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	247,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768910	46093 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	120,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768910	46093 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	35,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768910	46093 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	26,46
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768910	46093 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	10,49
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768910	46093 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	7,28
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768921	2026-03-12 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	310,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768921	2026-03-12 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	247,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768921	2026-03-12 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	70,05
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1768921	2026-03-12 GELINAS, VICTOIRE		SPORTS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	1,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	123,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	70,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	67,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-23 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	60,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-23 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,46
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-20 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-19 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4,31
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770003	2026-03-19 PUGI, BENJAMIN		VOIRIE - PARC ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2,20
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	452,03
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	361,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	232,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	139,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	58,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	42,41
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	32,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	32,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	21,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	20,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24 REIHER, JEAN-LUC		SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	17,26

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	12,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	8,25
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	7,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	4,66
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	4,47
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770450	2026-03-24	REIHER, JEAN-LUC	SPORTS - Aréna Howie-Morenz - Achat matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	3,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	969,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	618,80
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	349,19
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	294,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	265,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	258,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	211,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	176,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	175,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	137,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	108,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	97,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	80,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	53,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	34,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	29,25
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	20,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	20,47
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	10,49
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	6,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771724	2026-03-31	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	155,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771724	2026-03-31	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	123,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771724	2026-03-31	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	50,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771724	2026-03-31	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	36,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771724	2026-03-31	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	29,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771724	2026-03-31	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	22,05
SWD INC.	1771373	2026-03-30	IOBIDON, JOCELYN	DDT - Production d'une capsule vidéo pour la séance du 10 mars 2026	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 889,77
SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC	1769565	2026-03-17	MILIA, BRUNO	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Installation du gobe-sous sur la nouvelle imprimante Ricoh IM 3500	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	589,50
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	1767132	2026-03-02	THELLEND, STEVE	SPORTS - Certificat de localisation pour le nouveau centre communautaire de Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Développement social	3 800,00
TAKTIK DESIGN	1770155	2026-03-20	THELLEND, STEVE	CULTURE - Bibliothèque Saint-Michel - Conception et accompagnement pour l'aménagement du 2ieme étage - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	4 094,51
TENAQUIP LIMITED	1767052	2026-03-02	MARTEL, MICHAEL	PARC-VOIRIE : ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT ET POUR DOUCHE OCCULAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	113,97
TENAQUIP LIMITED	1767052	2026-03-02	MARTEL, MICHAEL	PARC-VOIRIE : ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT ET POUR DOUCHE OCCULAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	49,89
TENAQUIP LIMITED	1767052	2026-03-02	MARTEL, MICHAEL	PARC-VOIRIE : ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT ET POUR DOUCHE OCCULAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	49,89
TENAQUIP LIMITED	1767052	2026-03-02	MARTEL, MICHAEL	PARC-VOIRIE : ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT ET POUR DOUCHE OCCULAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17,48
TENAQUIP LIMITED	1767463	2026-03-04	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'ESCABEAU ET D'ARTICLES POUR L'ACHAT DES VITRES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	188,35
TENAQUIP LIMITED	1767463	2026-03-04	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'ESCABEAU ET D'ARTICLES POUR L'ACHAT DES VITRES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	101,42
TENAQUIP LIMITED	1767463	2026-03-04	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'ESCABEAU ET D'ARTICLES POUR L'ACHAT DES VITRES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	47,67
TENAQUIP LIMITED	1769580	2026-03-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'EXTINCTEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	600,53
TENAQUIP LIMITED	1769580	2026-03-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'EXTINCTEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	84,83
TENAQUIP LIMITED	1769669	2026-03-18	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE ET DE NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	97,13
TENAQUIP LIMITED	1769669	2026-03-18	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE ET DE NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	51,44
TENAQUIP LIMITED	1769669	2026-03-18	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE ET DE NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,62
TENAQUIP LIMITED	1771015	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Arena Howie-Morenz - Achat semelles anti-dérapante	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	125,46
TENAQUIP LIMITED	1771015	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Arena Howie-Morenz - Achat semelles anti-dérapante	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	125,46
TENAQUIP LIMITED	1771026	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat de semelles anti-dérapantes	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	125,46
TENAQUIP LIMITED	1771026	2026-03-26	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Aréna Saint-Michel - Achat de semelles anti-dérapantes	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	125,46
TERIS CORPORATION	1687794	2026-03-04	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT POUR LE PROJET DE LA JAUCHE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 891,44
TERIS CORPORATION	1736995	2026-03-04	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UN CONTROLLEUR D'IRRIGATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	928,21
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1766079	2026-03-12	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8753, 10e avenue + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 249,37
ULINE CANADA CORP	1766959	2026-03-02	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE RUBAN ADHÉSIF RÉFLÉCHISSANT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 313,92
ULINE CANADA CORP	1766959	2026-03-02	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE RUBAN ADHÉSIF RÉFLÉCHISSANT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	53,01

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ULINE CANADA CORP	1767934	2026-03-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RALONGE ÉLECTRIQUE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À réparer	62,99
ULINE CANADA CORP	1767934	2026-03-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RALONGE ÉLECTRIQUE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À réparer	23,48
ULINE CANADA CORP	1769597	2026-03-17	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat matériels - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	456,70
ULINE CANADA CORP	1769597	2026-03-17	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat matériels - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	407,35
ULINE CANADA CORP	1769597	2026-03-17	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat matériels - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	126,19
ULINE CANADA CORP	1769597	2026-03-17	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat matériels - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	110,24
ULINE CANADA CORP	1769597	2026-03-17	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat matériels - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	81,89
ULINE CANADA CORP	1769597	2026-03-17	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture Parc-Extension - Achat matériels - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	54,59
ULINE CANADA CORP	1769683	2026-03-18	THELLEND, STEVE	IMMO - Chalet Jean-Paul 2 - Matériel pour local de sécurité	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À réparer	724,41
ULINE CANADA CORP	1769683	2026-03-18	THELLEND, STEVE	IMMO - Chalet Jean-Paul 2 - Matériel pour local de sécurité	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À réparer	697,12
ULINE CANADA CORP	1769683	2026-03-18	THELLEND, STEVE	IMMO - Chalet Jean-Paul 2 - Matériel pour local de sécurité	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À réparer	332,81
ULINE CANADA CORP	1769683	2026-03-18	THELLEND, STEVE	IMMO - Chalet Jean-Paul 2 - Matériel pour local de sécurité	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À réparer	286,62
ULINE CANADA CORP	1769683	2026-03-18	THELLEND, STEVE	IMMO - Chalet Jean-Paul 2 - Matériel pour local de sécurité	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À réparer	130,76
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1768525	2026-03-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'un caisson mobile	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À réparer	349,34
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1768525	2026-03-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'un caisson mobile	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À réparer	136,48
VILLE EN VERT	1767313	2026-03-03	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Événements dans les parcs - Formation pour promoteurs d'événements dans l'arrondissement visant à assurer la mise en œuvre des principes d'écoresponsabilité dans leurs projets	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	869,30
VITOM EXCAVATION INC.	1765278	2026-03-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une scie de rue avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	977,96
VITOM EXCAVATION INC.	1765278	2026-03-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une scie de rue avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	760,63
VITOM EXCAVATION INC.	1765278	2026-03-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une scie de rue avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	579,53
Total							2 737 683,64

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Mars 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
3w Giant Mart Inc. (202916)	34274	Patry, Maggie Christina	Voir BC 1741865	Travaux publics(B62K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	282,73
A Portee De Mains (506393)	de20260312100712	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Abra Electroniques Corporation (111089)	380960	Thellend, Steve	Matériel électronique	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	214,04
Ada Elisa Crispino (652347)	vsp20220811	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	-367,00
Adc Communication (444719)	6161	Vanier, Rachel	AFFICHES 11" X 17" EXPOSITION MCCL.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
Adc Communication (444719)	6166	Boucher, Genevieve	Confection d'affiches	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	94,49
Adc Communication (444719)	6169	Vanier, Rachel	OAMCORE EXPOSITION MCCL.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
Adc Communication (444719)	6181	Vanier, Rachel	OROPLAST 18" X 24" ASSEMBLÉE PUBLIQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	73,49
Adc Communication (444719)	6191	Vanier, Rachel	COROPLAST 24" X 36" CONCORDANCE RÉGLEMENTAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	136,48
Adc Communication (444719)	6240	Vanier, Rachel	AUTOCOLLANTS POUBELLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	209,97
Adc Communication (444719)	6242	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	96,59
Addison Electronique Montreal (116361)	050476880	Patry, Maggie Christina	-	Travaux publics(B62K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	356,61
Amrani Sadjja (903186)	01	Vaillancourt, Nathalie	Atelier de décoration - Bibliothèque Saint-Michel	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	190,00
Armel Elungu Omatoko (641149)	aca022079	Leclerc, Andreane	LES JEUDIS AFRO: LE NDOMBOLO, LE 24 MARS ET 7 AVRIL 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	-1 000,00
Artys Transit Inc. (590073)	46842	Leclerc, Andreane	Transport	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	648,30
Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec (121173)	9483	Leclerc, Andreane	Matériel pour Une naissance un livre-2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	349,26
Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec (121173)	9814	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	932,71
Autobus Ideal Inc. (116595)	2021539	Vaillancourt, Nathalie	Transport en autobus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	556,43
Autobus Ideal Inc. (116595)	2021934	Vaillancourt, Nathalie	Transport en autobus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	629,92
Bergeron, Cynthia (333047)	de20260325131828	Larin, Nicholas	Km janvier 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11,53
Bergeron, Cynthia (333047)	de20260325132145	Larin, Nicholas	Km février 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	47,08
Brault & Bouthillier Ltee (114855)	fc00392615	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	285,91
Camp Assume (903066)	de20260312102904	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Centre De Services Scolaires De Montreal (103112)	c3032654	Gélinas, Victoire	Frais pour les patrouilles alarmes - bâtiment 028 Louis-Joseph- Papineau	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	48,65
Centre De Services Scolaires De Montreal (103112)	c3032655	Gélinas, Victoire	Frais pour patrouilles alarmes - bâtiment 028 Louis-Joseph- Papineau	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	535,16
Cercle Des Fermieres Du Coeur-De-L'ile De Montreal (494749)	de20260312100502	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Charlotte Assante-Taillon (900437)	artiste260318	Thellend, Steve	ACA026-092, atelier de crochet	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	300,00
Charlotte Assante-Taillon (900437)	artiste260328	Milia, Bruno	ACA026-027, Club de tricot et de crochet	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	600,00
Choquette, Nathalie (780300)	de20260320115925	Gélinas, Victoire	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	27,27
Choquette, Nathalie (780300)	de20260320120234	Gélinas, Victoire	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	36,58

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
 Période : Mars 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Choquette, Nathalie (780300)	de20260320120510	Gelinas, Victoire	Km juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26,23
Christian Campana (360560)	2373	Vanier, Rachel	Conception graphique-Expo Surréalisme diasporique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	734,91
Ciuss Centre Sud De L Ile De Montreal (668040)	vsp20221129	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	-281,00
Clavecin En Concert (108395)	artiste260315	Leclerc, Andreane	ACA026-079, Spectacle : Les Goûts Réunis	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	436,75
Cnesst (396252)	260324cnesstguc	Laramée, Nathalie	E43579 Gue, Jordan	Travaux publics(B62K65)	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	1 161,81
Cnesst (396252)	260324cnesstmilien	Laramée, Nathalie	543101 Milien, Serge	Travaux publics(B62K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 551,74
Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503)	de20260312095831	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 250,00
Compagnie Musicale La Nef (46177)	artiste260303	Leclerc, Andreane	ACA026-089 Spectacle Sous les eaux	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	524,94
Cyclo Nord-Sud (130210)	de20260312095353	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Danis, James (741412)	de20260316100633	Lehoux, Patrick	Requalification SN	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	129,34
Desaulniers, Adrien (744282)	de20260316101035	Lehoux, Patrick	Requalification PSG	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	74,36
Deschamps Impression Inc. (323054)	192153	Vanier, Rachel	Impression Carton Ville St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	299,21
Duchaine, Gabriel (737643)	de20260318092636	Gelinas, Victoire	Km février 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	65,57
Ecole De La Releve (652975)	de20260312102509	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	700,00
Emmanuelle Lizere (280311)	artiste260319	Leclerc, Andreane	ACA026-056, Spectacle : ZEPH, ode aux vents	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 154,86
Entandem Inc. (570114)	322339	Leclerc, Andreane	Droits de Performance SOCAN	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	126,82
Entandem Inc. (570114)	322340	Leclerc, Andreane	Droits de Performance SOCAN	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	295,54
Fadoq-Region Ile De Montreal (121265)	de20260312094501	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
Fortune, Roch (733171)	de20260219083151	Larin, Nicholas	Évènement et achats pour PSI	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	313,64
Genevieve Kibungi (643847)	r132700	Abdellaoui, Ibtissam	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-72,00
Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue (531448)	de20260312101028	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Herve Mantinga Mbelo (901422)	0002	Leclerc, Andreane	Visite d'exposition Trans-brutalité	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	262,47
Hurtubise, Martin (124202)	de20260311105555	Leclerc, Andreane	Rideau 2026 - Frais de déplacement	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 408,82
Initiative Kanisa (741002)	de20260312103128	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Iskander Ouchfoun (742358)	artiste260311	Thellend, Steve	ACA026-090 Animation activité de barbier	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	325,00
Joseph, Murtha (619771)	de20260326084443	Vaillancourt, Nathalie	Activité mois de l'histoire des noirs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	56,22
Josianne Paradis (902300)	artiste260319	Leclerc, Andreane	ACA026-052, Spectacle : Joies franches	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 679,80
Journal De St-Michel (120422)	66618	Vaillancourt, Nathalie	Édition février 2026	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
Journal De St-Michel (120422)	66622	Thellend, Steve	Édition mars 2026	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
La Compagnie Du Nord (434347)	artiste260305	Leclerc, Andreane	ACA026-083 Spectacle : L'emprunt.e	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 889,77
Lemay, Pierre (778886)	de20260225095305	Rochefort, Catherine	Stationnement 22 janvier	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	14,72
Lemay, Pierre (778886)	de20260318104057	Rochefort, Catherine	Stationnement février 2026	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	35,89
Lemay, Pierre (778886)	de20260318115852	Rochefort, Catherine	Stationnement mars 2026	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	20,24
Les Compagnons Baroques (612567)	artiste260307	Leclerc, Andreane	ACA026-061 Spectacle : L'équation verte	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
Les Neurons Atomiques Inc. (317404)	artiste260301	Huot, Marc-Andre	ACA026-009 Atelier scientifique Fer et céréales	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	290,27

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Mars 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Les Productions Le Vent Du Nord Inc. (174775)	artiste260325	Leclerc, Andreane	ACA026-085, Spectacle : Layon	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
Li Kouri (710029)	artiste260329	Leclerc, Andreane	ACA026-011, Spectacle : ZIYA	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	462,00
Malasartes Productions (232336)	artiste260328	Leclerc, Andreane	ACA026-002, Spectacle : De Mémoire	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 097,12
Martine Lefebvre (686937)	artiste260305	Leclerc, Andreane	ACA026-036 Animation création boucles d'oreille	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	350,00
Medawar, Nadine (703047)	de20260318092044	Vaillancourt, Nathalie	Km février 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	23,47
Meloche, Nadine (504330)	de20260312123635	Leclerc, Andreane	Km février 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	33,47
Milien, Serge (779650)	de260309	Arion Barbu, Simona	Voir le formulaire corrigé en annexe - Dossiers TAT : 1340871-71-2310 1363035-71-2404 1369499-71-2405 - Dossier CNEST : 514596865	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	1 398,58
Ministere De L'Environnement Et De La Lutte Contre Les Changements Climatiques (132774)	tr019712200002	Thellend, Steve	Incidence GDD1255731004-Traçabilité des sols contaminés-Projet VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	113,79
Oviedo-Ladik, Vitaliy (745131)	de20260316101353	Lehoux, Patrick	Requalification PSG	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	86,76
Prisme Technologies Inc. (349667)	10329	Thellend, Steve	Carte d'affaire cabinet des élus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	162,96
Projet Nord Nord Est (421171)	artiste260312	Leclerc, Andreane	ACA026-096 Spectacle : Les eaux claires	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	839,90
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	de20260312101500	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539002	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	2 300,00
Ricoh Canada Inc (116172)	sco95183131	Huot, Marc-Andre	Frais d'impression	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	18,12
Ricoh Canada Inc (116172)	sco95183263	Deslauriers, Lyne	Photocopies	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	185,17
Ricoh Canada Inc (116172)	sco95183280	Thellend, Steve	Photocopies	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	62,36
Ricoh Canada Inc (116172)	sco95183294	Medawar, Nadine	Photocopies	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	22,75
Roberge, Genevieve (421361)	de20260310153236	Leclerc, Andreane	Déplacement à Québec pour le Rideau 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 496,66
Scapegoat Carnivale Theatre (219230)	artiste260304	Leclerc, Andreane	ACA026-019 Spectacle Vertip	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	367,46
Securite Landry Inc (115557)	247961	Thibault, Sandra	Achat d'anneaux de métal par Jennifer Hansen	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	22,68
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	1205	Leclerc, Andreane	Interprète	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	200,00
Solotech Inc (116225)	isca0106596	Leclerc, Andreane	TÉLÉCOMMANDE POUR PT-DW830ULK	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	70,34
St-Pierre, Marco (364773)	de20260312123306	Vaillancourt, Nathalie	Km février 2026	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	127,00
Studio Playground Inc. (711084)	artiste260321	Thellend, Steve	ACA026-062, Spectacle : TOP DOGZ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 044,64
Theatre A Bout Portant (435242)	artiste260401	Leclerc, Andreane	ACA026-094, Spectacle : Pour la vie	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 600,00
Theatre De La Flamme (739442)	artiste260305	Leclerc, Andreane	ACA026-013 Spectacle La floraison des souvenirs	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	672,97
Theatre De La Sentinelle (618117)	artiste260311	Leclerc, Andreane	ACA026-088 Spectacle : NZINGA	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	611,00
Theatre Puzzle (151442)	artiste260328	Leclerc, Andreane	ACA026-021, Spectacle : BOIS	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,87
Thellend, Steve (483781)	de20260304141231	Vaillancourt, Nathalie	Frais d'accueil du 26 février 2026-Visite des installations de l'arrondissement aux élu.e.s	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	62,81
Thellend, Steve (483781)	de20260330112733	Vaillancourt, Nathalie	Accueil d'une nouvelle employée	Services administratifs et greffe(B62K56)	Administration, finances et approvisionnement	40,15
Thellend, Steve (483781)	de20260331102243	Vaillancourt, Nathalie	Frais d'accueil DA - Tournée de l'arrondissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	17,70
Thibault, Sandra (644179)	de20260325133013	Patry, Maggie Christina	Km février 2026	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	35,20
Tour De La Reussite (448576)	artiste260308	Leclerc, Andreane	ACA026-038 ateliers d'initiation aux échecs	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	570,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Mars 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Troupe De Danse Mapou Ginen (227310)	110	Leclerc, Andreane	MCPE Médiation culturelle CECRG	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	350,00
Uline Canada Corp (152679)	17784504	Vanier, Rachel	FLOOR STANDING SIGN HOLDER	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	317,09
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20260313140520	Thellend, Steve	Km février 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	47,61
Valence, Martin (563372)	de20260313142956	Pugi, Benjamin	Km février 2026	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	103,54
Vezina, Cedric (431944)	de20260219094013	Medawar, Nadine	Nourriture pour loge des artistes MCPE	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	58,59
Ville En Vert (330027)	877	Gervais, Helene	ACA026-044	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	247,51
Villeray Dans L'Est (327584)	20261	Thellend, Steve	PROJET DE PARTICIPATION CULTURELLE DES ADOLESCENT.E.S	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	525,00
Total						52 792,15

**Dossier # : 1269335005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin; 300 \$ à BRAS Villeray; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc; 500 \$ à Agora Créative; 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel, le tout, pour diverses activités.

Il est recommandé :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin; 300 \$ à BRAS Villeray; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc; 500 \$ à Agora Créative; 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-04-28 11:17

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1269335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin; 300 \$ à BRAS Villeray; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc; 500 \$ à Agora Créative; 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

FONDS DU MAIRE

- 300 \$ à Afrique au Féminin (NEQ 1146555850)—pour la réalisation de l'activité Fête des mères
- 300 \$ à BRAS Villeray (NEQ 1145928348)—pour la réalisation de l'activité 30^e anniversaire
- 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc. (NEQ 1141750225)—pour la réalisation de l'activité Fête de la famille
- 300 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie (NEQ 1146610424)—pour la réalisation de l'activité Opération sac à dos
- 250 \$ à l'organisme Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel (NEQ 1146820627)—pour la réalisation de l'activité Les Jardins des Patriotes

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel (NEQ 1165429102)—pour la réalisation de l'activité Finale régionale du groupe des 8 ans et +

500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie (NEQ 1146610424)—pour la réalisation de l'activité Opération sac à dos

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Afrique au Féminin (NEQ 1146555850)—pour la réalisation de l'activité Fête des mères

500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) (NEQ 1145636271)—pour la réalisation de l'activité La Grande Fête des Familles de Parc-Ex

450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc (NEQ 1162211966)—pour la réalisation de l'activité Corvée annuelle du Parc Jarry

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ à Agora Créative (NEQ 1177061869)—pour la réalisation de l'activité Lancement de l'édition spéciale Saint-Michel – Magazine Souche

300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine (NEQ 1178836087)—pour la réalisation de l'activité Oshun Acoustic 3^e édition

300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières (NEQ 1169315323)—pour la réalisation de l'activité de Pâques

DISTRICT DE VILLERAY

300 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel (NEQ 1165429102)—pour la réalisation de l'activité Finale régionale du groupe des 8 ans et +

500 \$ à Espace d'Expressions et de Création (NEQ 1171669592)—pour la réalisation de l'activité Exposition collective Écho Multiple

500 \$ à Espace d'Expressions et de Création (NEQ 1171669592)—pour la réalisation de l'activité Exposition collective Magnétisme

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités

ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-20

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1269335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 à \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin; 300 \$ à BRAS Villeray; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc; 500 \$ à Agora Créative; 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269335005- contribution financiere budget discretionnaire 6100\$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Steve THELEND
Conseillère en ressources financières matérielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1269335005

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 à \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin; 300 \$ à BRAS Villeray; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc; 500 \$ à Agora Créative; 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2026 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Afrique au Féminin (NEQ 1146555850)	La réalisation de l'activité Fête des mères	300.00 \$	Fonds du maire	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
BRAS Villeray (NEQ 1145928348)	La réalisation de l'activité 30e anniversaire	300.00 \$		
Maison de la Famille de St-Michel inc. (NEQ 1141750225)	La réalisation de l'activité Fête de la famille	300.00 \$		
Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie (NEQ 1146610424)	La réalisation de l'activité Opération sac à dos	300.00 \$		
l'organisme Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St Michel (NEQ 1146820627)	La réalisation de l'activité Les Jardins des Patriotes	250.00 \$		
Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel (NEQ 1165429102)	La réalisation de l'activité Finale régionale du groupe des 8 ans et +	300.00 \$	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie (NEQ 1146610424)	La réalisation de l'activité Opération sac à dos	500.00 \$		
Afrique au Féminin (NEQ 1146555850)	La réalisation de l'activité Fête des mères	500.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAI) (NEQ 1145636271)	La réalisation de l'activité La Grande Fête des Familles de Parc-Ex	500.00 \$		
Coalition des ami.e.s du parc (NEQ 1162211966)	La réalisation de l'activité Corvée annuelle du Parc Jarry	450.00 \$		
Agora Créative (NEQ 1177061869)	La réalisation de l'activité Lancement de l'édition spéciale Saint-Michel – Magazine Souche	500.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Centre Communautaire Culturel de Séverine (NEQ 1178836087)	La réalisation de l'activité Oshun Acoustic 3e édition	300.00 \$		
Saint-Michel Vie Sans Frontières (NEQ 1169315323)	La réalisation de l'activité de Pâques	300.00 \$		
Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel (NEQ 1165429102)	La réalisation de l'activité Finale régionale du groupe des 8 ans et +	300.00 \$	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Espace d'Expressions et de Création (NEQ 1171669592)	La réalisation de l'activité Exposition collective Écho Multiple	500.00 \$		
Espace d'Expressions et de Création (NEQ 1171669592)	La réalisation de l'activité Exposition collective Magnétisme	500.00 \$		
TOTAL GDD		6,100.00 \$		

Dossier # : 1269335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 à \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin; 300 \$ à BRAS Villeray; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc; 500 \$ à Agora Créative; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269335005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIERMurtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative**Tél :** 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269335005

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1266768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-04-21 16:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1266768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite améliorer les aménagements cyclables existants, soit les bandes cyclables unidirectionnelles, sur l'avenue Beaumont entre les avenues Querbes et de l'Épée. Comme l'avenue Beaumont fait partie du réseau artériel relevant du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux projetés. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension assumera ainsi la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux visent à relocaliser la bande cyclable du côté nord vers le côté sud de l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, afin d'y aménager un lien cyclable bidirectionnel en bordure du trottoir. Une zone tampon sera créée au moyen de marquage au sol et de bollards pour assurer une séparation sécuritaire avec la circulation véhiculaire. Le stationnement restera interdit des deux côtés de la chaussée.

À la suite de l'analyse du dossier, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception,

la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée (SUM_VSP26-0112).

Les actions suivantes sont à prévoir :

- Modifications à la signalisation existante;
- Marquage de la piste cyclable bidirectionnelle du côté sud et effaçage de la bande unidirectionnelle existante du côté nord.

JUSTIFICATION

La réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable permettra de sécuriser les déplacements des cyclistes sur l'avenue Beaumont.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité « Mobilité douce et sécurité - Encourager les déplacements actifs ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de marquage et de signalisation seront exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ne serait pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Les citoyens riverains concernés par les travaux seront informés du nouvel aménagement, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2026 : Acceptation des offres de services des conseils d'arrondissement par le conseil municipal.

À partir de juin 2026 : Communications aux citoyens et travaux de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Heloise RONDEAU-GEOFFRION, 17 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

Tél : 514 868-3057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Dossier # : 1266768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Grille Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1266768002.pdf

Plan de marquage et signalisation

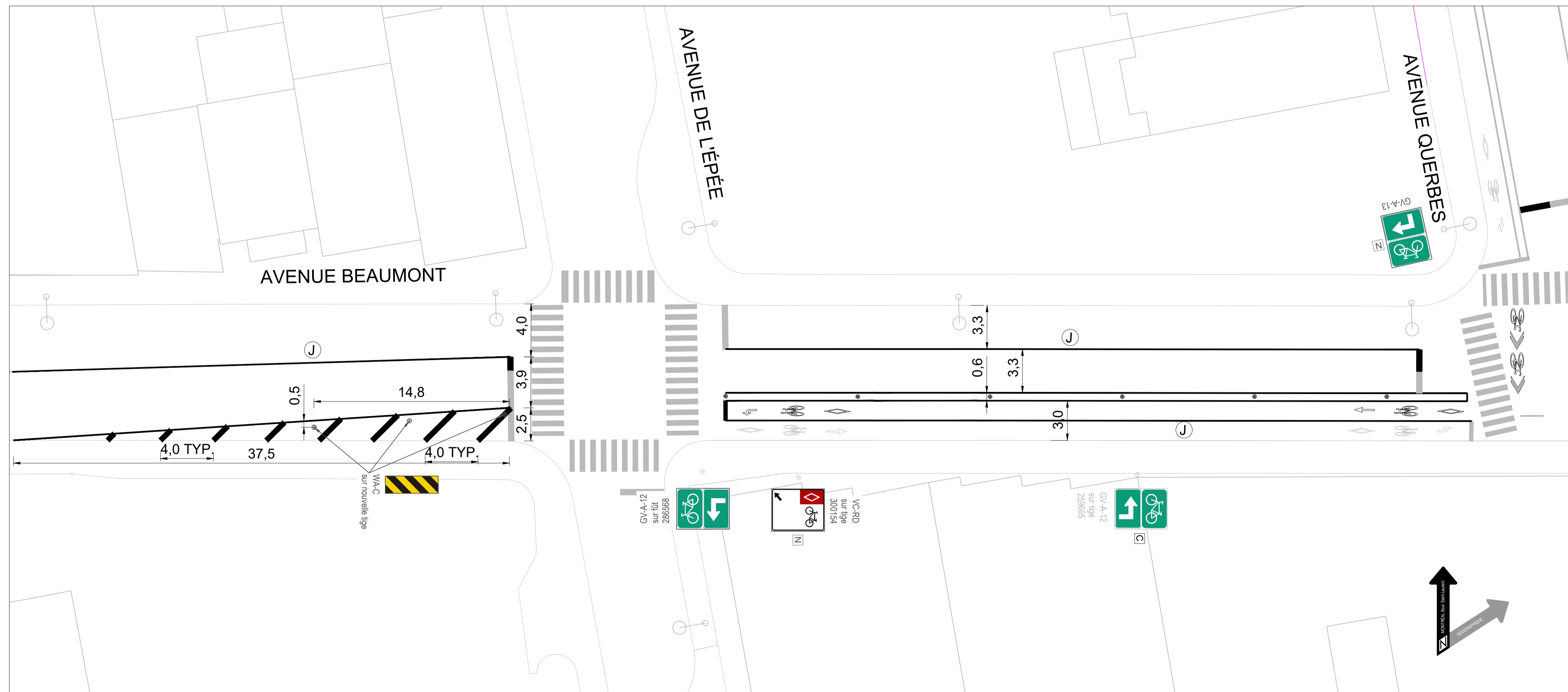
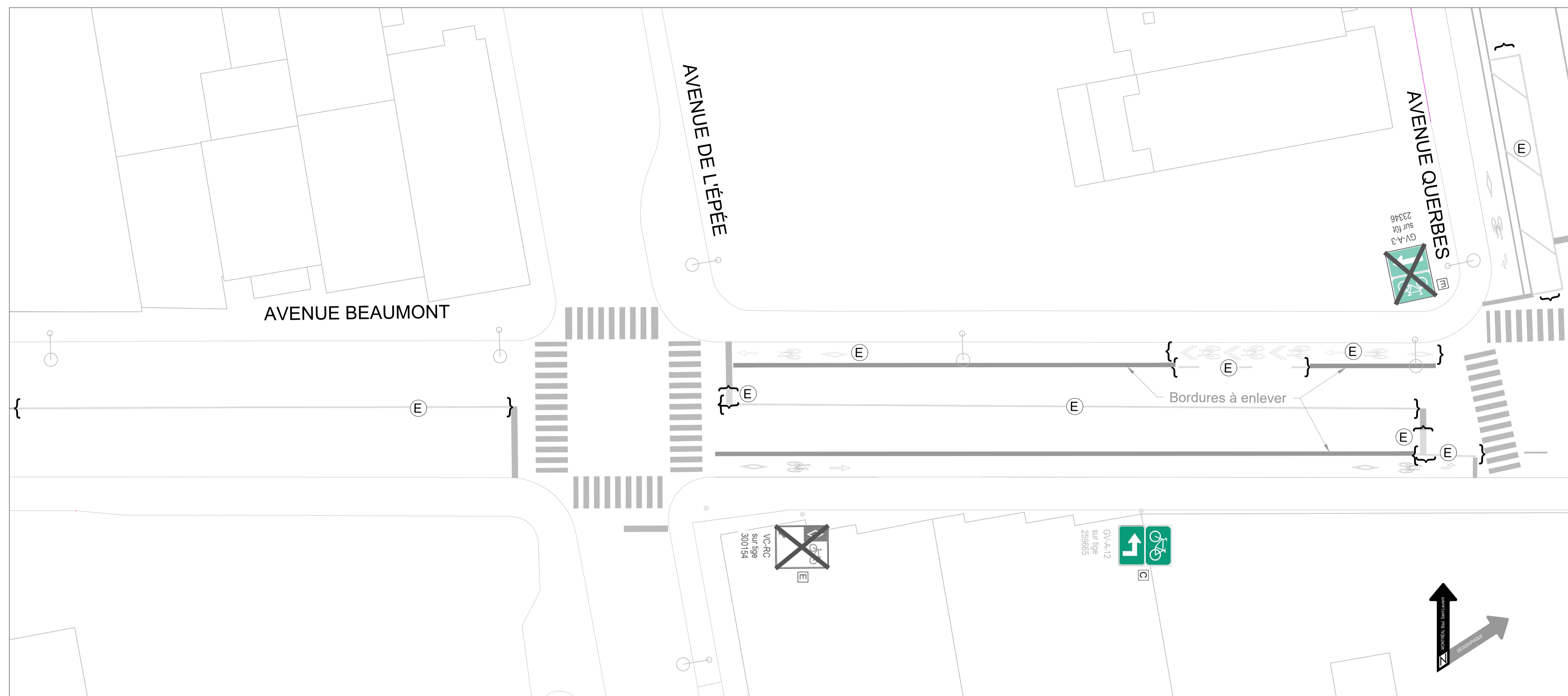


Beaumont_final 20260330_signé.pdf

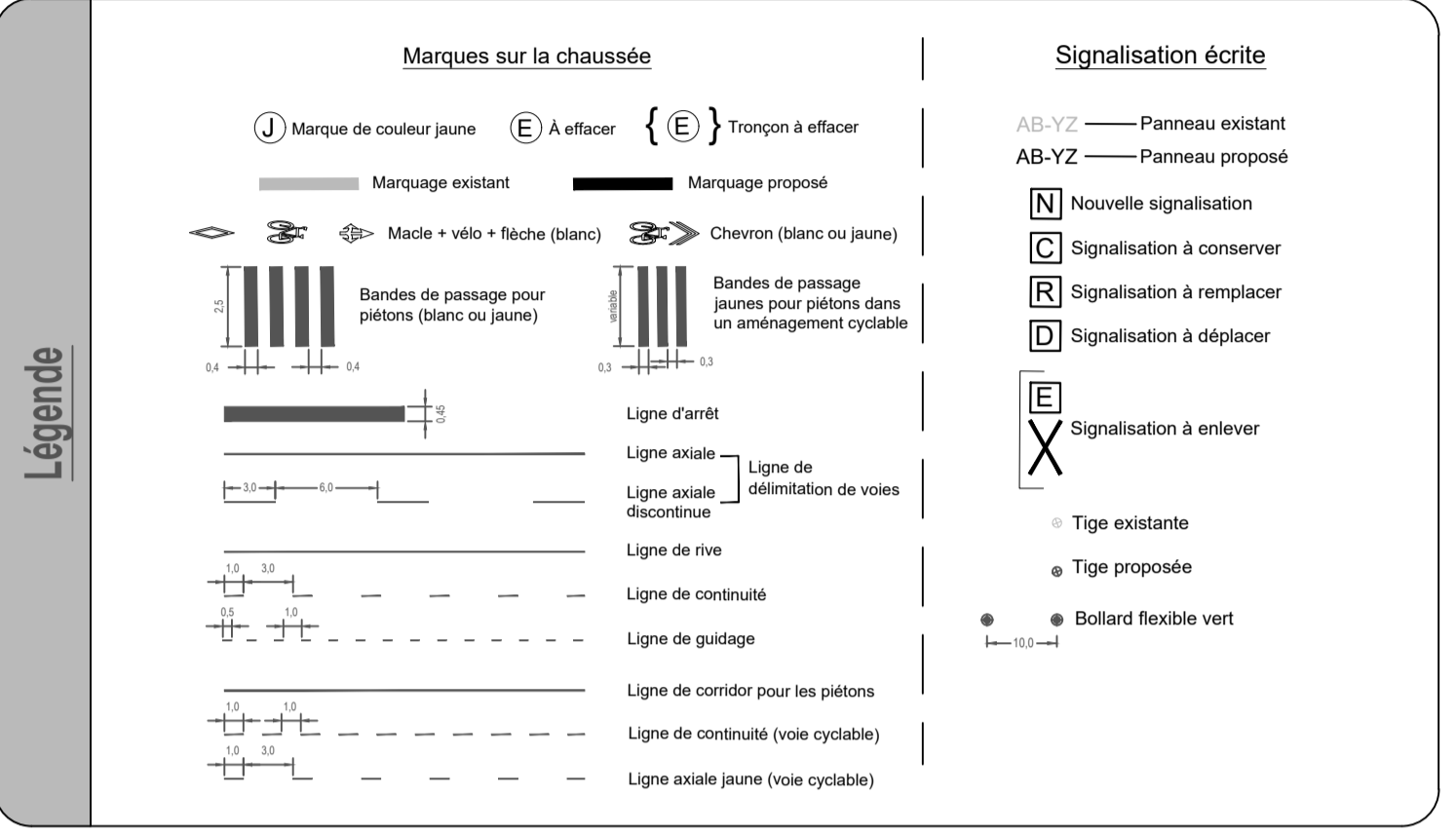
RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet Mobilité

Tél : 514 868-3057
Télécop. :



- Notes**
1. POSITION APPROXIMATIVE; LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDIÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
 2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
 3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
 4. TOUTES LES MARQUES SONT DE COULEUR BLANCHE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.



Émission	Révision :	Date :	Description :	Par :
	00	2026-03-30	ÉMIS POUR INSTALLATION	C.V.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU :	Étude : -
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :	Étude : -
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Étude : -

Localisation

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal
Direction du développement du territoire
Division Mobilité et Études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 102, Montréal (Québec) H3N 1M3

Intervenants

SCHEAU DE L'INGÉNIEUR	
Chef de division :	
Adèle Pavageau, urb.	2026-03-30
Mise en plan :	
Caroline Vien, ing.	2026-03-30
Préparé par :	
Caroline Vien, ing.	2026-03-30

Localisation

AVENUE BEAUMONT
De l'avenue de l'Épée à l'avenue Querbes

Nature des travaux

Marquage et signalisation

Titre

Modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont

NO. DE PROJET :	NO. DE PLAN :	ÉCHELLE :	DATE :	RÉVISION :
	MAR-001	1/125	2026-03-30	00

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1266768002

Unité administrative responsable : Division Mobilité et Études *techniques*

Projet : *Travaux de modification de l'aménagement cyclable de l'avenue Beaumont entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? #19. Sécuriser les usagers du réseau cyclable sur l'avenue Beaumont.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1265781004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a pour objectif général d'augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

Il est recommandé :

1. d'appuyer les projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada, et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-04-28 11:18

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1265781004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir - Au Québec, on bouge! vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives dans l'ensemble de la population du Québec, notamment par l'entremise de l'accessibilité d'infrastructures de qualité.

Les infrastructures sportives, récréatives et de plein air offrent des endroits où la population peut être physiquement active. Les difficultés d'accès à ces infrastructures, liées au manque de disponibilité de celles-ci ou à une distance trop importante à parcourir pour y accéder, représentent des barrières à la pratique d'activités physiques. Certaines infrastructures sportives, récréatives et de plein air sont dans un état physique nécessitant des interventions pour assurer leur pérennité. De plus, dans certaines localités, ces infrastructures sont inexistantes ou insuffisantes pour répondre aux besoins de la population. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et favoriser la pratique régulière d'activités physiques.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (Programme) permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec via le ministère de l'Éducation (MEQ), a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Le programme comporte deux volets :

- Infrastructures sportives et récréatives (volet 1);
- Infrastructures de plein air (volet 2).

Le présent dossier vise à appuyer les projets afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Les projets du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) concernent :

- École Camille-Laurin – rénovation du gymnase;
- École Henri-Julien – rénovation du gymnase;
- École Joseph-François-Perrault, annexe – nouveau gymnase;
- École Louis-Joseph-Papineau – nouveau gymnase.

Le projet de Tennis Canada prévoit :

- la réfection de l'infrastructure des terrains de terre battue sur le toit du centre intérieur;
- l'ajout de quatre terrains extérieurs sur surface dure.

Le projet de centre communautaire de la Table de quartier de Parc-Extension prévoit la construction d'un bâtiment de 3 étages totalisant 4 534 m² et contenant notamment :

- Gymnase;
- Salle sportive spécialisée;
- Espace familial;
- Cuisine communautaire;
- Cafétéria;
- Bureaux d'organismes;
- Salles de réunion;
- Bureaux en aire ouverte;
- Vestiaires;
- Blocs sanitaires.

JUSTIFICATION

Les projets de Tennis Canada et de la Table de quartier de Parc-Extension déposés dans le cadre du PAFIRSPA requièrent, conformément aux règles du programme, une résolution d'appui du conseil d'arrondissement suivie d'un appui formel du Comité exécutif, coordonné par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Les projets portés par le CSSDM ne nécessitent aucun appui du Comité exécutif. La résolution d'appui de l'arrondissement demandée vise uniquement à confirmer l'intention d'établir une entente d'utilisation des installations après les travaux.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

Priorité 2026 : Milieu de vie

Offrir davantage d'espaces pour des activités de sport et loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car les projets favoriseront l'accès à la population de l'arrondissement aux nouvelles installations sportives et de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette résolution, le CSSDM, Tennis Canada et la Table de quartier de Parc-Extension ne pourraient pas déposer leurs projets en vue de l'obtention d'une aide financière par le ministère de l'Éducation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TALBOT
Conseiller en planification

Tél : 514 608-5781
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Victoire GELINAS
Cheffe de division SLDS - Sports, loisirs et
aménagement des parcs par intérim

Tél : 514-243-2313
Télécop. : -

Dossier # : 1265781004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Appuyer les projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.



Grille_analyse_montreal_2030_PAFIRSPA 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TALBOT
Conseiller en planification

Tél : 514 608-5781
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1265781004

Unité administrative responsable : DCSLDS de l'Arrondissement VSP

Projet : Appuyer les projets de l'Arrondissement, du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada, et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : <ul style="list-style-type: none">- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car le projet favorisera l'accès à la population de l'arrondissement aux nouvelles installations sportives et de loisir.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1269335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
2. de s'engager à respecter les conditions de l'entente;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-04-22 15:39

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1269335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque constitue aujourd’hui l’un des rares équipements culturels accessibles à l’ensemble du quartier Saint-Michel. Située au cœur du corridor scolaire reliant les écoles Joseph-François-Perrault et John F. Kennedy, elle accueille quotidiennement un nombre très élevé d’adolescentes et d’adolescents, qui représentent près de 50 % de la fréquentation en semaine. Malgré cette présence massive, la bibliothèque ne dispose actuellement d’aucun espace spécifiquement dédié à cette clientèle, ce qui limite l’appropriation des lieux et complique la cohabitation avec les autres publics. Depuis six ans, le projet *Un pont entre nous* agit comme un dispositif structurant pour le quartier. Appuyé par des partenariats solides avec Pact de rue, les Loisirs communautaires Saint-Michel et Vivre Saint-Michel en Santé, il a permis de développer un modèle reconnu d’intervention communautaire, positionnant la bibliothèque comme un espace civique inclusif, en mesure d’accompagner des jeunes confrontés à diverses vulnérabilités sociales.

Entre 2020 et 2023, *Un pont entre nous* a rejoint plus de 40 000 adolescentes et adolescents et a contribué à améliorer de façon significative les relations entre les jeunes et le personnel de la bibliothèque. Le projet repose également sur un comité jeunesse rémunéré favorisant la participation active des jeunes à la coconstruction de la programmation, l’engagement citoyen et l’autonomisation.

Le projet de réaménagement de la grande salle polyvalente s’inscrit directement dans ce contexte. Il vise à combler l’absence actuelle d’un espace dédié aux adolescentes et adolescents, à consolider les acquis du projet *Un pont entre nous* et à renforcer le sentiment d’appartenance des jeunes envers la bibliothèque, tout en améliorant la cohabitation des clientèles et le rôle de la bibliothèque comme lieu sécurisant, inclusif et structurant pour la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 328 - 1259359001 - **17 décembre 2025** - Prendre acte du dépôt d’une demande d’aide financière à Caisse Desjardins du Centre-Est de Montréal et Caisse Desjardins du

réseau municipal, dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), pour le projet d'aménagement d'une section dédiée aux adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel et s'engager à respecter les conditions;

DESCRIPTION

La bibliothèque souhaite réaménager sa grande salle polyvalente afin de mieux répondre aux besoins variés de ses clientèles adulte et jeunesse, notamment par la création d'un espace adolescent dédié. Bien que cet espace accueille déjà de nombreuses activités (heures du conte, ateliers, jeux, rencontres d'auteurs, activités pour aînés, formations informatiques, etc.), son aménagement actuel — peu divisé, visuellement terne et doté d'un mobilier usé et inadapté — limite la cohabitation des clientèles, l'appropriation du lieu et son plein potentiel d'utilisation.

Le projet vise à revitaliser cette salle pour en faire un espace plus accueillant, fonctionnel et inspirant, favorisant la mixité des usages tout en offrant aux adolescentes et adolescents un lieu clairement identifiable, stimulant et adapté à leurs besoins. Une attention particulière sera portée à la création d'une identité propre à l'espace adolescent, tant sur le plan visuel que sur le plan fonctionnel, ainsi qu'à l'intégration d'un mobilier spécifiquement conçu pour cette clientèle, à la fois confortable, durable et polyvalent, afin de permettre une diversité d'usages (socialisation, détente, activités culturelles et éducatives).

Les adolescentes et adolescents seront intégrés au processus de transformation, notamment pour le choix des couleurs, le nom de la salle et certains éléments d'ambiance. Cette démarche participative, reconnue par l'AQLM, contribue également à la prévention de certains méfaits, dont le vandalisme, et s'inscrit pleinement dans la mission sociale de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la bibliothèque ne permet pas, à lui seul, de réaliser un projet de réaménagement d'envergure tel que celui-ci, incluant la création d'un espace Ado dédié et une démarche de coconception avec les adolescentes et adolescents. C'est pourquoi la bibliothèque s'est tournée vers un financement externe afin de rendre ce projet réalisable.

Les sommes demandées visent à compléter le financement déjà acquis dans le cadre du projet *Un pont entre nous*, financé par le ministère de la Sécurité publique, et à assurer la réalisation d'un aménagement structurant, durable et aligné avec la mission sociale de la bibliothèque. Cette approche permet ainsi d'optimiser les fonds existants et de maximiser les retombées pour la communauté.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

- Pérenniser le financement associé à la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de manière à offrir des activités encadrantes et stimulantes à la population adolescente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du

milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP (Priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de l'arrondissement VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas soutenu et appuyé, la bibliothèque de Saint-Michel perdra le financement de 30 000 \$

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Amal AFFANE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH

ENDOSSÉ PAR

Andréane LECLERC

Le : 2026-04-16

Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Cheffe de division de la Culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



20260421-Convention partenariat CDCEM et Arr SM - signée.pdf

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : **CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST DE MONTRÉAL**, coopérative dûment constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social au 6955 rue Jean-Talon Est, Montréal, (Qc), H1S 1N2, ici représentée par madame Nathalie Charland, Directrice, Relations avec le milieu, dûment autorisée à agir aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée la « **Caisse** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale, ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, ici représentée par madame Nadine Medawar, Directrice, de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée à agir aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée « **l'ARRONDISSEMENT** »)

(Ci-après appelées collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Caisse administre un Fonds d'aide au développement du milieu («FADM») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT désire assurer une partie du financement de la rénovation de la salle du 2^e étage de la bibliothèque (ci-après appelé « **Projet** ») par le biais d'un partenariat avec la Caisse et que cette dernière, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire de Nom du partenaire) pour le financement du Projet;

ATTENDU QUE le Projet répond aux critères du plan d'engagement et de proximité adopté par la Caisse pour l'utilisation du FADM;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes du présent partenariat et désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉSENCE

La convention constitue l'entente intégrale entre les Parties et a préséance sur toute entente antérieure et sur toute modification ultérieure, à moins que cette modification ne soit faite par écrit, dans un avenant.

2. OBLIGATION DE LA CAISSE

En considération des avantages qui lui sont accordés par l'ARRONDISSEMENT, la Caisse s'engage à lui verser une somme de _____ trente mille _____ dollars (____ 30 000 ____ \$) payable selon les modalités suivantes :

- A) Un premier versement de 15 000,00 \$ suite à la signature de l'entente par nos deux parties;
- B) Un second et dernier versement de 15 000,00 \$ sur présentation de factures totalisant un minimum de 30 000.00 \$ incluant les taxes pour les travaux réalisés et autres frais relatifs à l'aménagement de la salle liées au projet.

3. OBLIGATIONS DE NOM DU PARTENAIRE

L'ARRONDISSEMENT s'engage à octroyer à la Caisse les contreparties énoncées à l'Annexe A des présentes. Ces contreparties sont réputées ne pas être une fourniture effectuée par l'ARRONDISSEMENT en faveur de Desjardins conformément aux articles 135 de la *Loi sur la taxe d'accise* (ci-après appelée « LTA ») et 29 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (ci-après appelée « LTVQ »). Il s'ensuit que la valeur attribuable à ces contreparties n'est pas assujettie à la taxe sur les produits et services (ci-après appelée « TPS ») et à la taxe de vente du Québec (ci-après appelée « TVQ »).

Finalement, les Parties conviennent que dans l'éventualité où les autorités fiscales fédérales ou provinciales viendraient qu'à considérer que des contreparties visées à l'Annexe A ne peuvent pas bénéficier de la présomption prévue aux articles 135 LTA et 29 LTVQ, les montants de TPS et de TVQ attribuables à ces contreparties ont été payés par Desjardins à même le montant prévu à l'article 2 de la Convention.

4. USAGE DU LOGO ET APPELLATION

L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter les règles d'utilisation précisées par Desjardins et à obtenir l'autorisation de la Caisse avant la production ou l'utilisation de tout matériel comprenant l'identification ou le logo Desjardins dans un délai permettant toute modification jusqu'à l'entière satisfaction de la Caisse. Sur demande, l'ARRONDISSEMENT s'engage à retirer toute mention de Desjardins ou son logo sur tout document ou matériel, incluant les éléments de visibilité.

À moins d'indications contraires aux présentes, seules les appellations « Desjardins » ou « Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal » sont autorisées sur tout Matériel.

5. LISTE DES PIÈCES ET ACTIVITÉS

L'ARRONDISSEMENT devra fournir à La Caisse un document spécifiant :

- la liste exhaustive des pièces, documents, mots ou autre matériel devant être fournies par La Caisse;
- les spécifications techniques et la date de tombée pour chaque élément;
- la liste des activités pour lesquelles la présence d'un représentant de La Caisse est offerte (en précisant la date, le lieu ainsi que le rôle qui est attendu du représentant);

et ce, au moins ___ un _____ (1) mois avant la première date de tombée pour ces éléments.

6. BILAN

L'ARRONDISSEMENT s'engage à remettre à la Caisse dans les _____ quatre-vingt-dix _____ (90) jours suivant la fin du Projet, un bilan présentant une analyse du Projet, une copie du matériel utilisé et une revue de presse. Une section devra présenter efforts déployés afin d'améliorer l'écoresponsabilité du Projet.

7. ÉCORESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que le Projet soit réalisé de façon écoresponsable. Desjardins, à titre de citoyen corporatif engagé envers le développement durable recommande l'utilisation des bonnes pratiques dans ce domaine, telles que celles énoncées dans la norme en gestion responsable d'événements développée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9700-253).

8. SOLLICITATION INTERDITE

L'ARRONDISSEMENT convient de ne solliciter aucune contribution financière d'une autre composante de Desjardins, incluant les caisses, dans le cadre du Projet, sans l'accord préalable écrit de La Caisse.

9. EXCLUSIVITÉ

L'ARRONDISSEMENT accorde à La Caisse l'exclusivité comme partenaire à titre d'institution financière pour le Projet visé par les présentes. L'expression « Institution financière » signifie les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, sociétés de capital de risque, entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

10. DURÉE

Sauf si elle est résiliée conformément à la clause « RÉSILIATION », la convention prend effet à la signature de la convention par les deux parties et expirera le 31 janvier 2027.

11. ASSURANCES

L'ARRONDISSEMENT devra détenir en tout temps des assurances adéquates pour la protection du public couvrant sa faute et celle de ses préposés pour un montant suffisant. La Caisse pourra exiger qu'ARRONDISSEMENT lui fasse la preuve de la détention des assurances requises, et ce, dans les quinze (15) jours de la réception de la demande de Desjardins à cet effet.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties consentent à respecter le caractère confidentiel des présentes et s'engagent ainsi à ne pas en divulguer les termes sans l'autorisation des autres Parties, et ce, même **après l'échéance de la présente Entente**. Les Parties pourront toutefois annoncer publiquement le présent partenariat, à condition de ne pas en dévoiler les termes.

13. ABSENCE DE RESPONSABILITÉ

Étant entendu que l'apport de Desjardins se limite à l'octroi à une contrepartie financière, La Caisse ne sera aucunement tenue responsable de tout dommage pouvant survenir en lien avec le Projet ou ses activités connexes. La Caisse n'a également aucune responsabilité à l'égard de perte monétaire en relation avec les activités de Nom du partenaire, dont le Projet.

14. RÉSILIATION

Sur simple avis écrit, Desjardins sera en droit de résilier la convention si L'ARRONDISSEMENT a contrevenu à ses obligations et ce, sans préjudice aux autres droits et recours de la Caisse. La résiliation prendra effet dix (10) jours suivant la réception de l'avis de résiliation si l'ARRONDISSEMENT n'a pas remédié à son défaut durant cette période.

15. AVIS

Tout avis en vertu des présentes doit être donné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a été livré au destinataire à l'adresse indiquée au début de la convention, à l'attention de Michel Gamelin, directeur général de la Caisse du Centre-est de Montréal en ce qui concerne la Caisse et à l'attention de Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'ARRONDISSEMENT.

16. INDEMNISATION

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause pour la Caisse et à contester, à ses frais, toute poursuite intentée par un tiers contre la Caisse dans la mesure où celle-ci est fondée sur des préjudices en lien avec la conduite de l'ARRONDISSEMENT ou celle de ses préposés. L'indemnisation devra également couvrir, le cas échéant, tous dommages et intérêts, dépens et frais judiciaires en lien avec le litige. L'ARRONDISSEMENT devra communiquer toute information pertinente au litige à la Caisse. Les procureurs qui seront impliqués seront choisis conjointement par les Parties. Un règlement hors cour ne pourra intervenir sans l'accord exprès de la Caisse et ne devra contenir aucune reconnaissance de responsabilité.

17. LOI

Cette convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur au Québec. Les tribunaux du Québec seront seuls compétents pour trancher tout litige entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé cette convention à la date et à l'endroit indiqués en marge de leur signature respective.

Signé à Montréal

CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-EST DE MONTRÉAL

Ce 21^e jour de avril 2026

Par :



Nathalie Charland
Directrice, Relations avec le milieu

Signé à Montréal (ville)

L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION,



MARCO ST-PIERRE

Ce 21^e jour de AVRIL 2026

Par :

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

POUR

Nadine Medawar
Directrice, Culture, sports, loisirs et développement social

ANNEXE A

CONTREPARTIES CONSENTIES À DESJARDINS

Cette annexe vise à définir les modalités de visibilité accordées à Desjardins dans le cadre du partenariat avec l'Arrondissement VSMPE pour le réaménagement de la salle polyvalente de la bibliothèque de Saint-Michel.

Relations médias

- Communiqué de presse soulignant la fin des travaux et l'invitation aux citoyens à l'événement communautaire

Visibilité numérique

- **Page Web de la bibliothèque** : mention du soutien de Desjardins avec logo pour une durée de 5 ans après la signature de l'entente
- **Publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)** : une publication avec photo de la salle rénovée et remerciements
- **Story Instagram** : présentation avant/après de la salle avec remerciements
- **Infolettre de l'arrondissement** : texte sur le réaménagement de la salle et mention du soutien de Desjardins. Un lien « En savoir plus » mènera à une page qui, elle, inclura le logo de Desjardins.

Événement avec la collectivité

- Organisation d'un événement non protocolaire à la bibliothèque, en présence des représentants de Desjardins et des représentants et personnes élues de l'Arrondissement.
-

Affichage in situ pendant 5 ans dans la salle

- Une plaque murale, réalisée aux frais de Desjardins, sera installée à un endroit stratégique, à proximité de l'entrée de la salle, à hauteur du regard d'un adulte.
- Le texte proposé est le suivant :
« *L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tient à remercier Desjardins pour sa généreuse contribution au réaménagement de la salle polyvalente de la bibliothèque Saint-Michel.* » La plaque inclura la date ainsi que le logo et la signature de Desjardins (« Investir au-delà de l'argent ») au bas de celle-ci.
- Le format sera de 15 pouces par 10 pouces.

Utilisation du vert Desjardins

À titre de condition de visibilité, l'entente prévoit l'intégration du vert Desjardins à l'aménagement de la salle, soit par l'installation d'un tapis vert, soit par l'ajout d'un autre élément de mobilier ou d'ameublement faisant référence à la couleur distinctive de Desjardins dans l'espace.

ANNEXE B

GUIDE D'EXPRESSION DE LA MARQUE DESJARDINS¹

Desjardins est une marque forte qui s'exprime d'une seule et même voix, quelle que soit la cible ou le message. Cette annexe présente des éléments et normes liés à l'expression de la marque Desjardins. Ces informations vous guideront afin d'optimiser et respecter son utilisation dans le contexte de ce partenariat.

UTILISATION DES MARQUES DU MOUVEMENT DESJARDINS

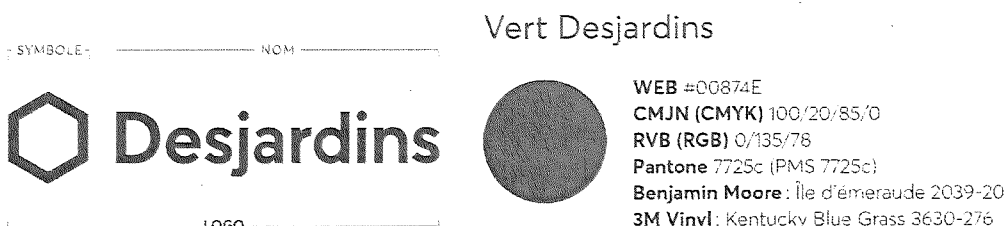
Toute utilisation des marques et des logos du Mouvement Desjardins par un tiers doit être préalablement autorisée, et ce, pour une durée déterminée. Il est interdit de distribuer, de publier, d'afficher de façon numérique ou imprimée et de faire toute autre exploitation des logos sans autorisation. Vous êtes tenu d'informer Desjardins en cas de changement d'utilisation des marques. Desjardins se réserve le droit de demander à un tiers de cesser d'utiliser ses marques et ses logos s'il juge que son utilisation est inappropriée, et ce, malgré une utilisation préalable.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DESJARDINS

La marque et le logo Desjardins sont des marques enregistrées de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il est strictement interdit de modifier en tout ou en partie les éléments qui composent le logo Desjardins.

Règles d'utilisation du logo Desjardins

- Le logo qui comprend l'alvéole et le nom « Desjardins » est insécable (ne doit pas être séparé).
- Les logos de Desjardins et de ses différentes composantes utilisent le deuxième jeu stylistique de la police de caractères *Desjardins Sans*. L'utilisation d'une autre police est interdite.
- Le logo vert doit être privilégié en tout temps. En vidéo, le logo blanc sur fond vert (écran complètement vert) est aussi une pratique recommandée. Dans le cas où le partenaire établit une norme spécifique quant à la couleur des commanditaires, le logo pourrait être présenté en blanc ou en noir. L'utilisation d'une autre couleur est une pratique exceptionnelle qui doit être autorisée préalablement par Desjardins.



- Il est important de présenter le logo sur un fond qui permet une bonne lisibilité.
- Le logo ne devrait jamais être encadré. Par exemple, il n'est pas conforme de présenter le logo Desjardins vert dans un rectangle blanc qui est apposé sur une image ou un fond de couleur.
- Aucun mot ou visuel ne peut être ajouté sur le logo ou à l'intérieur de sa zone de protection.

¹ Mention de confidentialité et accès aux fichiers

Ce document est confidentiel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce document. Pour avoir accès aux fichiers (logos, audio, vidéo et autres documents de référence), référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.



- Dans un contexte où le logo Desjardins est présenté à côté de celui du partenaire, il faut prévoir une distance minimale équivalant au symbole du logo Desjardins entre les deux logos.



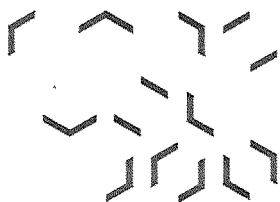
Utilisation du nom ou du logo Desjardins dans une appellation ou une expression

Il est possible d'utiliser le logo Desjardins dans une appellation relative à une initiative temporaire, par exemple « La scène Desjardins ». De même il est possible de combiner le logo Desjardins à un mot ou une expression pour qualifier l'apport de Desjardins, par exemple « Présenté par », ou « Une initiative de ».

Dans ces situations, les règles à respecter sont celles de l'espace de protection et la couleur du logo, sauf si le commanditaire applique une politique spécifique pour les logos des partenaires².

UTILISATION DES CHEVRONS

Les chevrons verts sont un élément graphique de notre plateforme de commercialisation qui permettent d'augmenter l'identification à Desjardins dans nos publicités. Étant donné le contexte différent d'une commandite (exploitation et/ou visibilité terrain), il n'est pas toujours approprié de les utiliser. Avant de procéder, référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.



² Lorsque l'utilisation du nom Desjardins dans une appellation a un caractère plus permanent et est la contrepartie d'un don ou d'une contribution pour la réalisation d'un projet d'équipement ou d'une initiative de développement, par exemple Centre sportif Desjardins, une autre règle s'applique. Référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.

Dossier # : 1269335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».



GDD 1269335004_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269335004

Unité administrative responsable : DCSLDS de l'arrondissement de VSP

Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :			
Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans dans certaines écoles primaires et secondaires du territoire.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, en offrant aux jeunes âgés de 10 à 17 ans des alternatives prosociales.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1264287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande de reconduction d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais, pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable.

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2025-2026;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-04-22 12:34

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1264287001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande de reconduction d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais, pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de prendre acte de la reconduction du projet « Agent-es pivot » initialement déposé dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique (SCCEJM, ci-après nommé Programme). Ce Programme vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le projet « Agent-es pivot » se déploie dans des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

Ce projet est un élément central de la Stratégie jeunesse de prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP. Cette stratégie propose une approche collective s'attardant aux causes de la violence chez les jeunes et proposant diverses actions impliquant des partenaires variés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140309 - 1238380002 - 7 novembre 2023 - Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es

pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA22 140222 - 1228380005 - 14 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Intervenant-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA22 140287 - 1229070011 - 10 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « Intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet « Agent-es pivot » permet de créer au sein d'organismes communautaires partenaires des postes d'agent-es pivot pour les grandes écoles secondaires et d'assurer le lien avec les jeunes des écoles primaires.

Par la création d'un lien de confiance et d'influence auprès des jeunes à risque, les principaux mandats de ces agent-es sont :

- Identifier les jeunes les plus vulnérables et en difficulté, déterminer leurs besoins et les accompagner de façon soutenue vers les services les plus appropriés;
- Fournir aux jeunes et à leurs parents un pôle de référence favorisant le lien entre l'école, la famille et la communauté. Référencer et accompagner les jeunes ou leurs parents vers les ressources appropriées lorsque nécessaire;
- Faciliter, pour les écoles et les organismes du milieu, une meilleure connaissance des jeunes et de leurs besoins, entre autres en faisant écho de leurs réalités aux diverses instances de concertation du milieu;
- Collaborer étroitement avec les équipes-écoles, les intervenantes et les intervenants communautaires, les divers acteurs et actrices en santé et services sociaux et dans les postes de quartier afin de réaliser des interventions concertées;
- Faire connaître les services, la programmation et les activités de l'arrondissement et des organismes auprès des jeunes.

L'objectif poursuivi par ce projet est de créer un filet de sécurité pour les jeunes adolescentes et adolescents âgés de 10 à 17 ans et surtout pour celles et ceux les plus à risque, entre autres par le biais d'interventions directes et d'un maillage entre les jeunes, leur famille, l'école et le milieu communautaire.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement de la reconduction pour l'année 2025-2026 du financement octroyé par le ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, le nombre et la gravité des événements de violence (physique et armée) impliquant des jeunes sur le territoire de l'arrondissement VSP sont en augmentation. Le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) a été mandaté par l'arrondissement VSP en 2021 afin de mener des activités de résolution de problème. Les causes de la violence chez les jeunes identifiées par le CIPC se résument ainsi :

- Isolement, exclusion et marginalisation vécus chez certains jeunes et manque de lieux de socialisation, de loisirs ou de services pour les jeunes;
- Absence de modèles positifs et certaine glorification des modèles criminels et

- délinquants;
- Difficultés des jeunes à identifier et à gérer leurs émotions;
- Désengagement parental (manque de supervision ou des difficultés en matière d'habiletés parentales).

Le projet « Agent-es pivot » cible certaines de ces causes et permettra de déployer une intervention auprès d'une foule de jeunes, mais plus particulièrement auprès des jeunes présentant un cumul de facteurs de risque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP (Priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-es de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-es de 10 à 17 ans dans les écoles de l'arrondissement VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas soutenu et appuyé, les jeunes âgés de 10 à 17 ans de VSP ne pourront plus bénéficier du soutien offert par les « Agent-es pivot » au sein de leurs écoles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-679-4773
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS—Développement social,
expertise et aménagement des parcs, par
intérim

Tél : 514 -603 -8840
Télécop. : -

Dossier # : 1264287001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Prendre acte du dépôt de la demande de reconduction d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais, pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable.



Grille_analyse Mtl 2030_1264287001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-679-4773

Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1264287001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Prendre acte du dépôt demande aide financière au MSP 2025-2026 pour agent-e-s pivot dans le cadre de SCCEJM

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux 4 priorités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Priorité 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;- Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;- Priorité 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;- Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Priorité 8 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 8 de Montréal 2030, soit la lutte contre la discrimination et le racisme pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous, sont honorés par le biais des interventions des agents pivots, qui veilleront l'épanouissement des jeunes de 12-17 ans et de leurs familles vulnérables.

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

Priorité 18 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont de faciliter l'accès des jeunes et leurs familles aux ressources essentiels à leur épanouissement afin d'assurer une équité et de s'assurer que leurs besoins sont entendus, respectés et comblés.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1269298001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « Agent-es pivot » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, pour le projet « Agent-es pivot » ;
2. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.
3. de demander au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2026-04-24 14:30
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269298001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « Agent-es pivot » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser la réception de la contribution financière de 323 093 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM, ci-après nommé Programme) ainsi que la modification, par une résolution du comité exécutif, du budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4).

Ce financement permet de soutenir la réalisation du projet « Agent-es pivot ». Ce Programme vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le projet « Agent-es pivot » se déploie dans des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

Ce projet est un élément central de la Stratégie jeunesse de prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP. Cette stratégie propose une approche collective s'attardant aux

causes de la violence chez les jeunes et proposant diverses actions impliquant des partenaires variés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la réception de la contribution financière de 323 093 \$ pour le projet " Agent-e-s pivots ", provenant du ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conséquence, pour l'année financière 2026.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, le nombre et la gravité des événements de violence (physique et armée) impliquant des jeunes sur le territoire de l'arrondissement VSP sont en augmentation. Le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) a été mandaté par l'arrondissement VSP en 2021 afin de mener des activités de résolution de problème. Les causes de la violence chez les jeunes identifiées par le CIPC se résument ainsi :

- * Isolement, exclusion et marginalisation vécus chez certains jeunes et manque de lieux de socialisation, de loisirs ou de services pour les jeunes;
- * Absence de modèles positifs et certaine glorification des modèles criminels et délinquants;
- * Difficultés des jeunes à identifier et à gérer leurs émotions;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de 2026 de revenus et de dépenses de 323 093 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. C'est pour quoi la grille Mtl 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier fera l'objet d'une résolution du CE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification
financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél :

514 872-6668

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél :

514 346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1269298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « Agent-es pivot » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1269298001 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 438 5053171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Division de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Dossier décisionnel : 1269298001

L'avis du Service des finances et de l'évaluation foncière porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 323 093 \$ pour 2026 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la participation de l'arrondissement au SCCEJM par la réalisation d'un projet en prévention de la criminalité. Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2026 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Année 2026

323 093 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1269298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « Agent-es pivot » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269298001_augmentation budget 323 093\$ MSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Steve THELLEND
Conseillère en ressources financières matérielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1269298001

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 323 093 \$ pour 2026 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la participation de l'arrondissement au SCCEJM par la réalisation d'un projet en prévention de la criminalité.

Financement:

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2026 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PROVENANCE

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	46370	016990	0000	000000	029457	00000	00000	323,093.00 \$

IMPUTATION :

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	61900	000000	0000	000000	029457	00000	00000	323,093.00 \$

NOTES :

- 1) Nous attendons que le présent dossier nécessite une intervention du Service des finances en vertu du courrier budgétaire # 22 ;
- 2) Le virement d'un budget additionnel des revenus équivalents à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le Service des finances dans le budget 2026 .

Dossier # : 1269298001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « Agent-es pivot » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.



2025-11913-1_ENT VF_SCCEJM_Arr_VSP Agt pivot.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél :

514 872-6668

Télécop. :

**ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE
MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-
EXTENSION DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA
CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026**

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, personne morale de droit public légalement constituée ayant son principal établissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3 ici représentée par madame Nadine Medawar, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelée l'« ARRONDISSEMENT »)

ET

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédérick Gaudreau, sous-ministre associé au Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2).

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8,0 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM) a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes des territoires visés une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'entente. L'ARRONDISSEMENT déclare en avoir pris connaissance et les accepte.
- 1.2 En cas de conflit entre le préambule ou les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.
- 1.3 Pour les fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention pouvant atteindre **323 093 \$** à l'ARRONDISSEMENT pour sa participation au SCCEJM par la réalisation d'un projet en prévention de la criminalité comme décrit à l'annexe A (le « projet »), pour l'exercice financier 2025-2026.
- 2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'ARRONDISSEMENT ainsi que les obligations et les responsabilités des Parties.

3. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

Obligations générales

- 3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à utiliser la subvention octroyée pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A et dont les dépenses admissibles sont décrites à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de la présente entente.
- 3.2 L'ARRONDISSEMENT s'engage à transmettre au MINISTRE :
 - a) au plus tard le 30 septembre 2026, un bilan pour l'exercice financier couvert par la présente entente, lequel devra notamment inclure un rapport financier et un rapport d'activité résumant l'utilisation de la subvention selon les modalités prévues à l'annexe B;
 - b) à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses engagées dans le cadre du projet.
- 3.3 L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du présent projet.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à transmettre au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Conservation des documents

- 3.4 L'ARRONDISSEMENT s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

3.5 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- b) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Suivis administratifs et financiers

3.6 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes;
- b) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- c) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

Respect des lois et des règlements

3.7 L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par l'ARRONDISSEMENT de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention prévue à l'article 2 afin de permettre la mise en œuvre du projet comme décrit à l'annexe A.

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

- a) dans les 60 jours suivants la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

5. CRÉDITS DISPONIBLES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni elle ni aucun des membres de son personnel ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

9.1 Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires, qui seront remis au MINISTRE, demeurent la propriété entière et exclusive de l'ARRONDISSEMENT.

Droits d'auteur

9.2 L'ARRONDISSEMENT accorde gratuitement au MINISTRE une licence, non exclusive, non commerciale, non transférable et irrévocable, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques ou de diffusion, ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

9.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

9.4 L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de la réalisation des travaux prévus à la présente entente, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils et de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des travaux effectués en application de la présente entente.

9.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

9.6 L'ARRONDISSEMENT déclare au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de respecter ses obligations en vertu de la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.

9.7 L'ARRONDISSEMENT se porte garante envers le MINISTRE et s'engage à prendre fait et cause et à l'indemniser de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9.8 La présente licence permet l'octroi par le MINISTRE de sous-licences à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec aux mêmes conditions.

10. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente ou dans le cas où il considère que l'ARRONDISSEMENT n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre du projet.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, sauf celle prévue à l'article 8, désigne la directrice de la Direction des programmes du Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait l'ARRONDISSEMENT dans les meilleurs délais.

12.2 De même, l'ARRONDISSEMENT désigne sa Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ARRONDISSEMENT en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Madame Nadine Medawar Directrice Ville de Montréal Arrondissement de Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension 405, avenue Ogilvy (Québec) H3N 1M3 nadine.medawar@montreal.ca	POUR LE MINISTRE : Madame Julie Simard Directrice Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, Tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@misp.gouv.qc.ca
--	--

13. RÉSILIATION

13.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

- a) l'ARRONDISSEMENT lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- c) l'ARRONDISSEMENT fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

d) l'ARRONDISSEMENT cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

13.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d) de l'article 13.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'ARRONDISSEMENT d'un avis du MINISTRE.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception, des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par l'ARRONDISSEMENT relativement à la réalisation d'activités dans le cadre du projet.

13.3 Dans les cas prévus au paragraphe c) de l'article 13.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à l'ARRONDISSEMENT et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement engagées et payées relativement à la réalisation d'activités dans le cadre du projet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

13.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 13.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

13.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

14. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

14.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

14.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

14.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le MINISTRE est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1 Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

19.2 Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents, la confidentialité et les garanties de droits d'auteur, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

À

Signée le 16 mars 2026



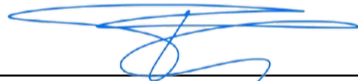
Nadine Medawar
Directrice

Date

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À Québec

Signée le



Frédéric Gaudreau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières et
des sciences judiciaires

17 mars 2026

Date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC- EXTENSION

RÉSUMÉ DU PROJET

S'inscrivant dans le cadre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement, le projet vise à poursuivre l'implantation, dans les écoles secondaires et quelques écoles primaires, des agent.es pivot qui constituent un pôle de référence en matière de prévention de la violence et de la criminalité. Leur rôle consiste principalement à faciliter les liaisons entre l'école, la communauté, les élèves et leur famille. La clientèle ciblée est les jeunes ou les groupes de jeunes qui présentent un cumul de facteurs de risque au développement de comportements violents ou criminalisés ainsi que leurs parents.

TERRITOIRE VISÉ

Écoles primaires, écoles secondaires et milieux de vie des jeunes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes ou les groupes de jeunes qui présentent un cumul de facteurs de risque au développement de trajectoires délinquantes ou criminelles ainsi que leurs parents.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Favorisation de l'inclusion sociale et de la participation sociale des jeunes présentant un nombre important de facteurs de risque à la violence et à la criminalité.
- Création d'un continuum de services et accompagnement de jeunes en situation de vulnérabilité ainsi que leur famille.
- Soutien à l'équipe-école et au milieu dans la mise en place de stratégies d'intervention et de prévention de la violence.
- Consolidation de la présence des agents pivots dans les écoles partenaires.
- Élaboration d'une programmation d'activités collectives en prévention de la violence.
- Amélioration des capacités et des compétences parentales chez certains parents des jeunes à risque ciblés.
- Amélioration du référencement vers les services adaptés et des processus de collaboration entre l'école et les organismes communautaires.
- Amélioration de la réponse collective aux problématiques de violence.
- Maintien du continuum de services des agents pivots lors de la période estivale, dans les parcs et les lieux où se trouvent les jeunes.
- Rédaction d'un rapport d'évaluation sur l'impact de l'intervention des agents pivots.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard le 30 septembre 2026, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

Le bilan est composé des documents et des éléments suivants :

A) Un rapport financier détaillant toutes les dépenses encourues, avec preuves à l'appui, par l'ARRONDISSEMENT dans le cadre du SCCEJM, incluant :

- a. les montants prévus par poste budgétaire;
- b. les montants dépensés par poste budgétaire;
- c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
- d. le nombre de postes créés ou maintenus par type d'emplois (intervention ou coordination);
- e. la contribution des partenaires;
- f. les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

B) Un rapport d'activités réalisées dans le cadre du SCCEJM comportant, notamment, les renseignements suivants :

1. Les actions réalisées ainsi que leur nombre;
2. Les milieux desservis par l'ARRONDISSEMENT;
3. Les résultats liés aux actions réalisées;
 - a. le type d'interventions effectuées;
 - b. le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique et par type d'activités;
 - c. le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée.
4. Tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du SCCEJM (évaluation, recherche-action, matériel de formation, documentation, événement de transfert de connaissance);
5. La contribution des partenaires;
6. Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action au regard de l'évolution des problématiques visées :
 - a. au regard de leur ampleur;
 - b. au regard de leur gravité;
 - c. au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
 - d. autres (préciser).

C) Toute autre information pertinente relative à la réalisation des activités.



Dossier # : 1265781005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a pour objectif général d'augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de remplacement de la dalle de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault;

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs, du développement social et de l'aménagement des parcs (CSLDS), ou son représentant désigné, à agir pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-04-28 11:22
Marco ST-PIERRE

IDENTIFICATION

Dossier # :1265781005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir Au Québec, on bouge! vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives dans l'ensemble de la population du Québec, notamment par l'entremise de l'accessibilité d'infrastructures de qualité.

Les infrastructures sportives, récréatives et de plein air offrent des endroits où la population peut être physiquement active. Les difficultés d'accès à ces infrastructures, liées au manque de disponibilité de celles-ci ou à une distance trop importante à parcourir pour y accéder, représentent des barrières à la pratique d'activités physiques. Certaines infrastructures sportives, récréatives et de plein air sont dans un état physique nécessitant des interventions pour assurer leur pérennité. De plus, dans certaines localités, ces infrastructures sont inexistantes ou insuffisantes pour répondre aux besoins de la population. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et favoriser la pratique régulière d'activités physiques.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (Programme) permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec via le ministère de l'Éducation (MEQ), a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Le programme comporte deux volets :

- Infrastructures sportives et récréatives (volet 1);
- Infrastructures de plein air (volet 2).

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la mise à niveau de la patinoire réfrigérée Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault. Le présent dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Le projet de l'Arrondissement concerne l'aménagement de la patinoire réfrigérée Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault. Plus précisément, il prévoit la réfection de la dalle et le remplacement du système de réfrigération. Ces rénovations offriront aux organismes ainsi qu'aux résidentes et résidents de tous âges du secteur un environnement adapté et sécuritaire pour la pratique de leurs sports et loisirs.

JUSTIFICATION

La patinoire réfrigérée, construite en 2008, présente aujourd'hui des défaillances majeures de ses composantes critiques, notamment au niveau de l'échangeur de chaleur enfoui dans la dalle et du refroidisseur, lequel est rendu en fin de vie utile. L'état actuel entraîne des risques élevés de bris récurrents et de pertes opérationnelles, rendant nécessaire une réfection complète afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de l'infrastructure.

Le projet de mise à niveau de la patinoire BBB doit avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville et de l'arrondissement pour qu'ils puissent être analysés par le ministère de l'Éducation et bénéficier ainsi d'une aide financière. L'appui du comité exécutif sera confirmé par résolution en mai 2026.

Les sommes accordées dans le cadre de ce programme de subvention contribueraient de façon importante au montage financier du projet.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

Priorité 2026 : Milieu de vie
Offrir davantage d'espaces pour des activités de sport et loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car les projets favoriseront l'accès à la population de l'arrondissement aux nouvelles installations sportives et de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette résolution, l'Arrondissement ne pourrait pas déposer son projet en vue de l'obtention d'une aide financière par le ministère de l'Éducation.

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

Aucune opération de communication n'est prévue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TALBOT
Conseiller en planification

Tél : 514 608-5781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-24

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS—Développement social,
expertise et aménagement des parcs, par intérim

Tél : 514 603-8840
Télécop. : -

Dossier # : 1265781005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault.



Grille_analyse_montreal_2030_PAFIRSPA_BBB_2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TALBOT
Conseiller en planification

Tél : 514 608-5781
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1265781005

Unité administrative responsable : DC SLDS de l'Arrondissement VSP

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : <ul style="list-style-type: none">- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car le projet favorisera l'accès à la population de l'arrondissement aux nouvelles installations sportives et de loisir.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro de dossier : 1269335003	
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture _des sports _des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2026.

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

-- Signé par Marco ST-PIERRE/MONTREAL le 2026-04-22 15:27:10, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux
publics

Numéro de dossier : 1269335003

IDENTIFICATION

Dossier # :1269335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de mai à décembre 2026, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0084 - 1269335002 - 7 avril 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'avril à décembre 2026.

CA26 14 0048 - 1269335001 - 10 mars 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2026.

CA25 14 0305 - 1259335014 - 25 novembre 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à décembre 2026. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2026. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2026 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1269335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2026.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269335003_Mai 2026.pdf



EP-CALENDRIER-CA_5 mai 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Saison 2026**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269335003

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Informations Générales							Déroptions aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/bes				Spécifications au sujet de l'activité									
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaires occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1 au 31	01-24h		19-23h30	01-24h													ME	CO	N+	33	12000		
2	S	Jamais Lune	Montréal	Parc Frédéric-Back	MAI	1 et 2	13-24h	19-23h30		16-23h								X						ME	SP	EX	30	300	
3	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	MAI	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100		
4	P	Convées de nettoyage	Ville en vert	Parc Jarry	MAI	2	9-12h			9-12h													LO	CO	PR	31	100		
5	S	Festival Action Santé	Fondation de l'Hôpital Jean-Talon	Parc Frédéric-Back Parc Champdoré	MAI	3	6-18h			7-15h													ME	ST	EX	30	450		
6	F	Les midis prolongés	École Joseph-François-Perrault	Parc François-Perrault	MAI	5-12-19-26	11-13h			11-13h													LO	ED	N-	30	600		
7	P	Camp de base	Einstein Tournage	Stationnement Esplanade	MAI	6	7-23h			7-23h													ME	TO	N-	31	100		
8	S	École Saint-Gabriel-Lalement	École Saint-Gabriel-Lalement	Parc Frédéric-Back	MAI	9	8-12h			8-12h													LO	CM	EX	30	200		
9	P	Célébrations Nouvel An Sri Lanka	Sri Lanken Sinhala Association	Parc Howard	MAI	9	11-21h	11-21h		11-21h		8	5	5									ME	CU	N-	33	200		
10	P	Course au Flambeau	SPVM PDQ 31	Parc Jarry	MAI	13	9-14h			9-14h		4	2	2									LO	SP	N-	31	500		
11	S	Courses Cross-Country	École Marie-Rivier	Parc Champdoré ParcFrédéric-Back	MAI	13 et 14	8-11h			8-12h													LO	SP	N-	30	500		
12	P	Fête de la famille	CHAISS Ressources famille	Parc Saint-Roch	MAI	15	14-18h			14-18h		7	4	2									LO	CO	N-	33	200		
13	P	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc Jarry	MAI	15 et 16	7-18h			7-18h			2	2			X						LO	CO	PR	33	1000		
14	F	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc François-Perrault	MAI	15 et 16	7-18h			7-18h			2	2			X						LO	CO	PR	30	1000		
15	S	Les éclairs de Saint-Gérard	École Saint-Gérard	Parc Frédéric-Back	MAI	16	8h30-12h30			9h à 12h													LO	ST	EX	30	150		
16	V	Tournoi sportif (ANNULÉ)	École Socrates-Démosthène	Parc Villeray	MAI	21	8-15h			8-15h		7	5	2									LO	SP	N-	30	500		
17	P	Journée de la jeunesse et du sport	Communauté Turc de Montréal	Parc Jarry	MAI	23	8-20h	8-20h		8-20h		7	10	10			X						ME	SP	N-	33	1500		
18	F	BougeBouge Frédéric-Back	BougeBouge	TOHU - Frédéric-Back (fermeture Paul-Boutet et des Regrattiers)	MAI	24	7-12h	7-12h		7-12h										X	X		ME	SP	N-	30	1000		

43	F	Fête fin d'année	École Lucien-Guilbault	Parc Nicolas-Tillement	JUN	22	10-14h			10-14h		7		3	2						LO	PN	N-	30	200	
44	V	Fête Nationale du Québec	SDC du Quartier Villeray	Villeray de Berri à de Gaspé	JUN	23	12-24h	12-24h	12-24h	12-24h											ME	FQ	PR	31	3000	
45	P	Festival Mansoon	Brique par Brique	Parc Dickie-Moore	JUN	24	12-20h	12-20h		12-20h		4		4	4	3					ME	CO	N-	33	1000	
46	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	27	18-22h			18-22h						9		X		X	ME	CU	N+	31	1500	
47	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	28	8-15h			8-15h						9		X		X	ME	CU	N+	31	1500	
48	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île- de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h										ME	CO	N+	33	12000		
49	V	Piétonisation estivale	SDC Quartier Villeray	Villeray de Berri à de Gaspé	JUL	1 au 31	7-23h	7-23h	12-23h	7-23h				20	10					X	ME	CO	RE	31	5000	
50	P	158e Fête du Canada	National Bangladesh Canadian Council	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	1	10-22h			10-22h		7		10	4	10	X	X		X	ME	FQ	N+	33	2000	
51	P	Fête de quartier de Parc- Extension	Table de Quartier de Parc- Extension	Parc Howard	JUL	4	11-16h	11-16h		11-16h		7		8	8	15					LO	PN	PR	33	10000	
52	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUL	4-11-18-25	9-11h			9-11h											ME	ST	PR	30	100	
53	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	JUL	7-14-21-28	18-21h			18-21h											LO	CU	N-	30	100	
54	P	Tournoi provincial masculin 13UA	ABAJ	Parc Jarry	JUL	8 au 12	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16					ME	SP	N-	33	700	
55	P	Toumoi provincial féminin 15UB	ABAJ	Parc Jarry	JUL	15 au 19	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		7		5	2	16					ME	SP	N-	33	700	
56	V	Journée reconnaissance membres CSN	Confédération syndicat Hôpital Jean-Talon	Parc Turin	JUL	20	10-20h			10-20h		6		4	2						ME	PN	N-	31	300	
57	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île- de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
58	V	Piétonisation estivale	SDC Quartier Villeray	Villeray de Berri à de Gaspé	AOU	1 au 31	7-23h	7-23h	12-23h	7-23h				20	10				X	ME	CO	RE	31	5000		
59	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frederick-Back (Voie Polyvalente)	AOU	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h											ME	ST	PR	30	100	
60	P	Diversi-été	CLAM	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	1	14-20h			14-20h		7		6	4						LO	CO	N-	33	300	
61	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	AOU	4-11-18-25	18-21h			18-21h											LO	CU	N-	30	100	
62	F	27 ^e fête plein-air	Association des employés retraités de la Ville de Montréal	Parc Tillement	AOU	11	9-15h	9-15h	9-15h	9-15h				2	1						ME	PN	N-	30	100	
63	P	Fête d'Indépendance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	15	17-22h	17-22h		17-22h		7		8	6		X	X		X	ME	FQ	N+	33	1000	
64	F	Festival de la jeunesse	Loisirs communautaires Saint- Michel	Parc François-Perrault	AOU	15	16-20h	16-20h		16-20h		7		6	6						ME	FQ	N-	30	800	



Dossier # : 1266790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser, dans le cadre de divers travaux sur le domaine public, un dépassement des heures prévues en dehors des plages horaires autorisées, jusqu'au 31 décembre 2026, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2026, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-04-22 16:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1266790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser, dans le cadre de divers travaux sur le domaine public, un dépassement des heures prévues en dehors des plages horaires autorisées, jusqu'au 31 décembre 2026, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection routière, l'exécution des travaux en dehors des heures et des jours permis par le Règlement sur le bruit (RCA17-14002) est parfois indispensable dans le but de limiter l'impact sur la mobilité sur le territoire de l'arrondissement.

La Direction du développement de territoire recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance générale permettant à la Direction d'autoriser, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux de nuit sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0348 – 1227800002 - 11 novembre 2022 : Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CA21 140367 – 1217800001 - 14 décembre 2021 : Édicter une ordonnance autorisant la direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CA20 140358 – 1207800003 - 7 décembre 2020 : Édicter une ordonnance autorisant la direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal ainsi que ses partenaires réalisent divers chantiers sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Plusieurs de ces chantiers sont sur le réseau artériel, et certaines phases de travaux doivent se faire pendant la nuit, pour réduire l'impact sur la circulation.

Les phases de travaux autorisés pendant la nuit consistent généralement en des travaux de pavage final ou des activités qui ne sont pas de nature à générer du bruit.

L'autorisation visée est valable pour les travaux exécutés par la Ville de Montréal ou ses partenaires sur le réseau routier, ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement O-0.1 et selon les plages horaires autorisées aux permis émis.

La dérogation permet de déroger à l'article 5 (niveaux sonores maximaux) et l'article 14 (bruits émis par des travaux) du Règlement sur le bruit pour les projets suivants :

- Projet de réaménagement de la rue de Castelnau est entre les rues Lajeunesse et Casgrain;
- Projet de réaménagement de la rue de Louvain entre les rues d'Iberville et le boulevard Saint-Michel;
- Projets de remplacement d'entrée de service en plomb et de PCPR sur diverses rues de l'arrondissement;
- Projets de réhabilitation d'égoût, d'aqueduc et de planage sur diverses rues de l'arrondissement;
- Projets de planage et revêtement d'arrêt d'autobus sur diverses rues de l'arrondissement;
- Projet de planage de la rue Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et le boulevard Crémazie est;
- Projet de réfection des murs du viaduc Querbes;
- Projet de réfection de puits d'accès sur la rue Beaumont.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2026 :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de « Mobilité et de sécurité » 2026 de l'arrondissement, notamment dans le but de sécuriser les déplacements. De plus, ce dossier vise à éviter la congestion de la circulation, notamment sur les artères principales, telles que le boulevard Crémazie, boulevard Pie-IX, avenue Papineau, etc. Les exigences de travaux de nuit ou en fin de semaine font souvent partie des documents d'appel d'offres afin de limiter l'impact sur la congestion ou la continuité du service.

Avant d'émettre un permis d'occupation du domaine public sur le réseau artériel, une coordination étroite est nécessaire avec les différents partenaires de la Ville, comme la Société de transport de Montréal (STM), les circuits de transports scolaires, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), Urgences-Santé et les réseaux techniques urbains (RTU).

Il convient de noter que les travaux de pavage dépendent aussi de la météo, donc l'entrepreneur doit souvent faire des demandes de changement à son permis pour modifier la date de début et de fin de ses travaux.

Toutes les demandes de dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures et des jours autorisés seront acheminées à l'arrondissement à l'aide d'un formulaire justifiant la dérogation. Chacun de ces formulaires doit être validé et approuvé par le chargé de projet

du contrat de la Ville de Montréal dans un premier temps. La Direction du développement du territoire sera ensuite responsable d'évaluer, d'approuver ou de refuser les demandes de dérogation. De cette façon, les travaux justifiés pour être exécutés de nuit ne seront pas retardés en raison d'attente de la prochaine séance du conseil de l'arrondissement.

Pour être approuvé, le motif à l'appui de chaque demande de dérogation doit répondre à l'un des critères suivants:

- Les travaux doivent se faire sur une rue artérielle (exemples : Crémazie, Papineau, Saint-Michel, Pie-IX, etc.);
- Les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la continuité des services (exemples : Fermeture d'une station de métro, coupure d'eau pour des commerçants, etc.);
- Les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la mobilité des citoyens.

L'échéancier de l'entrepreneur ne peut pas être le motif à l'appui pour une demande dérogation.

Une liste des permis ayant obtenu une dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures prescrites sera disponible sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une dérogation au Règlement sur le bruit, les travaux sur le domaine public, notamment sur les axes sensibles à la mobilité, doivent être réalisés de jour et auront un impact majeur sur la circulation et la continuité de service.

Les demandes de permis se font de façon générale cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux et souvent ne concordent pas avec les dates des conseils d'arrondissement. Les travaux seraient retardés s'il fallait attendre le prochain conseil pour obtenir une dérogation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Continuité des opérations sur le site.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Dossier # : 1266790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser, dans le cadre de divers travaux sur le domaine public, un dépassement des heures prévues en dehors des plages horaires autorisées, jusqu'au 31 décembre 2026, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).



Dérogation Bruit.pdf



14-26-12_bruit_Travaux_en dehors heures permises par RCA17-14002_V2.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC EXTENSION (RCA17-14002)**

ORDONNANCE NO 14-26-12

**RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX INDISPENSABLES
EN DEHORS DES HEURES AUTORISÉES DANS L'ARRONDISSEMENT**

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète l'ordonnance suivante :

1. Dans le cadre de l'exécution de certains travaux sur le domaine public dans l'arrondissement, tel que listés à l'annexe A, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5 et 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) afin d'assurer la continuité du service public et de limiter l'impact sur la mobilité au sein de l'arrondissement;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour les travaux ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1), selon les plages horaires autorisées aux permis émis, et ayant obtenu une dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures prescrites par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

La liste des permis autorisés est disponible sur demande.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Liste non exhaustive des travaux visés par la présente ordonnance :

Rue	De	A	Type de travaux
De Castelnau est	Lajeunesse	Casgrain	Réaménagement complet de la rue
De Louvain	Saint-Michel	Iberville	Réaménagement complet de la rue
Christophe Colomb	Jean-Talon	Crémazie Est	Correctif et planage de chaussée
Beaumont	Acadie	Jeanne-Mance	Réfection de puits d'accès
Querbes	Crémazie est	Crémazie Ouest	Réfection du viaduc
Diverses rues de l'arrondissement			Remplacement des entrées de services en plomb et travaux de planage (PCPR)
Diverses rues de l'arrondissement			Réhabilitation d'égout, d'aqueduc et travaux de planage (PCPR)
Diverses rues de l'arrondissement			Planage et revêtement d'arrêt d'autobus

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AUX HEURES DE TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT RCA17-14002

Le règlement sur le bruit RCA17-14002 de l'arrondissement VSP autorise les travaux de 7 h à 20 h en semaine, et de 9 h à 17 h en fin de semaine.

Ce formulaire de demande de dérogation doit être complété si les heures de travaux demandées excèdent les heures autorisées

1. INFORMATION RELATIVE AU DEMANDEUR :

Nom du requérant :

Nom de l'organisation représentée :

Adresse l'organisation représentée (numéro, rue, ville, province et code postal)

2. INFORMATION RELATIVE AU PROJET :

No Projet / Contrat et description:

Nom du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Adresse courriel du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Les horaires de travaux en dehors des heures autorisées sont prévus au devis : **Oui** **Non**

Le chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant est en faveur des travaux en dehors des heures autorisées : **Oui** **Non**

3. INFORMATION RELATIVE À LA DÉROGATION :

Veuillez entrer le(s) tronçon(s) de rue(s) et les heures demandées relative où les travaux seront réalisés en dehors des heures autorisées. *Utiliser le tableau à la page 2 si votre demande est pour plus que 3 tronçons de rues*

Tronçon de rue	Entre	Et	Date (début) aaaa/mm/jj	Date (fin) aaaa/mm/jj	Heures (début) h	Heures (fin) h

Motifs à l'appui de la dérogation :

Je comprends que l'arrondissement VSP se réserve le droit de révoquer ce permis de dérogation, en fonction des plaintes reçues pendant les travaux, ou la violation de la dérogation.

Date de la demande

Signature du demandeur



Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un à trois logements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-02-25 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1261010004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 11 au 18 mars 2026.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.



Rapport-consult-écrite_01-283-127.pdf PV_AC_PR_Règlements 01-283-127_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 11 au 18 mars 2026 à 16 h
01-283-127

Objet de la demande

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 11 au 18 mars 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 mars 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Projet de règlement
- Résolution

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune participation à la consultation.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question n'a été reçu.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 mars 2026 à 18h07, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-127 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un (1) à trois (3) logements. ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, agente de recherche
Rachel Vanier, cheffe de division, relations avec les citoyens et communications

Citoyens

Jean-Yvan Fradet

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-127

Clothilde-Béré Pelletier présente le projet de règlement.

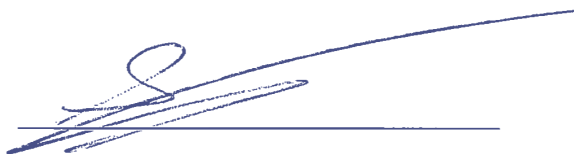
3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont portés sur:

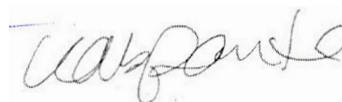
La méthode utilisée pour déterminer les secteurs de cuvette

À 18h07, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18^e jour du mois de mars 2026.



Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district
de François-Perrault



Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

IDENTIFICATION Dossier # :1261010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification à la réglementation de zonage 01-283 est proposée afin de clarifier les dispositions applicables dans les secteurs de cuvette. Cet ajustement vise exclusivement les dispositions encadrant le prolongement d'un espace habitable au sous-sol des résidences comptant entre un à trois logements (paragraphe 1 de l'article 665.62). L'objectif est de préciser les modalités d'aménagement de cet espace pour éliminer toute ambiguïté dans son application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0121 - 1251010001 - 6 mai 2025 - Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

DESCRIPTION

Depuis la mise en vigueur, en mai 2025, du règlement 01-283-122 sur les secteurs de cuvette, des variations ont été observées dans son interprétation et son application. Effectivement, des demandes de permis ont été reçues pour autoriser le fractionnement de l'espace habitable au sous-sol. Par exemple, il nous a été suggéré de positionner les escaliers menant au sous-sol et les salles de bain à l'extérieur de celui-ci pour agrandir l'espace habitable. Or, nous considérons que ces composantes font partie intégrante d'un logement. Conséquemment, il est proposé d'ajuster les normes comme suit:

Normes actuelles (paragraphe 1 de l'article 665.62)	Normes proposées (paragraphe 1 de l'article 665.62)
1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :	1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, sous le niveau du rez-de-chaussée, seul le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée est autorisé dans le

<p>a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée; b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs; c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol; d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.</p>	<p>prolongement des murs qui délimitent l'espace qu'il occupe au rez-de-chaussée aux conditions suivantes : a) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol; b) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.</p>
	<p>L'aménagement d'un logement distinct n'est pas autorisé au sous-sol.</p>
	<p>L'espace résiduel peut être occupé aux seules fins suivantes: a) une salle de rangement commune à tous les logements; b) un espace de stationnement; c) un espace destiné aux équipements mécaniques.</p>

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande favorablement l'adoption du règlement, car les nouvelles normes seront plus claires pour le citoyen et plus faciles d'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 est jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:

- les milieux de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

Il est aussi conforme aux orientations du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier entraînerait l'application des normes actuelles, lesquelles génèrent de la confusion dans leur interprétation et leur mise en oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: mars 2026;

- Assemblée publique de consultation: mars 2026;
- Adoption du second projet de règlement;
- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), des dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1261010004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme
et des services aux entreprises

Objet :

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un à trois logements.



PR-01-283-127.docx Grille-GDD-Mtl-2030-1261010004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-127**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1° de l'article 665.62 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est remplacé par le paragraphe suivant:

« 1° Pour un usage des catégories H.1 à H.3, sous le niveau du rez-de-chaussée, seul le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée est autorisé dans le prolongement des murs qui délimitent l'espace qu'il occupe au rez-de-chaussée aux conditions suivantes :

- a) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
- b) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.

L'aménagement d'un logement distinct n'est pas autorisé au sous-sol.

L'espace résiduel peut être occupé aux seules fins suivantes:

- a) une salle de rangement commune à tous les logements;
- b) un espace de stationnement;
- c) un espace destiné aux équipements mécaniques. ».

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1261010004

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un à trois logements

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaise en matière d'habitation salubre, adéquat et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 : Verdir les espaces minéralisés dans le but d'augmenter la percolation de l'eau dans le sol en plus de contribuer à la réduction des îlots de chaleur. Priorité 7 : Augmenter la résilience des bâtiments aux inondations causées par les fortes pluies.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.

<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

Résolution: CA26 14 0052

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Jean François Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1261010004

Jean François LALONDE

Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026

Résolution: CA26 14 0086

Adopter le second projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-127 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 10 mars 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-127 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1261010004

Jean François LALONDE

Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

IDENTIFICATION**Dossier # :1261010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 avril 2026 et le rapport de la consultation écrite tenue du 8 au 15 avril 2026. Lors de l'assemblée publique de consultation, le requérant était présent. Ce dernier a soulevé des préoccupations quant au délai de validité de la résolution de projet particulier. Il mentionne que l'échéance de 24 mois pour l'émission du permis est difficilement réalisable notamment en raison de l'absence actuelle de locataire et de la nécessité d'adapter les plans du bâtiment en fonction de ses besoins.

Puisque le délai de 24 mois a fait l'objet de discussions avec l'arrondissement de Montréal-Nord, il a été conjointement convenu de le fixer à 36 mois.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

conseiller(-ere) en aménagement

514-868-3495



Dossier # : 1261010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont actuellement entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter, avec modifications, la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 379, 541, 551, 565 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les permis requis pour effectuer les travaux ne sont pas émis dans les **36 mois** suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-04-29 10:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

 Directeur du développement du territoire
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Dossier # : 1261010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consult-écrite_56e Rue.pdf



Annexe 1- Lettre Groupe MACH.pdf



PV_AC_PP26-14001_56e Rue.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 15 avril 2026 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP26-14001 à l'effet « d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant et d'une aire de chargement en façade du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Elvira Carhuallanqui, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Requérants

Axel Andy Kabal, chargé de projet, groupe MACH

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP26-14001

Le projet de résolution est présenté par Clothilde-Béré Pelletier.

3. Période de questions et de commentaires

Le requérant a déposé une lettre demandant de revoir le délai de validité de la résolution de projet particulier de 24 mois pour l'émission du permis de construction. Cette lettre est jointe en annexe 1 à ce procès-verbal.

À 18h25, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 16e jour du mois d'avril 2026.



Elvira Carhuallanqui, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 8 au 15 avril 2026 à 16 h

Objet de la demande

Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 8 au 15 avril 2026 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 15 avril 2026. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Grille de zonage
- Résolution
- Plan d'architecture
- Plan de paysage
- Analyse préliminaire pour la protection des arbres

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet?

Participation à la consultation

Aucune participation à la consultation.

Commentaires et questions

Aucun commentaire et aucune question n'a été reçu.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée pour construire un bâtiment industriel sur le lot vacant 4 711 806, du cadastre du Québec ainsi que pour y aménager l'aire de chargement et le stationnement en cour avant.

La propriété est à la fois située sur le territoire de notre arrondissement et sur celui de Montréal-Nord. En principe, le projet doit être conforme à la réglementation applicable à chacune des portions de terrain selon leur localisation. Toutefois, il est requis de départager les normes qui s'appliquent à l'ensemble du site de celles qui s'appliquent uniquement à des éléments spécifiques.

Dans le cas présent, le bâtiment sera construit entièrement dans la portion de terrain se situant dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Par conséquent, les règles de notre arrondissement ne peuvent s'appliquer à celui-ci.

Les dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement qui s'appliquent au projet sont celles relatives au coefficient d'occupation du sol, au stationnement, aux aires de chargement et de déchargement, au verdissement et à la plantation d'arbres.

Une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec grève la propriété. Cette servitude est d'une largeur de 30,48 mètres et traverse le terrain en son centre. Aucune construction ni plantation de plus de 2 mètres de hauteur n'est autorisée sous cette emprise. Cela explique le choix du promoteur d'implanter le bâtiment en fond de lot et d'aménager les aires de chargement et de stationnement en cour avant.

L'octroi de dérogations à la réglementation de zonage de l'arrondissement est toutefois requis pour les éléments suivants:

- article 379: nombre d'arbres requis, soit 1 par 100 mètres carrés de terrain non bâti;
- article 541: la localisation d'une aire de chargement;
- article 551: la largeur maximale d'une voie d'accès, fixé à 8 mètres;
- article 565: l'aménagement d'au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement à l'extérieur;
- article 566: la localisation d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le lot 4 711 806 se situe au nord du secteur du parc industriel Pie-IX. La propriété est adjacente à la gare Pie-IX.

Du côté ouest du boulevard Pie-IX se trouve un milieu résidentiel dont le développement remonte aux années 1960 et 1970. Ce secteur est composé principalement d'habitations à logements multiples, implantées sous forme isolée sur leur terrain et ayant trois étages.

Normes réglementaires

La propriété se trouve dans la zone C04-107 où les normes suivantes sont prescrites:

- usages autorisés: C.6(1)B, C,7, I.2, C.4 et E.7(1)
- hauteur en mètres: 4 à 12,5
- hauteur en étage: 1 à 3
- mode d'implantation: isolée, jumelée
- taux d'implantation: 0 à 65 %

Caractéristiques du projet

- nombre d'étages: 1
- hauteur en mètres: 10,97
- superficie au sol: 10 898,1 mètres carrés
- superficie de plancher: 11 869 mètres carrés
- coefficient d'occupation du sol: 38 %
- pourcentage de verdissement des espaces libres: 65 %
- toiture verte: 20 % de la surface de la toiture
- nombre d'arbres à planter: 82
- nombre de cases de stationnement pour automobiles: 50
- nombre de cases de stationnement munies de bornes de recharge: 6
- nombre de cases de stationnement pour vélo: 64 dont la moitié à l'intérieur du bâtiment

Projet

Le nouveau bâtiment sera construit du côté de l'arrondissement de Montréal-Nord, à proximité de la voie ferrée. Il comportera un étage et aura une hauteur de 10,97 mètres. Sa superficie au sol représentera 38 % de la superficie du site. Pour le moment, l'usage prévu du bâtiment n'a pas encore été confirmé, mais se retrouvera dans la catégorie des usages industriel ou commercial lourd. Ce dernier sera autorisé par l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les aires de chargement seront aménagées en cour avant, à plus de 15 mètres de l'emprise de la voie publique. Elles comprendront 21 quais de chargement et seront constituées d'une surface en béton blanc compacté.

Les cases de stationnement seront également aménagées à l'avant, à proximité des deux entrées. Elles seront construites en béton blanc compacté. L'aménagement de cheminements piéton est prévu vers les entrées afin d'assurer une circulation sécuritaire et de limiter les conflits potentiels entre les piétons et les véhicules lourds.

Des îlots de verdure seront intégrés aux aires de stationnement. De plus, la création de noues paysagères est planifiée en bordure de la 56e Rue.

Les accès au site auront respectivement 11,50 mètres et 12,90 mètres de largeur.

Sécurité civile

Puisque le site est adjacent à une voie ferrée où transitent des matières dangereuses, un avis du Centre de sécurité civile a été demandé. Il précise ceci:

Afin de limiter les impacts en cas d'accident impliquant des marchandises dangereuses en transit sur la voie ferrée, le Centre de sécurité civile recommande :

- *D'éviter l'utilisation de matériaux combustibles et favoriser l'utilisation d'isolants et de matériaux qui ne se dégradent pas et ne se déforment pas à la suite d'une montée de température ;*
- *De limiter les ouvertures (portes, fenêtres, évents, etc.) de la façade du bâtiment exposée à la voie ferrée ;*
- *De prévoir un local permettant le confinement du personnel pour une période de 2h en cas d'accident impliquant une fuite toxique ;*
- *De favoriser l'emplacement des bureaux administratifs dans le secteur du bâtiment le plus éloigné de la voie ferrée ;*
- *D'installer un système de ventilation avec un ou plusieurs systèmes d'arrêt d'urgence synchrones et positionnés à des endroits stratégiques de manière à pouvoir éteindre le système de ventilation de l'ensemble du bâtiment en une seule action.*

Enfin, un accès à la voie ferrée pour les intervenants d'urgence ainsi que la disponibilité de bornes d'incendie afin d'assurer une intervention rapide le cas échéant devraient être prévus dans l'aménagement du site.

Ces recommandations ont été transmises au requérant pour qu'il s'assure que ses plans soient conformes à celles-ci.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que ce projet devrait recevoir un avis favorable pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

La Direction souhaite que les conditions suivantes soient prévues:

- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

À sa séance du 11 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable aux conditions suivantes:

- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse: 7 184 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au

sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:

- la transition écologique et le verdissement;
- la vitalité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution: 7 avril 2026;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet: avril 2026;
- Consultation écrite: avril 2026;
- Assemblée publique de consultation: avril 2026;
- Adoption de la résolution: 5 mai 2026.

Les aires de stationnement, les aires de chargement ainsi que les aménagements paysagers ne sont pas des éléments qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

**Dossier # : 1261010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont actuellement entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter la résolution PP26-14001 relative à la demande de projet particulier visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 379, 541, 551, 565 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les permis requis pour effectuer les travaux ne sont pas émis dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-03-24 17:18
Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du
développement du territoire

Dossier # : 1261010003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



56e rue_Arbres à conserver et à abattre.pdf Certificat de localisation Pie IX.pdf



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PPCMOI-Critères évaluation.pdf



Plan paysage.comp.pdf Plan architecture.comp.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Projet – FAUBOURG PIE-IX : Analyse préliminaire pour la protection des arbres

Plan du site



Trois arbres privés à conserver et protéger sur le site durant les travaux.

Végétation spontanée sans valeur ajoutée. Fauchage autorisé.

Présence d'arbres appartenant au Réseau de transport métropolitain situés aux limites du site. Une bande de protection de 2 mètres est requise pour protéger les arbres.

Vue sur les 3 arbres privés à conserver et protéger lors des travaux

Vue de face



Peuplier
DHP d'environ 11 cm
Rayon de protection = 1,3 m

Peuplier
DHP d'environ 15 cm
Rayon de protection = 1,8 m

Orme de Sibérie multitronc
DHP d'environ 15 cm
Rayon de protection = 1,8 m

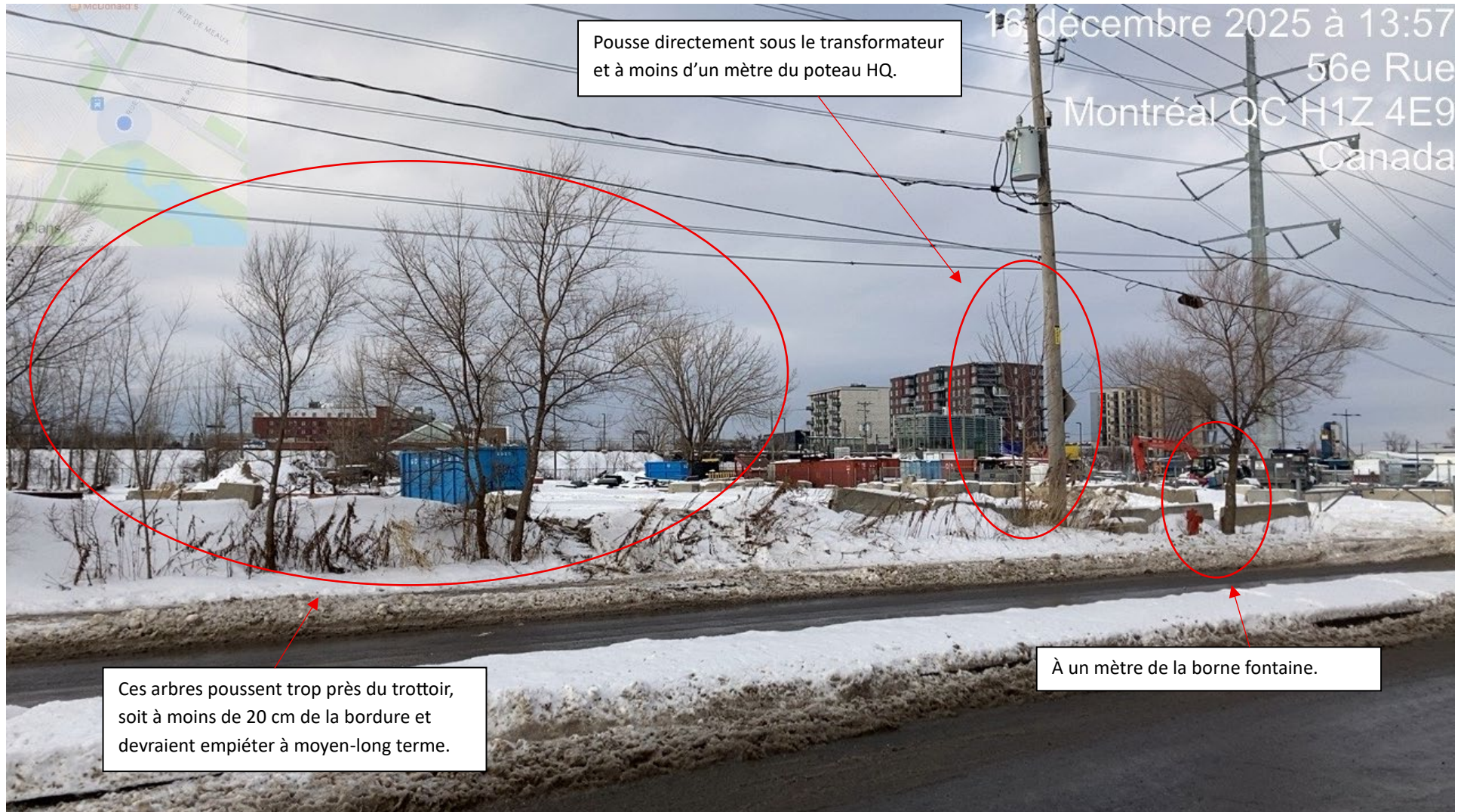
Vue de côté



Vue sur les arbres du Réseau de transport métropolitain



Vue sur les arbres à abattre dans le cadre du projet



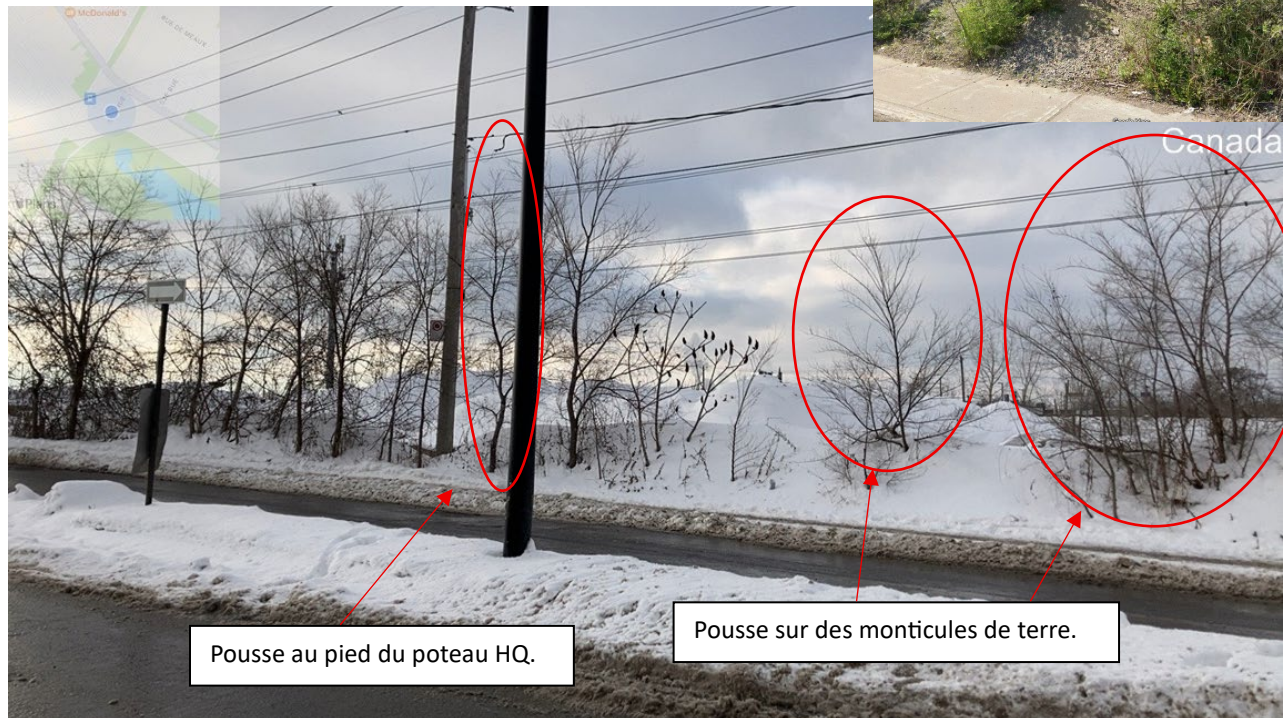
Ces arbres situés en bordure de la 56^e rue poussent en conflit avec les infrastructures publiques. Leur conservation est inadaptée.

16 décembre 2025 à 13:57
56e Rue
Montréal QC H1Z 4E9
Canada

Arbres situés dans la zone d'entrée charretière.



La conservation de ces arbres est inadaptée à l'environnement et à la nature des travaux prévus.
Un fauchage complet de la végétation spontanée sera autorisé.



Pousse au pied du poteau HQ.

Pousse sur des monticules de terre.



Talle d'arbres de diamètre inférieur à 8 cm de diamètre sans intérêt de conservation.



CERTIFICAT DE LOCALISATION

Echelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lot(s): 4 711 806

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: MONTRÉAL-NORD & VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

Circonscription: MONTRÉAL

NOTES:

- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation, qui a été préparé dans le but d'étudier un projet de développement immobilier et, subséquemment présenter un dossier à la ville.
- Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sous-signé.
- Les distances du bâtiment temporaire ont été mesurées à son parement.
- Le levé des lieux a été réalisé le 4 octobre 2024.

Légende

- béton
- bois
- conduite électrique souterraine (complet non-mesuré)
- fils aériens
- clôture
- muret
- borne-fontaine
- lampadaire simple
- lampadaire double
- poteau
- hauban
- regard électrique

Chef d'équipe/Crew chief	VL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	FH	Dessiné par/Drawn by	AE



GRUPE GÉOMATIK inc.

4, avenue King, suite 300
Pointe-Claire, Québec, H9R 4G7
Tél. (514) 634-2530

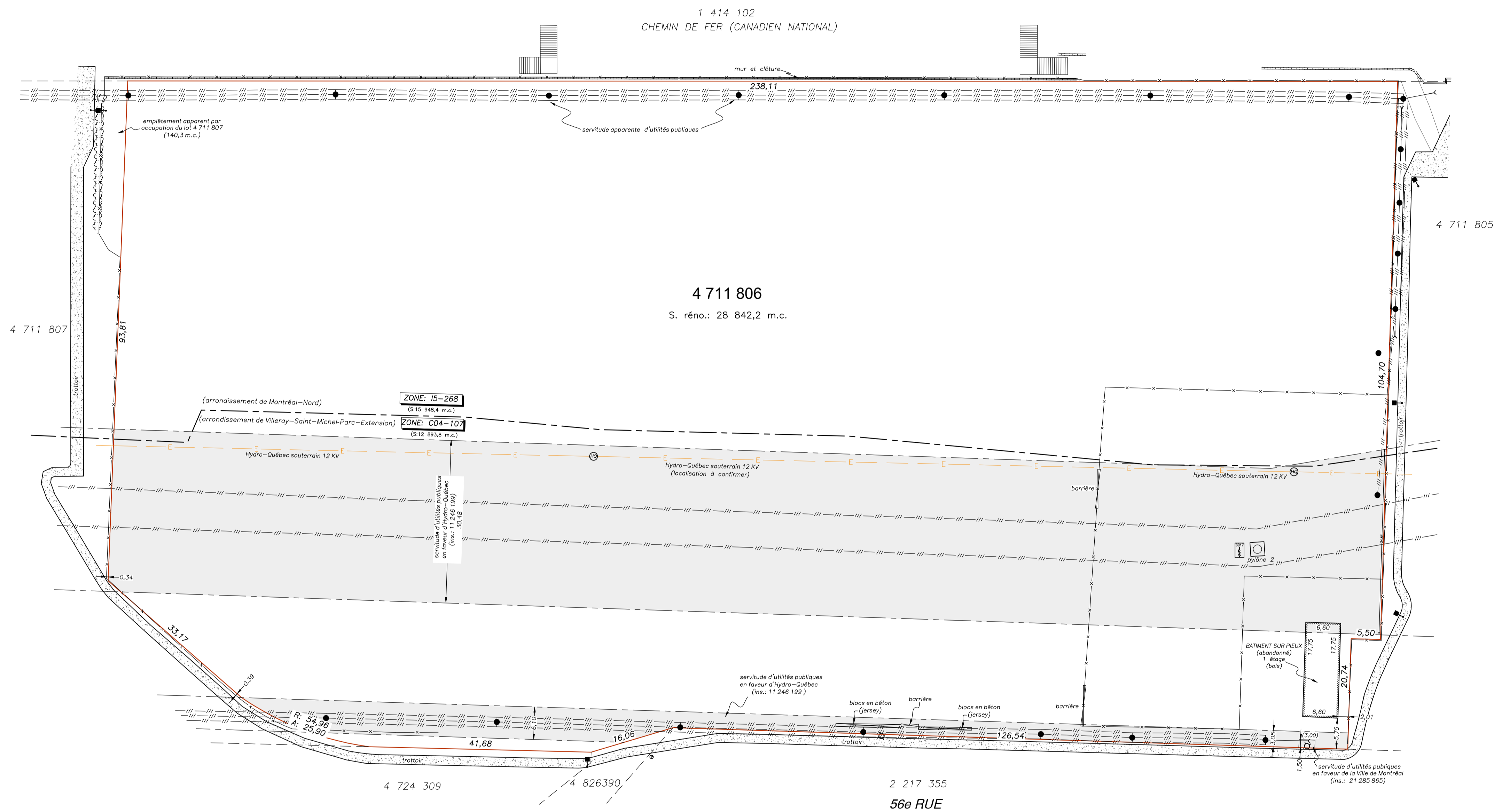
Signé à Pointe-Claire,

signature numérique
FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Date	18 octobre 2024
Minute	24144
Dossier/File	45024-1
Mandat/Mandate	20240485



servitude en faveur de la compagnie de la compagnie de chemin de fer national du Canada qui confère le droit, en tout temps, d'établir, d'opérer, de maintenir et de réparer les rails permettant l'accès et la connection aux rails du Canadien National. (ins. 1 025 861)

servitude de diminution d'usage en faveur de la compagnie de chemin de fer national du Canada. (ins. 10 962 179 & 5 062 024)

45024-1

CERTIFICAT DE LOCALISATION

**Lot vacant, boulevard Pie IX
Ville de Montréal, arrondissement de
Montréal-Nord et
de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension
Lot: 4 711 806
Cadastre du Québec**

Consultant
François Houle, a.g.

Minute: 24144
Date: 18 octobre 2024



FRANÇOIS HOULE

**ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
QUEBEC LAND SURVEYOR**

4, avenue King, #300
Pointe-Claire (Qc) H9R 4G7
Téléphone : (514) 634-2530

Canada
Province de Québec
Circonscription foncière de Montréal

CERTIFICAT DE LOCALISATION
le rapport

Je, soussigné, François Houle arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la province de Québec, déclare que :

1. MANDAT

À la demande d'Axel Andy Kabal, chargé de projet au développement, représentant « Groupe Mach », j'ai préparé ce document qui représente mon opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-après mentionné, le tout au sens du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (RLRQ, c. A-23, r.10). Conformément audit règlement, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 dudit règlement, à savoir :

2. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

L'arpentage des lieux a été réalisé le 4 octobre 2024, dans le but de contrôler l'occupation et de vérifier la position et les mesures des bâtiments en rapport avec les limites de l'emplacement ci-après désigné.

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est connu à l'intérieur des limites du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de la façon suivante :

le lot **4 711 806**, de forme irrégulière,

BORNANT		LIGNE	MESURE (mètres)
Nord-ouest	1 414 102 (chemin de fer du Canadien National)	droite	238,11
Nord-est	4 711 805	droite	104,70
Sud-est	4 711 805	droite	5,50
Nord-est	4 711 805	droite	20,74
Sud-est	2 217 355 (56 ^e rue)	droite	126,54
Est	4 826 390 (56 ^e rue)	droite	16,06
Sud-est	4 724 309	droite	41,68
Sud	4 711 807	courbe	A :25,90 R :54,96
Sud	4 711 807	droite	33,17
Sud-ouest	4 711 807	droite	93,81

Cet emplacement contient une superficie de **28 842,2 mètres carrés**.

4. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 17 octobre 2024.

« 9135-3821 QUÉBEC INC. » est propriétaire du bien-fonds présentement à l'étude pour avoir acquis :

1- le lot 1 414 094 du cadastre du Québec, de « CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY/COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA » aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Claude Gratton, notaire, le 12 décembre 2003 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 16 décembre 2003 sous le numéro **10 962 179**.

2- les lots 1 414 373, 1 414 384, 2 212 383, 2 217 380 et 2 217 379 du cadastre du Québec, de « HYDRO-QUÉBEC » aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Louis Drazin, notaire, le 22 avril 2004 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 26 avril 2004 sous le numéro **11 246 199**.

3- le 4 711 806 du cadastre du Québec, de « HYDRO-QUÉBEC » aux termes d'une cession de droit reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 7 mars 2016 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 9 mars 2016 sous le numéro **22 168 666**.

5. HISTORIQUE CADASTRAL

Le bien-fonds a été immatriculé au cadastre de la façon suivante:

Une partie des lots 66, 72, 73, 76, 364 lors de la mise en vigueur du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet entrée en vigueur le 30 avril 1874.

Les lots 73-315, 73-316, 73-317, 73-318, 73-319, 73-320, 73-321, 73-645, 73-646, 73-647, 73-648, 73-649, 73-650, 73-651, 73-660, 73-661, 73-662, 73-663, 73-664, 73-665, 73-666 et une partie des lots 73-313, 73-314, 73-322, 73-323, 73-642, 73-643, 73-644, 73-652, 73-657, 73-658, 73-659 et 73-667 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 1^{er} avril 1911.

Une partie des lots 76-894, 76-928, 76-929, 76-930, 76-931, 76-932, 76-939, 76-940 et 76-941 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 29 août 1911.

Les lots 66-379 et 66-380 et une partie des lots 66-370, 66-371, 66-372, 66-377, 66-378 et 66-381 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 14 juin 1913.

Les lots 364-914, 364-915, 364-916, 364-917, 364-929, 364-930, 364-931, 364-932, 364-933, 364-934, 364-935, 364-936, 364-1058, 364-1059, 364-1060, 364-1061, 364-1062, 364-1063, 364-1064, 364-1065, 364-1066, 364-1067, 364-1068, 364-1069, 364-1073, 364-1074, 364-1074A, 364-1075, 364-1075A, 364-1076, 364-1077, 364-1078, 364-1079, 364-1080, 364-1081, 364-1082, 364-1083 et 364-1084 et une partie des lots 364-918, 364-919, 364-920, 364-921, 364-927, 364-

928, 364-937, 364-1070, 364-1071 et 364-1072 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 7 août 1913.

Une partie du lot 1 414 094 et 1 414 384 du cadastre du Québec lors du dépôt de la rénovation cadastrale d'une partie du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet 15 octobre 1999.

Le lot 2 217 380 et une partie des lot 2 212 383 et 2 217 379 du cadastre du Québec lors du dépôt de la rénovation cadastrale d'une partie du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet 7 février 2003. Le lot 2 217 380 a fait l'objet d'une correction cadastrale le 29 avril 2003.

Le lot 4 711 806 du cadastre du Québec en vertu d'un remplacement entré en vigueur le 24 novembre 2011.

6. CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES

Après avoir fait l'analyse des éléments comparables provenant de l'occupation du secteur, des titres de propriété et du cadastre, j'ai constaté :

Que l'immeuble présentement à l'étude correspond, sur une plus grande étendue, à la désignation du bien-fonds, soit le lot 1 414 094 du cadastre du Québec, mentionné à la description au titre d'acquisition enregistré sous le numéro **10 962 179**, soit les lots 1 414 384, 2 212 383, 2 217 380 et 2 217 379 du cadastre du Québec, mentionné à la description au titre d'acquisition enregistré sous le numéro **11 246 199** et à la fois au lot 4 711 806 du cadastre du Québec, mentionné à la description au titre d'acquisition enregistré sous le numéro **22 168 666**.

Que la description du bien-fonds audit titre d'acquisition enregistré sous le numéro **10 962 179** et **11 246 199** fait référence spécifiquement au lot 1 414 094 du cadastre du Québec ainsi que les lots 1 414 384, 2 212 383, 2 217 380 et 2 217 379 du cadastre du Québec, sans mention de mesures ni limites. De plus, la description du bien-fonds audit titre d'acquisition enregistré sous le numéro **22 168 666** fait référence spécifiquement au lot 4 711 806 du cadastre du Québec sans mention de mesures ni limites. Par conséquent, aucune concordance ou discordance avec ladite description n'est possible comparativement aux mesures et limites cadastrales ainsi qu'aux mesures et limites observées sur le terrain.

Que les limite, les dimensions et la superficie du bien-fonds, établies à partir de l'analyse foncière correspondent avec celles montrées au plan cadastral du Québec pour le lot 4 711 806.

Par ailleurs, les marques d'occupation limitrophes observées sur le site sont situées aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé et ne sont pas nécessairement représentatives des limites de propriété, à savoir :

Le mur et la clôture le long de la limite Nord-ouest sont en majeure parties situés à l'extérieur du bien-fonds tandis que les clôtures le long des limites Nord-est et Sud-est sont situées sur les limites. De plus, les deux clôtures et les blocs en béton le long de la limite Sud-est (56^e rue) sont entièrement situés à l'intérieur du bien-fonds tandis que la clôture le long de la limite Sud est en majeure partie située à l'extérieur du bien-fonds. Aussi, la première section de la clôture le long de la limite Sud-ouest n'est pas exactement située sur la limite tandis que la seconde est entièrement située à l'extérieur du bien-fonds. Le tout tel qu'il appert sur le plan ci-annexé.

7. DESCRIPTION DE LA BÂTISSE

Il n'y avait aucun bâtiment principal d'érigé sur le présent bien-fonds lors de notre visite des lieux.

Seul un bâtiment temporaire (abandonné) d'un étage au revêtement extérieur en bois est aménagé à l'intérieur du bien-fonds.

8. MUR ET LIMITES

Il n'y a aucun mur mitoyen apparent au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

La position et la configuration des limites du bien-fonds, illustrées sur le plan accompagnant ce rapport, représentent mon opinion sur celles-ci et n'ont pas un caractère immuable et définitif au sens de la loi car seul un procès-verbal d'abornement leur confère ce caractère.

9. EMPIÈTEMENT, SURPLOMB

À l'extrémité Sud-ouest, dû à la position de la clôture, une partie de la cour arrière empiète par occupation sur la propriété voisine, connue comme étant le lot 4 711 807.

Il n'y a aucun autre empiètement apparent souffert ou exercé sinon ceux qui pourraient découler de l'occupation décrite au dernier paragraphe de l'article « CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES » et montrée sur le plan accompagnant ce rapport.

10. ANALYSE DU REGISTRE FONCIER

10.1. Servitudes inscrites

Il n'existe aucune servitude inscrite comme telle sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds, à l'exception de ce qui suit :

1 025 861: Servitudes en faveur des chemins de fer Nationaux du Canada laquelle confère le droit, en tout temps, d'établir, d'opérer, de maintenir, de réparer les rails permettant l'accès et la connection aux rails du Canadien National.

5 062 024 et 10 962 179: Servitude en faveur des chemins de fer Nationaux du Canada pour réduction d'usage et de jouissance en lien aux opérations de la voie ferrée.

11 246 199: Servitudes d'utilités publiques contre une partie du bien-fonds et en faveur d'Hydro-Québec.

21 285 865: Servitude d'utilités publiques contre une partie du bien-fonds et en faveur de la Ville de Montréal,

10.2. Bornage

Aucun procès-verbal d'abornement, établissant une ou des limites du bien-fonds, n'a été publié au registre foncier du bien-fonds.

10.3. Expropriation ou réserve

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques enregistré comme tel sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds à l'exception d'une réserve foncière publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 12 août 2009 sous le numéro **16 450 016** dont l'imposition a été établie pour une période de deux (2) ans à partir du 10 juin 2009. Aucun renouvellement dudit avis n'apparaît aux index consultés.

10.4. Biens patrimoniaux

Aucun avis n'est inscrit sur le registre foncier à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

10.5. Avis de contamination

Il existe un avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro **22 190 741**.

Une recherche notariale approfondie pourrait révéler d'autres droits affectant le bien-fonds à l'étude.

11. CHARGES, SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS

11.1. Vues

Selon mon opinion, toutes les vues exercées par et contre le bien-fonds sont situées au-delà des distances prescrites aux articles 993 et 994 du Code civil du Québec.

11.2. Charge apparente

Le long de la limite Nord-ouest, il existe une desserte aérienne pour laquelle aucune servitude d'utilités publiques n'a été relevée à l'index aux immeubles consultés.

12. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC CERTAINS RÈGLEMENTS ET LOIS QUI PEUVENT L'AFPECTER

12.1. Réglementation municipale de zonage

12.1.1. Zone

La partie Nord-ouest de la présente propriété est située à l'intérieur de la zone 15-268 du plan de zonage de Montréal-Nord en vigueur actuellement et contient une superficie de 15948,4 mètres carrés. Ladite partie est située dans une zone soumise à l'application du règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale. De plus, la partie Sud-est de la présente propriété est située à l'intérieur de la zone C04-107 du plan de zonage de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension en vigueur actuellement et contient une superficie de 12893,8 mètres carrés.

12.1.2. Conformité de la position

Il n'y avait aucun bâtiment principal d'érigé sur le présent bien-fonds lors de notre visite des lieux.

12.1.3. Aire de protection (patrimoniale)

Aucune disposition n'apparaît au règlement municipal de zonage à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique.

12.1.4. Rive

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une rive établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Décret 1596-2021, 15 décembre 2021) prenant appui sur le règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1).

12.1.5. Zones et bandes

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection ou d'une zone à risque établies par le règlement municipal de zonage

12.1.6. Zone inondable

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation établie par le règlement municipal de zonage.

12.2. Régime d'aménagement dans les zones inondables (Mesures Transitoires)

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable établie par le règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Décret 1596-2021, 15 décembre 2021) prenant appui sur le règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1).

12.3. Zone d'inondation (Convention Canada-Québec)

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

12.4. Territoire agricole

Le bien-fonds n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone protégée pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

12.5. Zone aéroportuaire

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

12.6. Ensemble immobilier

L'immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ c T-15.01).

13. NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques. Toute reproduction est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation qui a été préparé uniquement dans le but d'étudier un projet de développement immobilier et subséquemment, présenter un dossier à la ville. Ce certificat de localisation a été préparé pour le compte et le seul bénéficiaire du mandant et de ses ayants droit. Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres fins auxquelles il est destiné, sans l'autorisation écrite du soussigné.

Signé à Pointe-Claire, ce 18 octobre 2024, sous le numéro 24144 de mes minutes et classé sous le numéro 45024-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signature numérique

François Houle
arpenteur-géomètre

François Houle
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original



rue Sabrevois

avenue des Récollets

boulevard Industriel

rue J.B. Martineau

boulevard Pie IX

56e rue

55e rue

54e rue

avenue de London

avenue de Paris

avenue Plaza

avenue de Rome

rue Utilités publiques

boulevard des Grèves

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-107

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.6(1)B	C.7B						
Industrie				I.2					
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5				
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

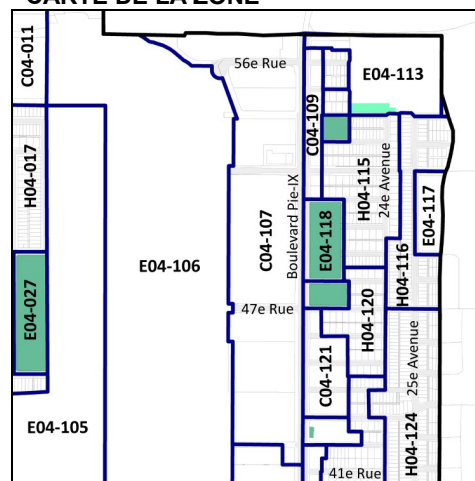
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

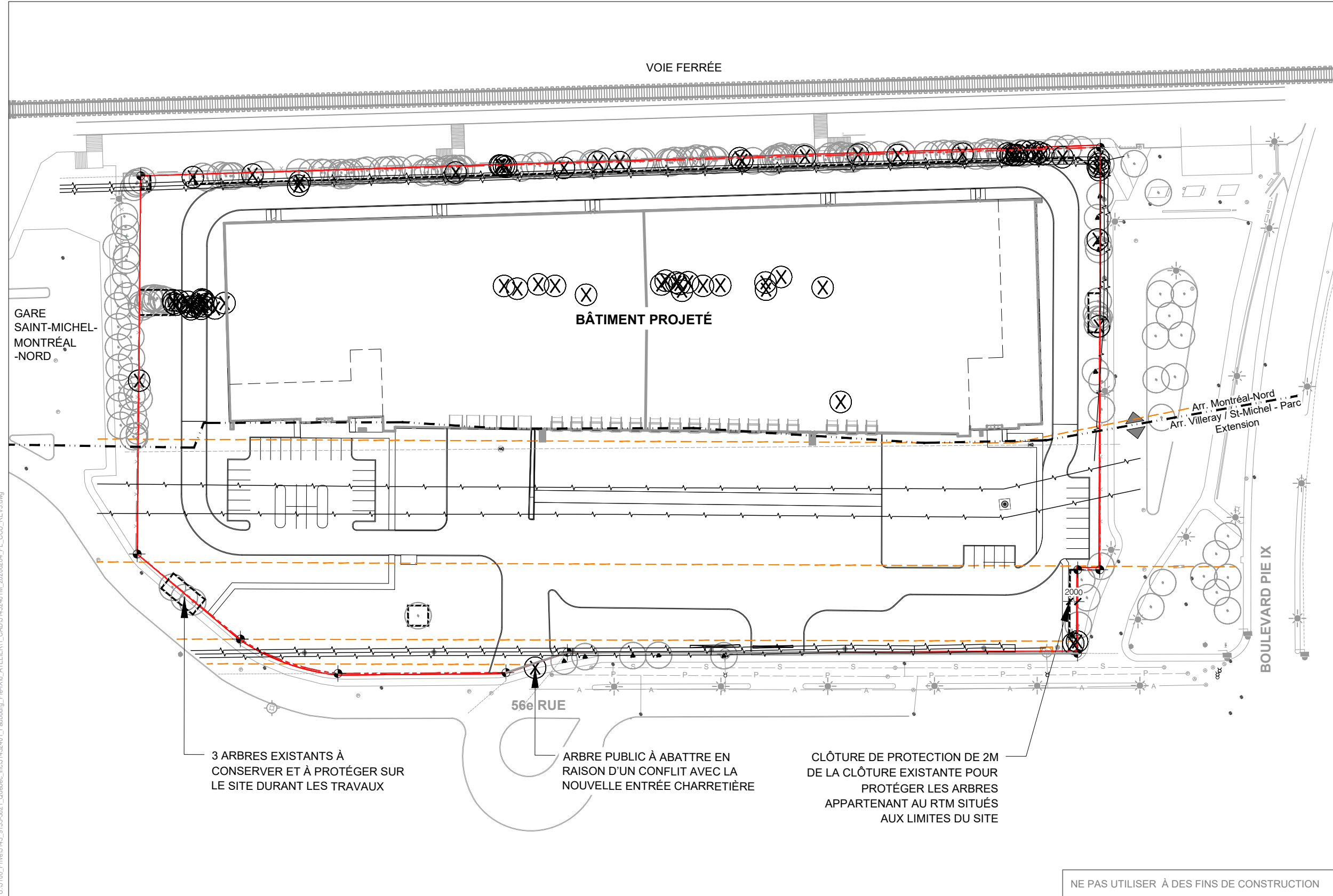
17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

CONCEPT PLAN D'ABATTAGE D'ARBRES



LÉGENDE

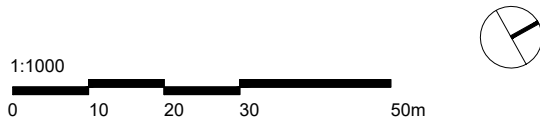
- Ligne de lot
- Limite servitude
- Clôture de protection des arbres
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Arbre existant à conserver
- Arbre existant à abattre
- Protection individuelle des troncs d'arbre existant

STATISTIQUES

Nombre d'arbres existants à l'intérieur de la limite de lot conservés :	125
Nombre d'arbres existants à l'intérieur de la limite de lot à abattre :	73
Nombre d'arbres existants à l'extérieur de la limite de lot à abattre :	1

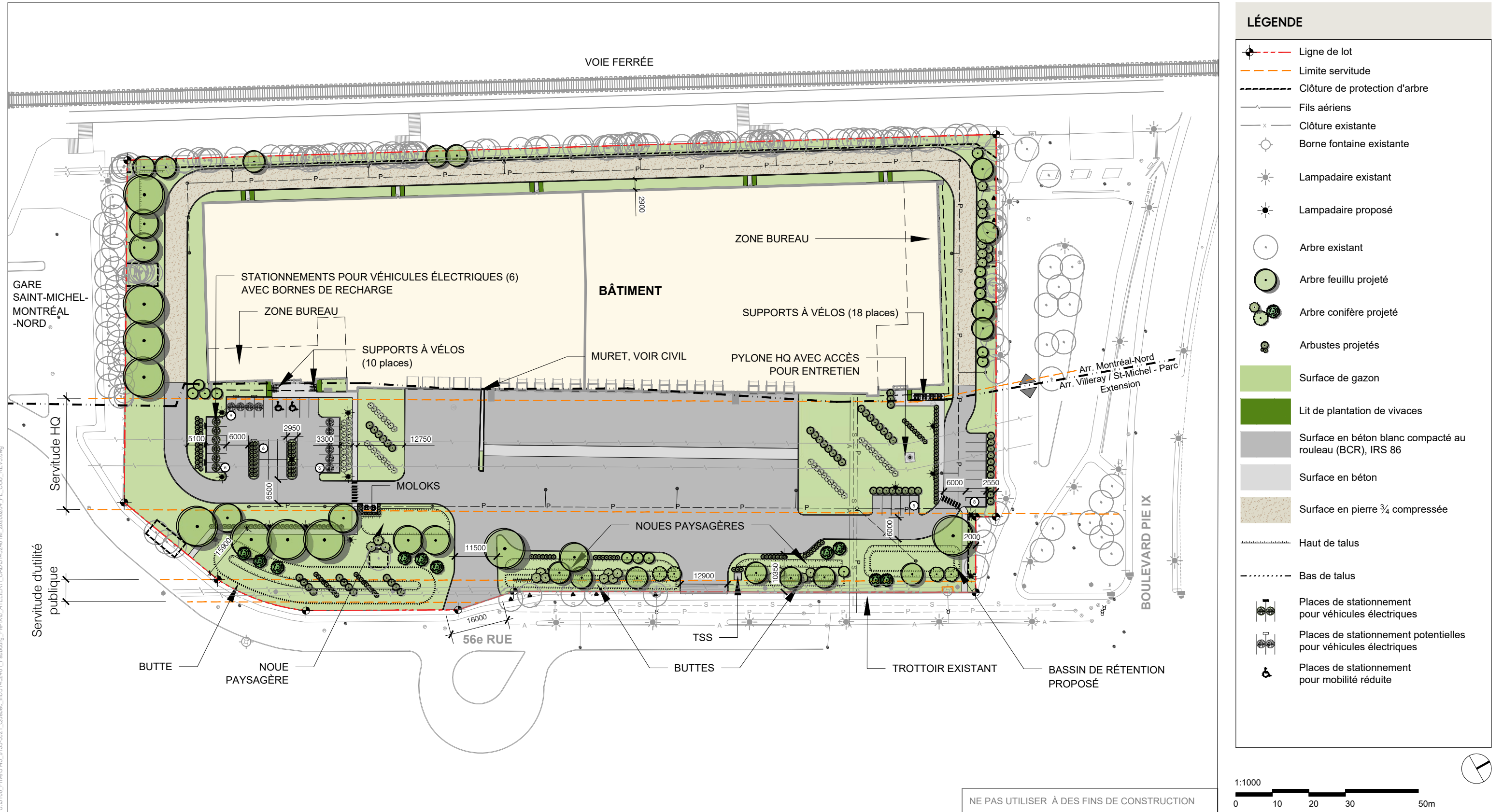
NOTE:

- TOUS LES NIVEAUX ET ÉLÉMENTS EXISTANTS INDIQUÉS SUR LE PLAN PROVIENNENT EXCLUSIVEMENT DES RELEVÉS RÉALISÉS PAR LES ARPENTEURS DE LA FİRME HOULE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, AINSI QUE DU PLAN DE SITE TRANSMIS PAR LES ARCHITECTES DE LA FİRME TLA. POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE OU UNE PRÉCISION TECHNIQUE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARPENTEURS ET ARCHITECTURAUX CORRESPONDANTS.
- POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT L'IMPLANTATION DU SITE, SE RÉFÉRER AU PLAN ARCHITECTURAL.
- L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER FAIT L'OBJET D'AJUSTEMENTS SELON L'ÉVOLUTION DU PROJET ET EN FONCTION DE L'AVANCEMENT DE LA STRATÉGIE DE NIVELLEMENT ET DE GESTION DES EAUX FOURNIE PAR L'INGÉNIEUR CIVIL.
- POUR TOUTE INTERVENTION SUR LES ARBRES EXISTANTS, QU'ILS SOIENT SITUÉS SUR UN TERRAIN PUBLIC OU PRIVÉ, IL CONVIENT DE SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE FORESTRIE URBAINE RÉALISÉE PAR XYLÈME. CE DOCUMENT FOURNIT TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES CONCERNANT LA LOCALISATION, L'ÉTAT SANITAIRE ET L'ESSENCE DES ARBRES, AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LEUR ABATTAGE OU LEUR CONSERVATION.



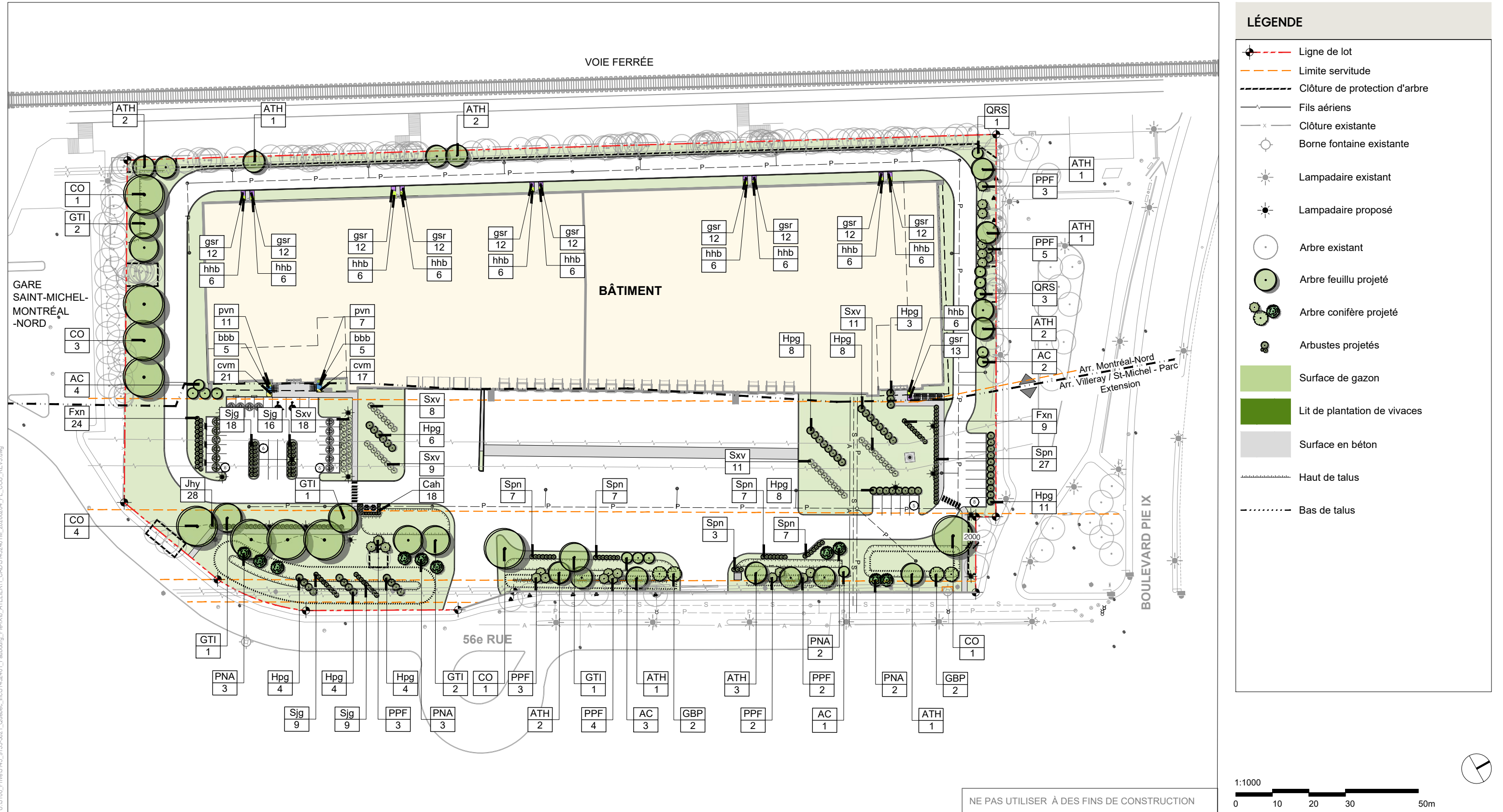
U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401M_Faubourg_Pie-IX_ATELIER1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT PLAN DE SITE



U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX_ATELIER1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

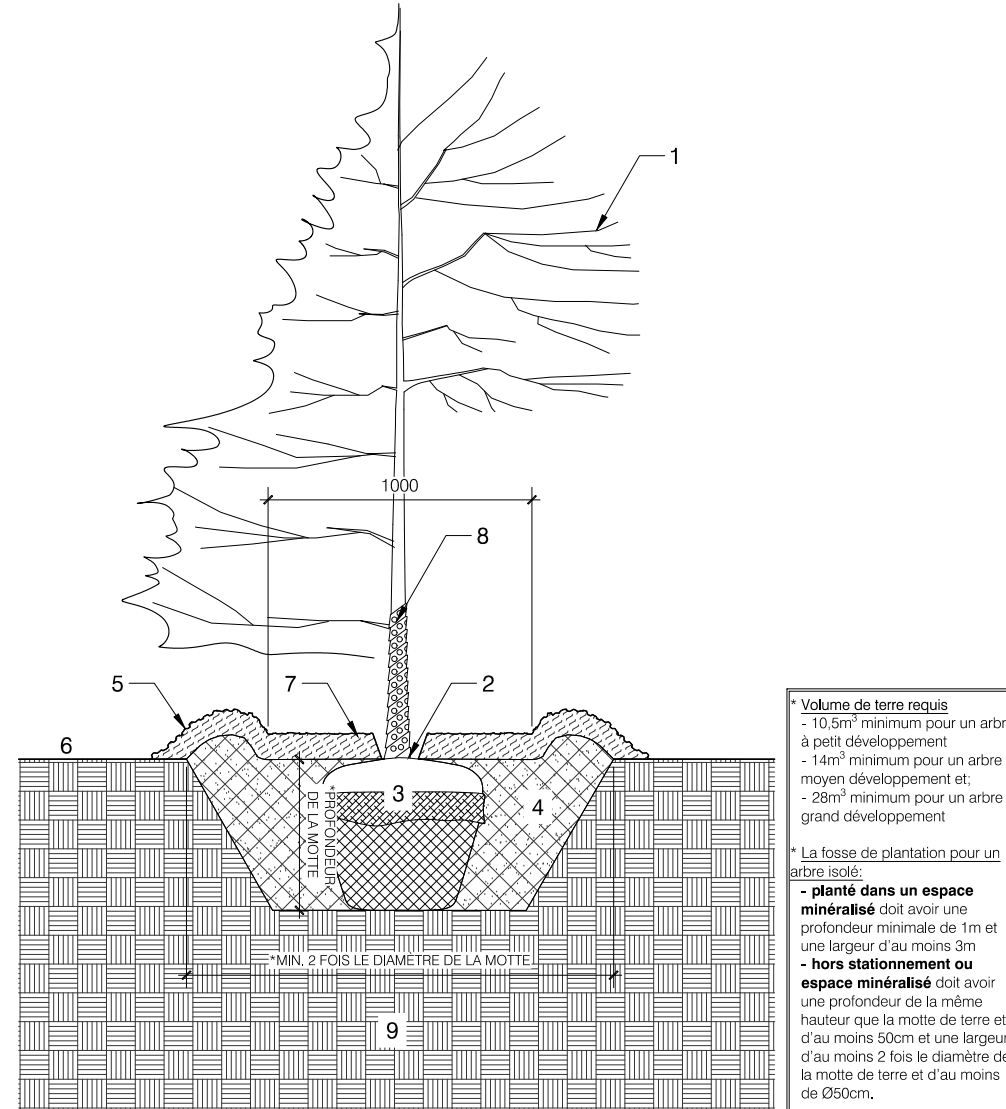
CONCEPT PLAN DE PLANTATION



CONCEPT TABLEAU DE PLANTATION

TABLEAU DE PLANTATION					
CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE	CALIBRE	MODE DE PLANTATION	DIMENSION
ARBRES CONIFÈRES					
GBP	4	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	50mm	Motte	P
PPF	22	Picea pungens 'Fat Albert'	200cm Ht.	Motte	P
PNA	10	Pinus nigra 'Austriaca'	200cm Ht.	Motte	M
ARBRES FEUILLUS					
ATH	16	Acer tataricum 'Hot Wings'	50mm	Motte	P
AC	10	Amelanchier canadensis	50mm	Motte	P
CO	10	Celtis occidentalis	50mm	Motte	G
GTI	7	Gleditsia triacanthos inermis 'Imperial'	60mm	Motte	M
QRS	4	Quercus robur x alba 'Skinny Genes'	50mm	Motte	P
ARBUSTES CONIFÈRES					
Jhy	28	Juniperus horizontalis 'Youngstown'	3 gal.	Pot	1.2 m
ARBUSTES FEUILLUS					
Cah	18	Clethra alnifolia 'Hummingbird'	2 gal.	Pot	0.8 m
Fxn	33	Forsythia x 'Northern Gold'	3 gal.	Pot	1.2 m
Hpg	56	Hydrangea paniculata 'Grandiflora'	2 gal.	Pot	2 m
Spn	58	Salix purpurea 'Nana'	2 gal.	Pot	1.2 m
Sjg	52	Spiraea japonica 'Goldmound'	2 gal.	Pot	1.2 m
Sxv	57	Spiraea x 'Vanhouttei'	3 gal.	Pot	1.6 m
VIVACES					
bbb	10	Baptisia x 'Blue Bubbly'	1 litre	Pot	750 mm
cvm	38	Coreopsis verticillata 'Moonbeam'	1 litre	Pot	300 mm
gsr	133	Geranium sanguineum 'Rozanne'	1 litre	Pot	400 mm
hhb	66	Hosta x 'Hudson Bay'	1 litre	Pot	600 mm
pvn	18	Panicum virgatum 'Northwind'	1 litre	Pot	500 mm

- ÉLAGUER SEULEMENT LES BRANCHES ABÎMÉES OU MALADES ET CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBRE. NE JAMAIS COUPER LA BRANCHE PRINCIPALE
- PLANTER L'ARBRE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
- RABATTRE LE DESSUS DE LA TOILE AU 1/3 DE LA MOTTE ENVIRON
- TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE No.3100 DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- SOUCOUBE D'ARROSAGE, 100mm DE HAUT
- SOL FINI, VOIR PLAN
- PAILLIS (100mm),
- PROTECTION ANTI-RONGEURS (sur feuillus seulement)
- SOL EXISTANT NON REMANIÉ OU REMBLAI COMPACTÉ



01 PLANTATION D'ARBRE SANS ANCRAGE

SANS ÉCHELLE

RÉGLEMENTATION

Les villes exigent que les plantations sont adaptées au climat et favorisent la biodiversité et la résilience. Lorsque le contexte le permet, certaines plantes indigènes sont utilisées.

Les plantes adaptées complètent la palette végétale, car elles sont généralement plus résistantes aux conditions urbaines (sécheresse, pollution, compaction des sols, sel de déglacage) que les plantes indigènes, ce qui leur permet d'atteindre leur plein développement et de remplir leurs fonctions écologiques à long terme.

Les arbres et arbustes conifères sont intégrés pour minimiser la visibilité des aires de stationnement depuis les voies de circulation et pour favoriser la biodiversité sur l'ensemble de la propriété.

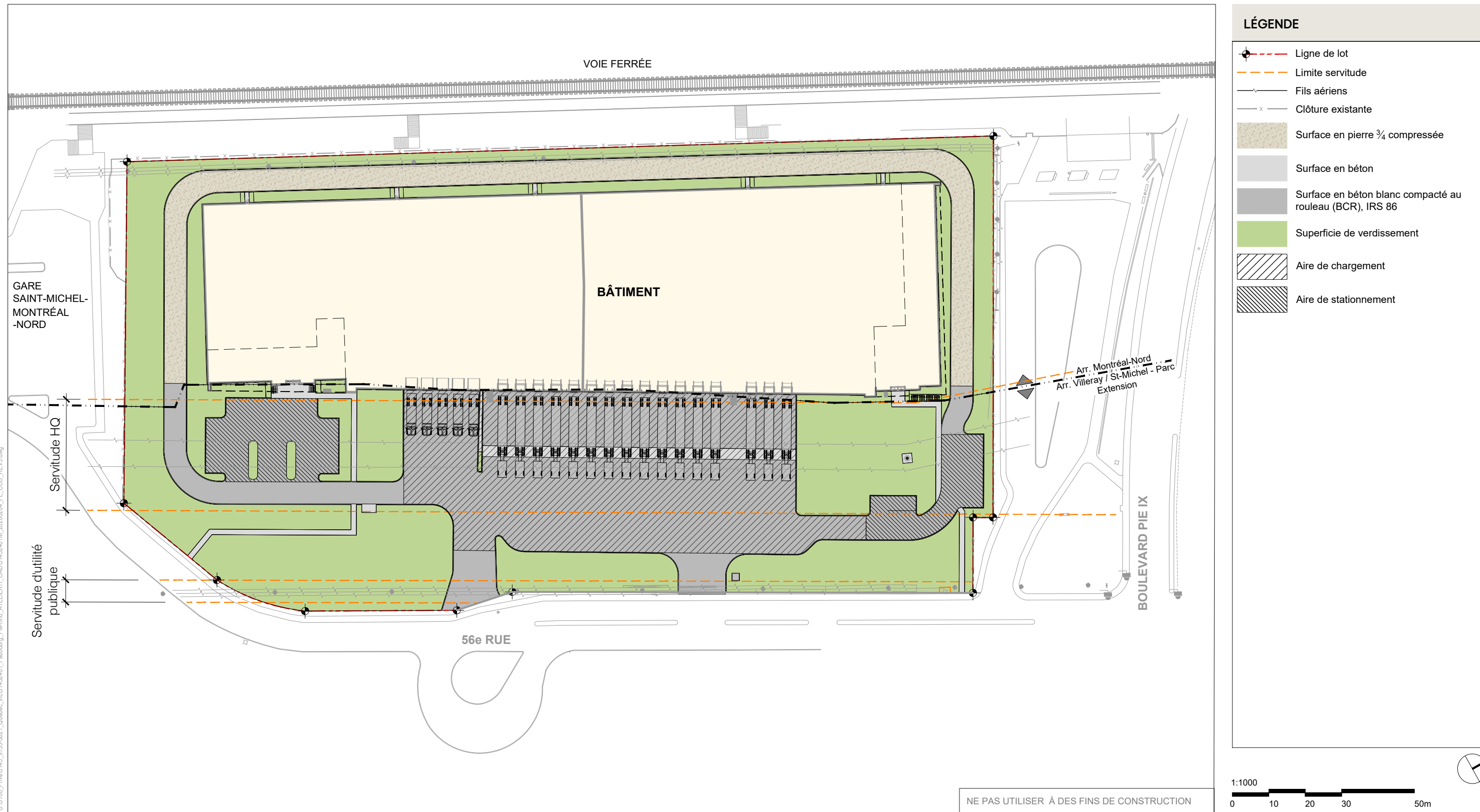
La palette végétale est aussi conçue en fonction l'attractivité des plantes pour les pollinisateurs et/ou pour leur valeur nourricière. Toutes les plantes sélectionnées sont adaptées aux conditions climatiques de la région de Montréal (zone de rusticité de 5 ou moins).

DÉFINITION DES DIMENSIONS DES ARBRES À MATURITÉ:

- (P) Petit déploiement: moins de 10m de haut et/ou moins de 6m de large
- (M) Moyen déploiement: entre 10m et 15m de haut et/ou entre 6m et 10m de large
- (G) Grand déploiement: plus de 15m de haut et/ou plus de 10m de large
- Les arbres sur les plans sont représentés à 80% de maturité.

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

CONCEPT PLAN DES MATÉRIAUX DES SURFACES (ENSEMBLE DU SITE)



U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX\CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT TABLEAUX DES STATISTIQUES (ENSEMBLE DU SITE)

STATIONNEMENT	REQUIS	PROPOSÉ
Cases de stationnement proposées (1/300 m ² de superficie de plancher)	40	40
SUPPORTS À VÉLOS	REQUIS	PROPOSÉ
Supports à vélos requises min.	5+ (1 case / 200m ² de plancher) = 60	60
Supports à vélos extérieure requises	min. 20% = 12	28
MATÉRIAUX DES SURFACES AU SOL		
Superficie de la voie d'accès pour manoeuvres camion en pierre $\frac{3}{4}$ compressée	± 1 974.5 m ²	± 21 253 pi ²
Superficie totale des sentiers piétonniers, des stationnements des vélos, des entrées du bâtiment et de la dalle à déchets en béton, incluant les bordures en béton	± 549.4 m ²	± 5 913 pi ²
Superficie des aires de chargement (béton + BCR)	± 4 694.2 m ²	± 50 528 pi ²
- Surface en béton	± 271.5 m ²	± 2 923 pi ²
- Surface en BCR	± 4 417.4 m ²	± 47 549 pi ²
Superficie totale des aires de stationnement en BCR	± 1 150.3 m ²	± 12 382 pi ²
Superficie des voies de circulation et des entrées charretières en BCR	± 953.4 m ²	± 10 262 pi ²
Superficie totale en béton blanc compacté au rouleau (BCR), IRS 86 (IRS minimum requis = 29)	± 6 521.1 m ²	± 70 193 pi ²
Superficie totale des surfaces minérales	± 9 321.7 m ²	± -20 320 pi ²

VERDISSEMENT ET NOMBRE D'ARBRES		
Superficie totale du terrain	± 28 842.2 m ²	± 310 455 pi ²
Superficie terrain MTL-Nord	± 15 956.1 m ²	± 171 750 pi ²
Superficie terrain Villeray	± 12 886.1 m ²	± 138 705 pi ²
Superficie terrain bâti MTL-Nord (bâtiment)	±10 898.1m ²	± 117 306 pi ²
Superficie terrain non bâti MTL-Nord (art. 378.1)	± 5 058.0 m ²	± 54 444 pi ²
Superficie terrain bâti Villeray (aires de chargement)	±4 694.2m ²	± 50 528 pi ²
Superficie terrain non bâti Villeray (art. 378.1) (excluant les aires de chargement)	± 8 191.9 m ²	± 88 177 pi ²
Superficie terrain bâti total	±15 592.3m ²	± 167 834 pi ²
Superficie terrain non bâti total (excluant les aires de chargement)	±13 249.9m ²	± 142 620 pi ²
Superficie de verdissement total du terrain	±8 622.4m ²	± 92 811 pi ²
Pourcentage de verdissement total / terrain non bâti		65.08%
Nombre d'arbres total		81
SECTEUR MONTRÉAL-NORD	REQUIS	PROPOSÉ
Superficie de verdissement	±2 529.0m ²	±2 902.8m ²
Pourcentage de verdissement	50,00%	57.39%
Nombre d'arbres (minimum 1 arbre/200m ² de superficie non bâtie)	26	29
SECTEUR VILLERAY - ST-MICHEL - PARC-EXTENSION	REQUIS	PROPOSÉ
Superficie de verdissement	±5 324.7m ²	±5 719.6m ²
Pourcentage de verdissement	65,00%	69.82%
Superficie terrain non bâti pour le calcul de plantation d'arbres (excluant les aires de chargement et les servitude publique (art. 379))		± 4 152.8 m ²
Nombre d'arbres (minimum 1 arbre/100m ² de superficie non bâtie)	43	52

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX_CCU_REV3.dwg

CONCEPT MANOEUVRES CAMION POMPIER

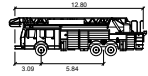
NOTES

Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiés par un arpenteur-géomètre. Ce plan est une version préliminaire.

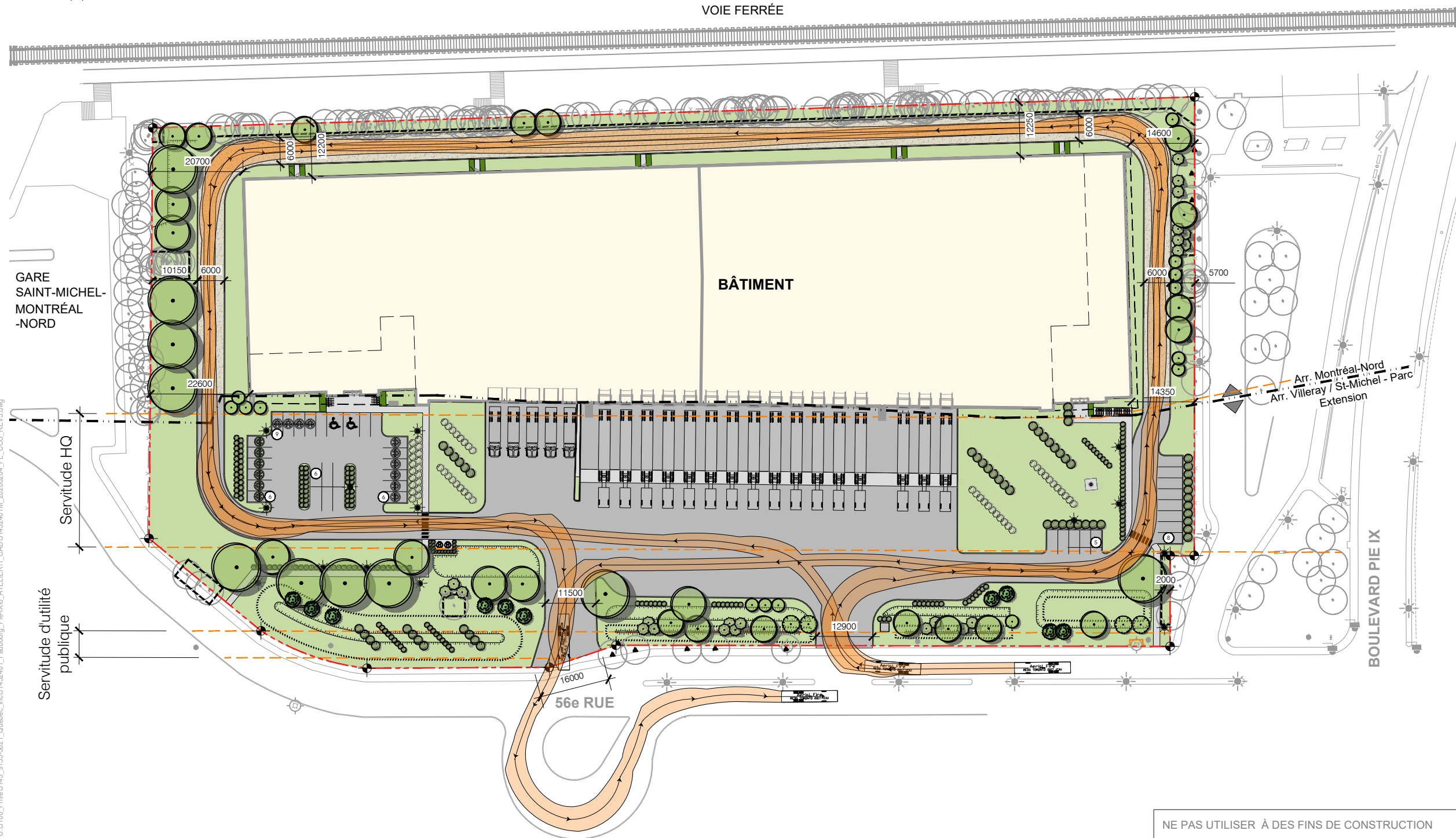
Une validation ou une analyse de conformité réglementaire est à faire pour cette proposition. Des ajustements pourraient être requis.

Plan de base et statistiques proviennent de PPU urbanistes, 29 mai 2024:
Fichiers: 0007-Mtl Pie-IX_test-CamionIncendie.pdf / 0006-Mtl Pie-IX-Concept.pdf

MANOEUVRES CAMION POMPIER (profils utilisés à des fins de représentation uniquement)



Aerial Fire	meters
Width	: 2.54
Track	: 2.54
Lock to Lock Time	: 6.0
Steering Angle	: 37.0

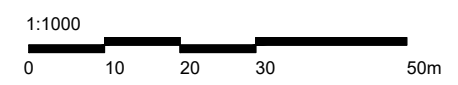


LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Lampadaire proposé
- Arbre existant
- Surface de gazon
- Surface en béton compacté au rouleau (BCR), IRS 86
- Surface en béton
- Surface en pierre 3/4 compressée

U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX_ATELIER1_CAD\31452401M_20260204_PL_LCCU_REV3.dwg

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION



CONCEPT MANOEUVRES CAMION REMORQUE

NOTES

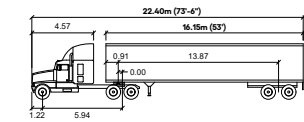
Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiés par un arpenteur-géomètre. Ce plan est une version préliminaire.

Une validation ou une analyse de conformité réglementaire est à faire pour cette proposition. Des ajustements pourraient être requis.

Plan de base et statistiques proviennent de PPU urbanistes, 29 mai 2024:
Fichiers: 0007-Mtl Pie-IX_test-CamionIncendie.pdf / 0006-Mtl Pie-IX-Concept.pdf

MANOEUVRES CAMION REMORQUE

(profils utilisés à des fins de représentation uniquement)



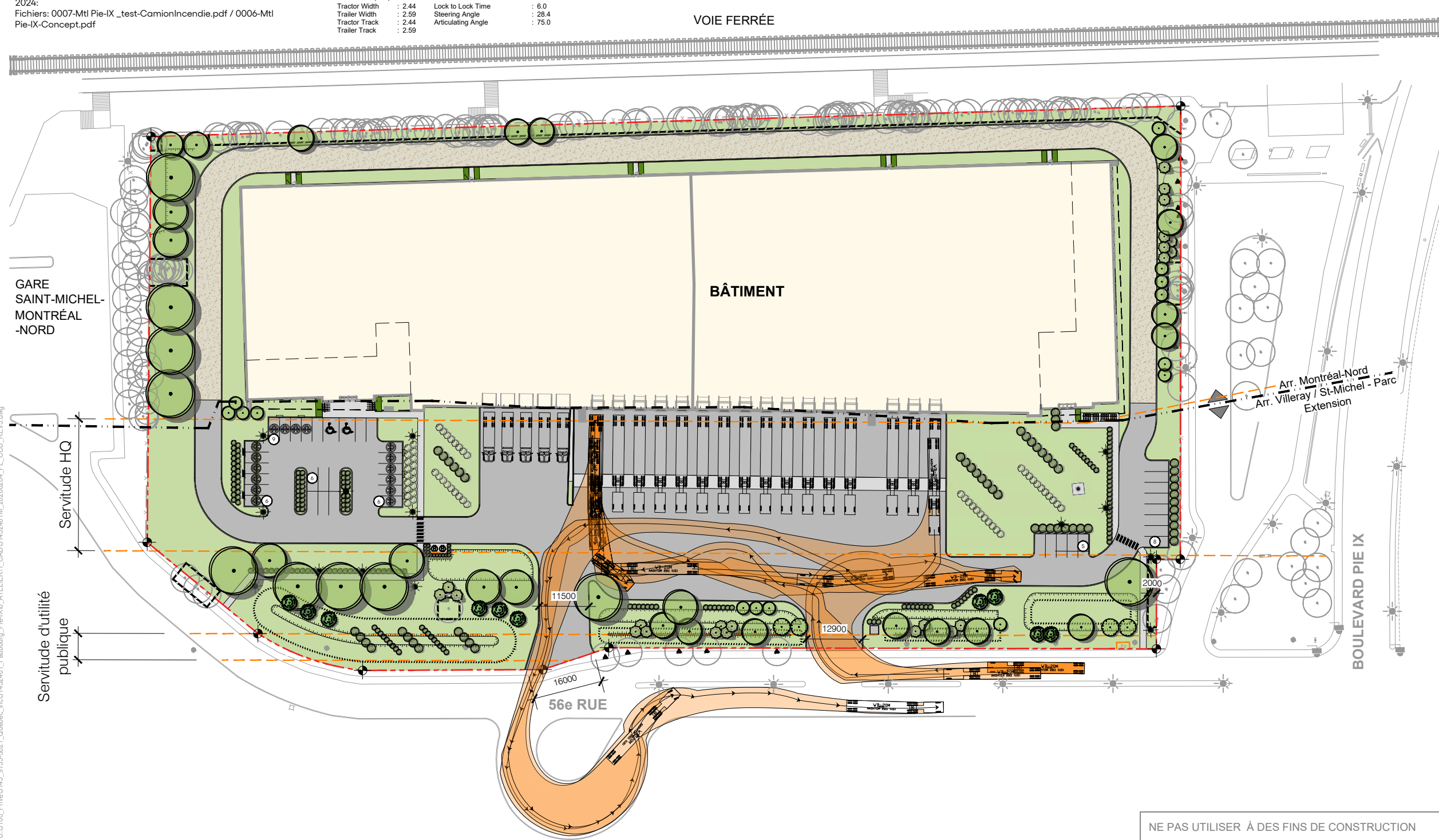
WB-20M (53')	Tractor Width	Trailer Width	Tractor Track	Trailer Track	Lock to Lock Time	Steering Angle	Articulating Angle
53'	2.44	2.59	2.44	2.59	6.0	28.4	75.0

DIMENSIONS CASE DE STATIONNEMENT TYPE

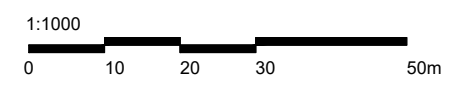
Largeur: 2600mm
Largeur case pour handicap: 3900mm
Longueur: 5500mm

LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite servitude
- Fils aériens
- Clôture existante
- Borne fontaine existante
- Lampadaire existant
- Lampadaire proposé
- Arbre existant
- Surface de gazon
- Surface en béton compacté au rouleau (BCR), IRS 86
- Surface en béton
- Surface en pierre 3/4 compressée



NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION



U:\3100_Privé\3145_9135-3821_Québec_inc\31452401_Faubourg_Pie-IX_ATELIER1_CAD\31452401M_20260204_PL_CCU_REV3.dwg

CONCEPT PALETTE VÉGÉTALE - ARBRES



ARBRES CONIFÈRES

Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'



Picea pungens 'Fat Albert'



Pinus nigra 'Austriaca'



ARBRES FEUILLUS

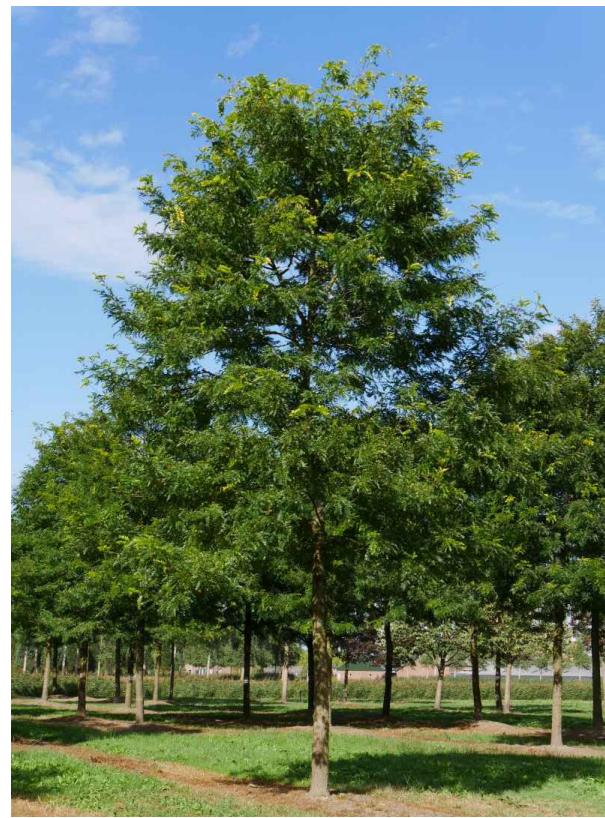
Acer tataricum 'Hot Wings'



Amelanchier canadensis (sur tige)



Celtis occidentalis



Gleditsia triacanthos inermis 'Imperial'



Quercus robur x alba 'Skinny Genes'



CRITÈRES DE PLANTATION

Exposition

- Plein soleil
- Mi-ombre
- Ombre

Déploiement des arbres

- Petit
- Moyen
- Grand

Biodiversité

- Attire les pollinisateurs
- Nourriture pour la faune
- Période de floraison

- L'aménagement du terrain maximise le verdissement, la plantation d'arbres et la préservation d'arbres existants;
- Des mesures adéquates sont prises afin d'assurer la préservation d'arbres existants;
- Le choix des arbres vise à maximiser la canopée. Les aires de stationnement étant situées sous une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, seules les plantations d'arbres dont la hauteur maximale à maturité est de 2,5 m sont permises; aucun arbre à grand déploiement n'est autorisé. Divers types de grands arbustes ont donc été sélectionnés afin de verdir ces aires.
- Les plantations choisies sont adaptées au climat et favorisent la biodiversité et la résilience;
- Les aménagements contribuent à rehausser l'esthétique des bâtiments ou à dissimuler certains équipements (gestion des matières résiduelles, appareils mécaniques, etc.);
- L'utilisation de principes du xéropaysage, technique paysagère limitant l'arrosage et l'entretien des végétaux est mise de l'avant. Choisir des végétaux adaptés au climat local, résistants et nécessitant peu d'entretien.

CONCEPT PALETTE VÉGÉTALE - ARBUSTES ET VIVACES

ARBUSTES CONIFÈRES



Juniperus horizontalis 'Youngstown'

ARBUSTES FEUILLUS



Clethra alnifolia 'Hummingbird'



Forsythia x 'Northern Gold'



Hydrangea paniculata 'Grandiflora'



Salix purpurea 'Nana'



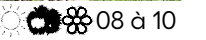
Spiraea japonica 'Goldmound'



Spiraea x 'Vanhouttei'



Panicum virgatum 'Northwind'



VIVACES



Baptisia x 'Blue Bubbly'



Coreopsis verticillata 'Moonbeam'



Geranium sanguineum 'Rozanne'



Hosta x 'Hudson Bay'

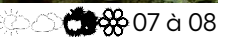
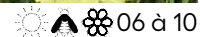


Table des matières

- 02 Plan d'implantation
- 03 Statistiques
- 04 Plan du 1er étage
- 05 Perspective - Vue 1
- 06 Perspective - Vue 2
- 07 Perspective - Vue 3
- 08 Perspective - Vue 4
- 09 Perspective - Vue 5
- 10 Perspective - Vue 6
- 11 Perspective - Vue 7
- 12 Perspective - Vue 8
- 13 Perspective - Vue 9
- 14 Perspective - Vue 10
- 15 Perspective - Vue 11
- 16 Élévations avants
- 17 Élévations latérales
- 18 Élévations arrières
- 19 Coupe de murs et texte empreinte environnementale
- 20 Panneau d'échantillons matériaux



2026-02-11

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
t 450 629-9992
f 450 629-9994
@ info@tla-architectes.com

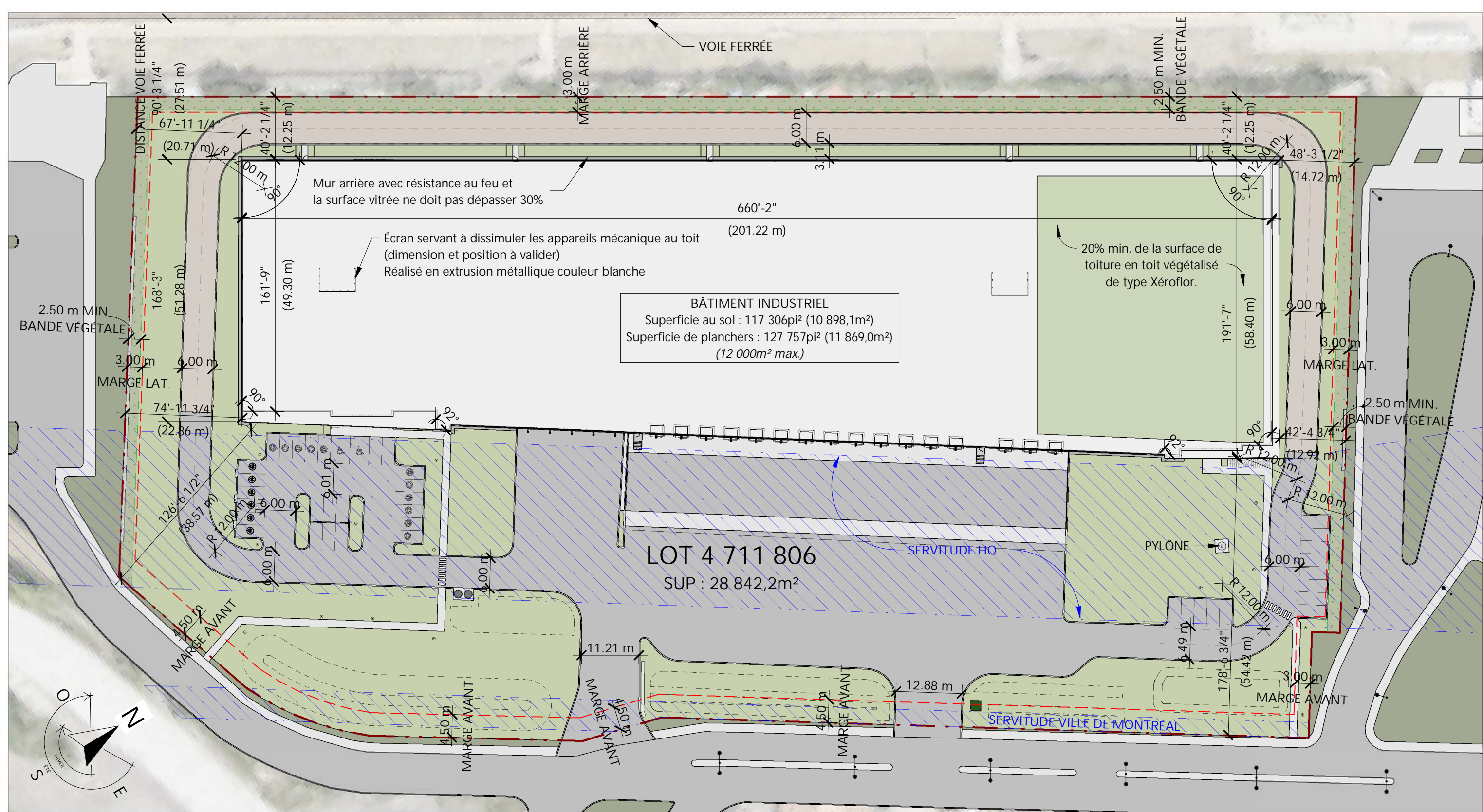
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 47/71



Plan d'implantation

Échelle : 1" = 60'-0"

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

02/20

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
t 450 629-9992
f 450 629-9994
@ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 48/71

INFORMATIONS PROJET IMPLANTATION

Lot	4 711 806	
Superficie	28 842,2 m ²	310 455 pi ²

SUPERFICIE BRUTES DE PLANCHER

Étages	Superficies brutes	
	(m ²)	(pi ²)
1er	10 898,1 m ²	117 306 pi ²
2e	970,9 m ²	10 451 pi ²
TOTAL	11 869,0 m²	127 757 pi²

STATISTIQUES IMPLANTATION

Rapport	Exigé	Superficie fournies		Fournie
		(m ²)	(pi ²)	
Emprise au sol du bâtiment	13% min / 60% max	10 898 m ²	117 306 pi ²	38%
Coefficient d'occupation au sol	0,3 min/ 1,0 max	11 869 m ²	127 757 pi ²	0,41

Rapport	Exigé	Superficie zone totale	Superficie zone à l'étude	Fournie
Toiture verte	20%	118 430 pi ²	24 435 pi ²	21%

CASES STATIONNEMENT VÉLOS

	Ratio	Exigés	Fournies		
			Extérieure	Intérieure	Total
Cases stationnement vélos	5 cases + 1 case/200m ²	64	28	36	64

TABLEAU DES SUPERFICIES DES MATÉRIAUX

	Superficies totale	Brique	%	Panneau isolé blanc	%	Panneau isolé gris	%	Panneaux d'aluminium	%	Fenestration	%	Total %
Façade avant	22 170 pi ²	4 854 pi ²	22%	3 038 pi ²	14%	8 233 pi ²	37%	1 233 pi ²	6%	4 812 pi ²	22%	100%
Façade latérale droite	7 022 pi ²	2 153 pi ²	31%	661 pi ²	9%	156 pi ²	2%	1 304 pi ²	19%	2 748 pi ²	39%	100%
Façade latérale gauche	6 387 pi ²	1 998 pi ²	31%	1 829 pi ²	29%	2 434 pi ²	38%	0 pi ²	0%	126 pi ²	2%	100%
Façade arrière	25 146 pi ²	7 276 pi ²	29%	8 403 pi ²	33%	8 932 pi ²	36%	0 pi ²	0%	535 pi ²	2%	100%
TOTAL	60 725 pi²	16 281 pi²	27%	13 931 pi²	23%	19 755 pi²	33%	2 537 pi²	4%	8 221 pi²	14%	100%

2026-02-11

Statistiques

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

03/20

24-316MB



TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
t 450 434-9992
f 450 629-9994
@ infoRN@tla-architectes.com

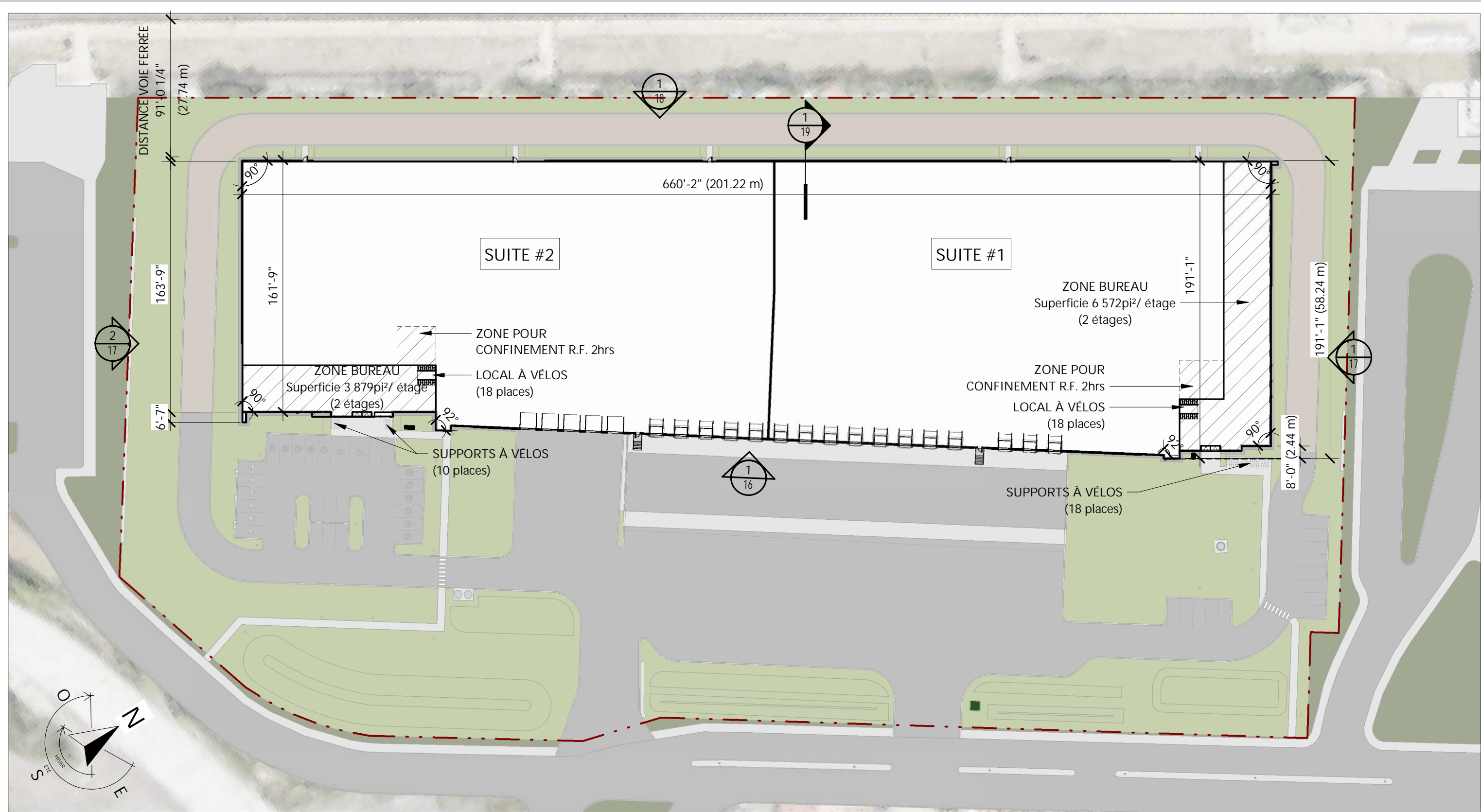
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 49/71



Plan du 1er étage

Échelle : 1" = 60'-0"

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

04/20

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
2372, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 5A4
t 450 629-9992
f 450 629-9994
@ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 50/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 1

2026-02-11

05/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 51/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 2

2026-02-11

06/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 52/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
 Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
 L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 3

2026-02-11

07/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 53/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
 Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
 L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 4

2026-02-11

08/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



tla-architectes.com

TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 54/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
 Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
 L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 5

2026-02-11

09/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



tla-architectes.com

TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 55/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

2026-02-11

Perspective - Vue 6

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

10/20

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 56/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
 Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
 L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 7

2026-02-11

11/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



tla-architectes.com

TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 57/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 8

2026-02-11

12/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 58/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 9

2026-02-11

13/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 59/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 10

2026-02-11

14/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 60/71



Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

Perspective - Vue 11

2026-02-11

15/20

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

24-316MB



TLA - SIÈGE SOCIAL
 2372, boul. St-Martin est
 Laval (Québec) H7E 5A4
 t 450 629-9992
 f 450 629-9994
 @ info@tla-architectes.com

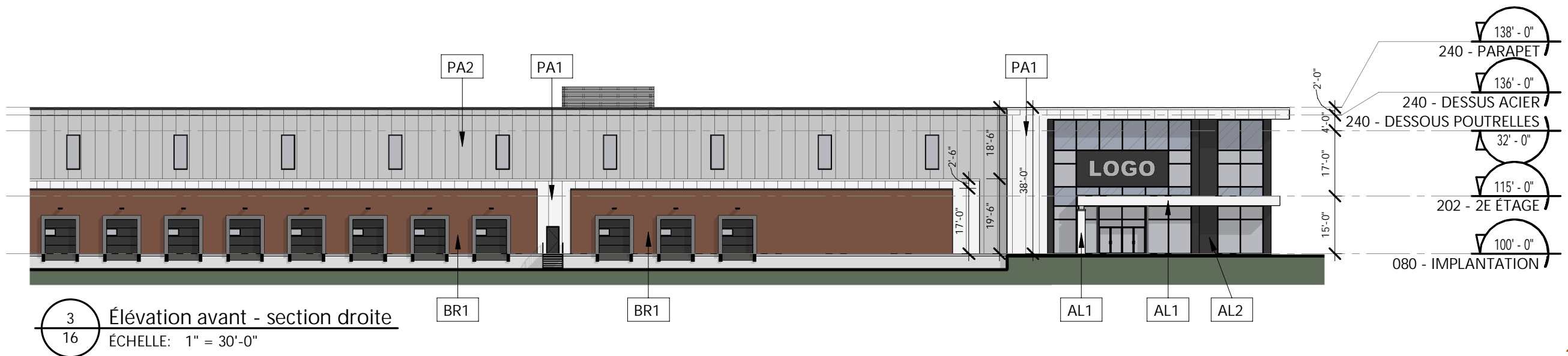
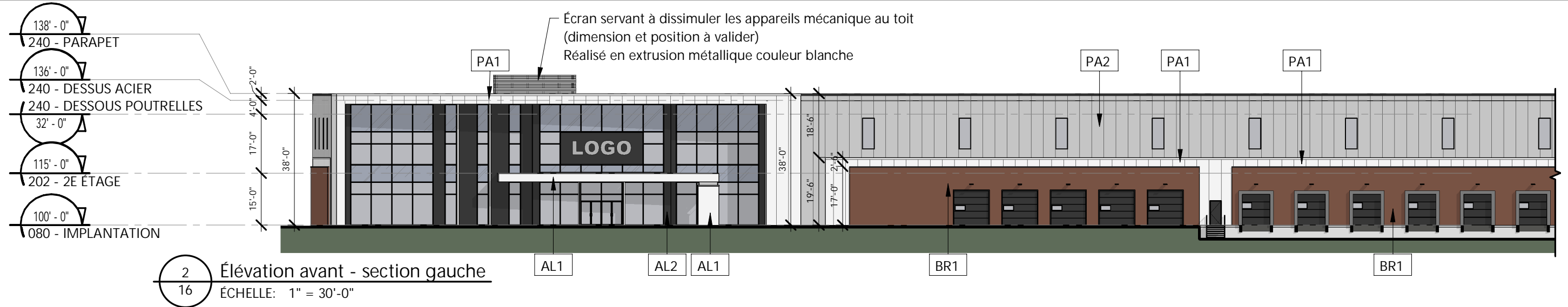
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)



Propriété 9135-3821 Québec inc. 61/71



Élévations avants



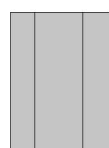
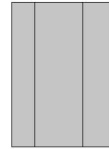
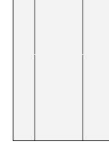



Échelle : Comme indiqué

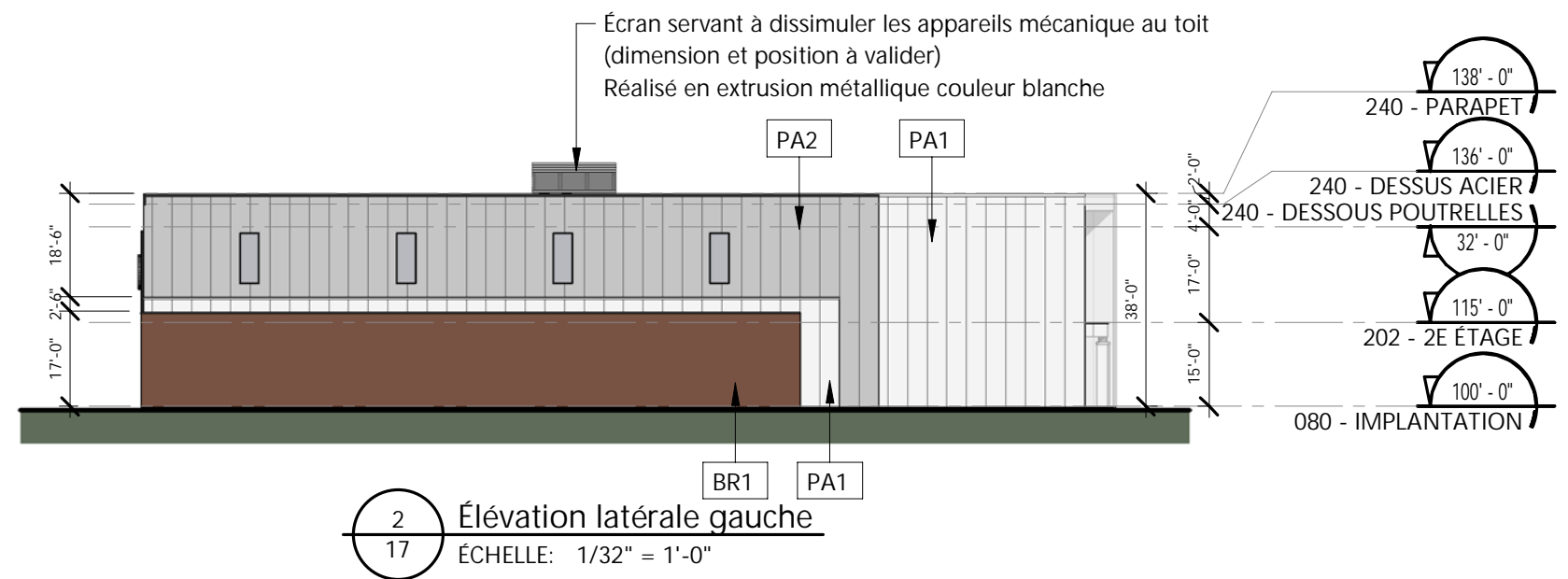
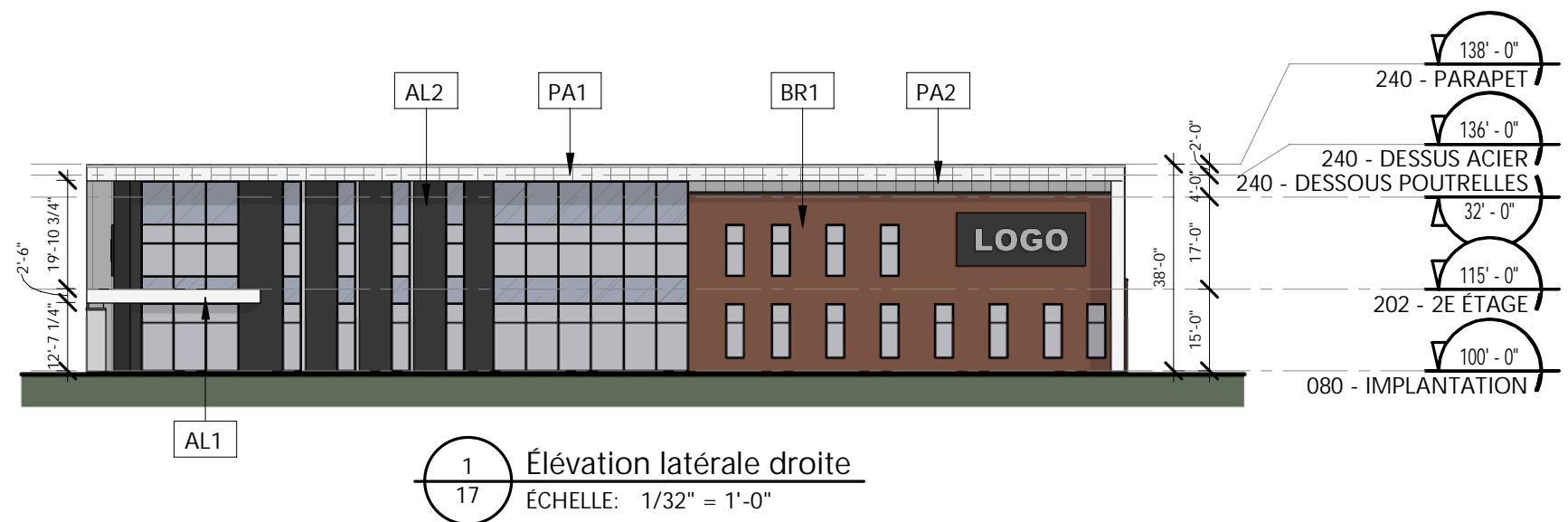
Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

16/20

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

	BR1 - MAÇONNERIE COMPAGNIE: CANADA BRICK MODÈLE: CANADA COLLECTION COULEUR: CAVENDISH II
	PA1 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC COMPAGNIE: NORBEC MODÈLE: NOREX L (42.5") COULEUR: BLANC BRILLANT FINI: MICRO-NERVURÉ
	PA2 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS COMPAGNIE: NORBEC MODÈLE: NOREX L (42.5") COULEUR: RIESLING FINI: MICRO-NERVURÉ
	PA3 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS (2H RF) COMPAGNIE: NORBEC MODÈLE: NOROC L (42.5") COULEUR: RIESLING FINI: MICRO-NERVURÉ
	PA4 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC (2H RF) COMPAGNIE: NORBEC MODÈLE: NOROC L (42.5") COULEUR: BLANC BRILLANT FINI: MICRO-NERVURÉ
	AL1 - PANNEAUX D'ALUMINIUM COMPAGNIE: PANFAB MODÈLE: PP 400 COULEUR: BLANC VIF DE VICWEST
	AL2 - PANNEAUX D'ALUMINIUM COMPAGNIE: PANFAB MODÈLE: PP 400 COULEUR: NOIR DE VICWEST
	T1 - REVÊTEMENT DE TOITURE UN MATÉRIAU DE COULEUR BLANCHE, OU DONT L'INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE EST D'AU MOINS 78 (IRS ≥ 78)



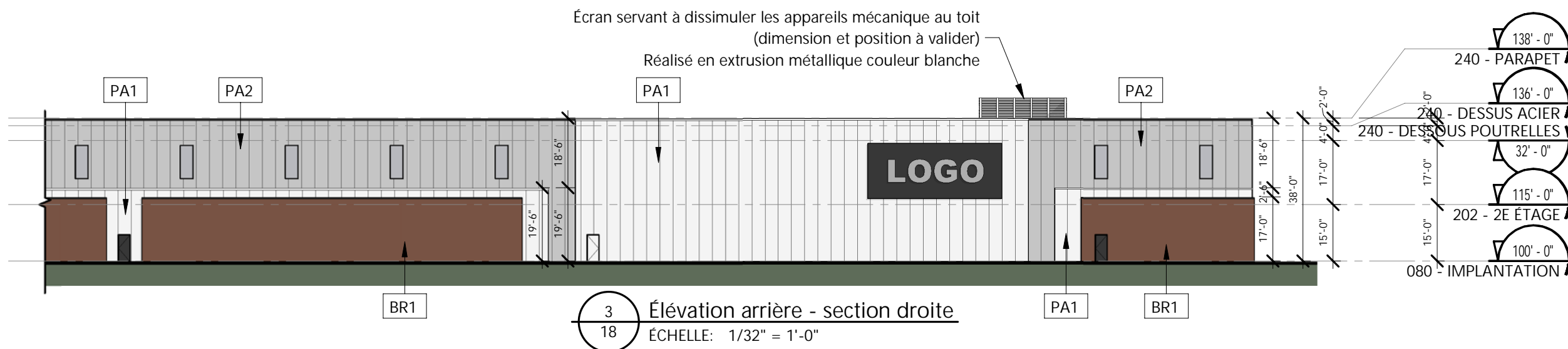
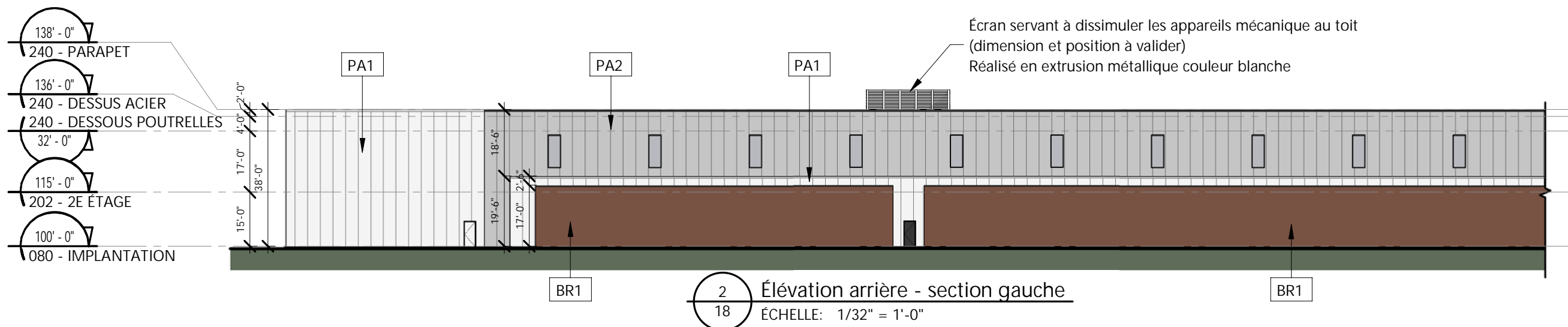
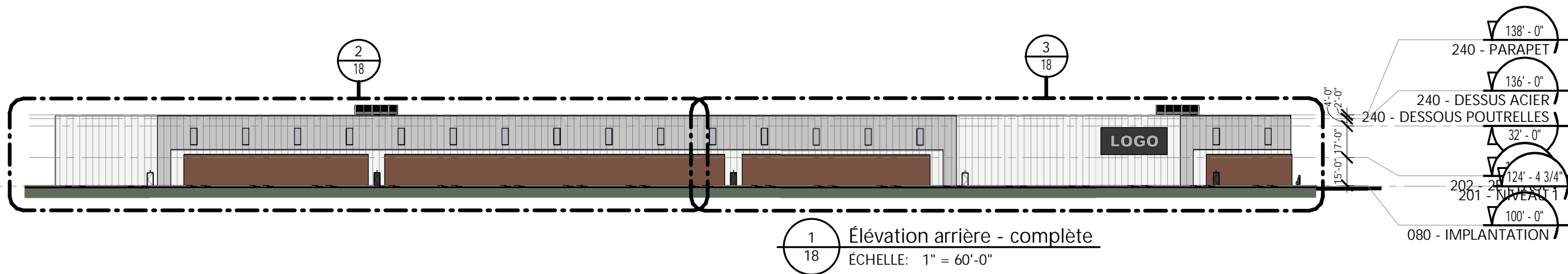
Élévations latérales

Échelle : Comme indiqué

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

17/20



Élévations arrières

Échelle : Comme indiqué

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

18/20

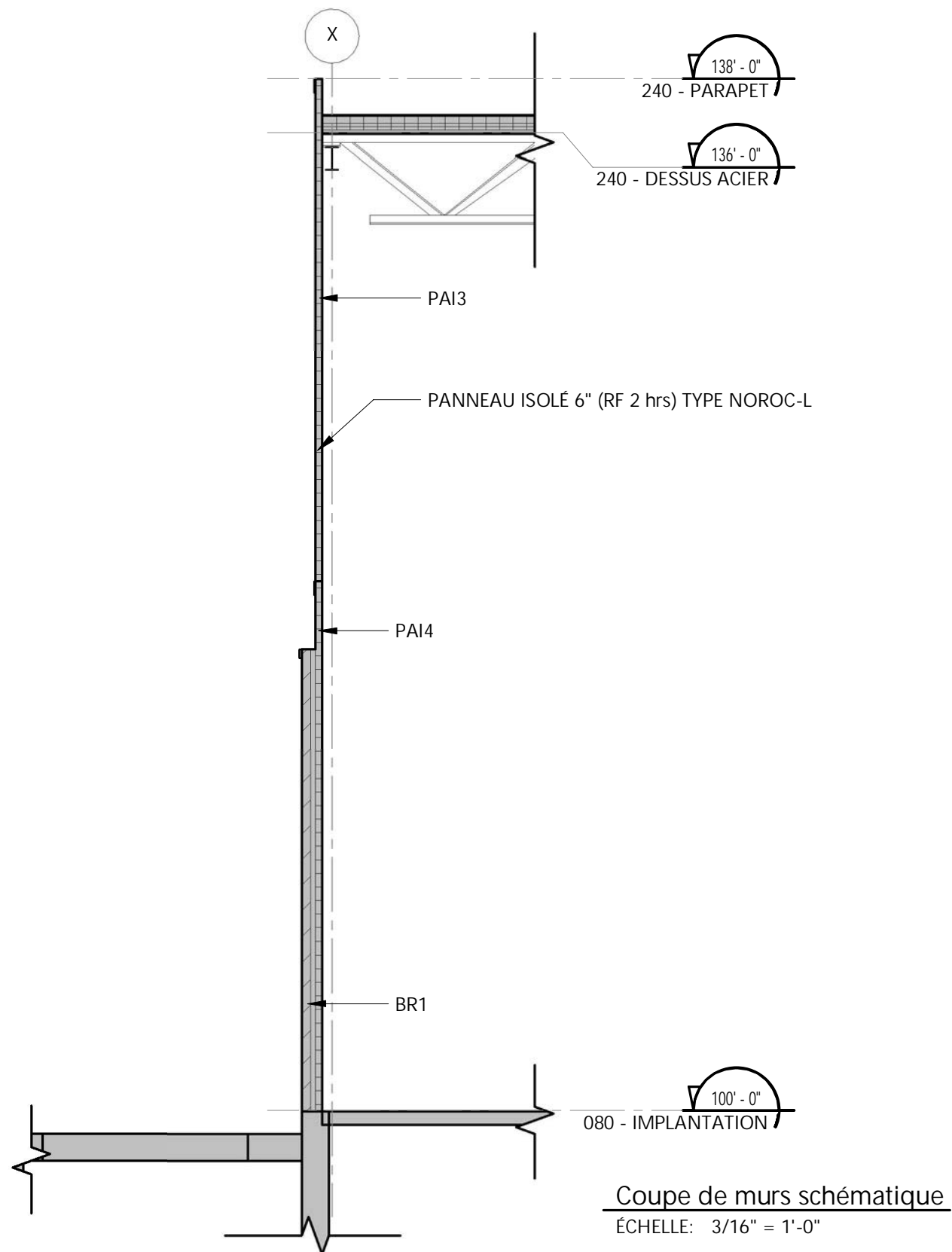
24-316MB

TLA - RIVE-NORD
11700, rue de l'Avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7
t 450 434-9992
f 450 629-9994
@ infoRN@tla-architectes.com
tla-architectes.com

Bâtiment industriel Faubourg Pie-IX

56e Rue, Montréal (Québec)

Propriété 9135-3821 Québec inc. 64/71



EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

La conception du bâtiment contribue à diminuer son empreinte environnementale par entre autre ces éléments :

- **Matériaux pâle**
Des matériaux de couleurs majoritairement pâle sont utilisés sur le bâtiment afin de réfléchir la lumière du soleil. Ce qui améliore le confort intérieur tout en favorisant les économies d'énergie et la longévité des matériaux
- **Maçonnerie Canada Brick**
Le choix du fabricant de maçonnerie priorise une entreprise canadienne dont ces principales usines sont situés en Ontario. Canada Brick exploite également des matières brutes locale ce qui limite le transport dans la production
- **Panneau isolé Norbec**
Par soucis de l'environnement, le matériau utilisé comme parement extérieur principal sur plus de 60% des façades est un matériau de type Norbec, soit un matériau produit au Québec de façon responsable utilisant des matériaux de construction recyclables et durables.
- **Toit vert**
Des sections de toitures vertes sont prévues de type XeroFlor, un type de toit vert extensif. Une superficie correspondant à minimum 20% de la toiture a été pensée en espace vert. Les systèmes XeroFlor constituent une solution durable aux nombreux impacts environnementaux engendrés par les toitures conventionnelles. Le système de toitures végétalisées est certifiés FLL Compliance et Cradle to Cradle (C2C), garantissant la sécurité des personnes et de l'environnement, ainsi qu'une conception respectueuse de l'environnement tout au long de son cycle de vie.
- **Membrane de toiture**
Une membrane de toiture blanche ou avec un indice de réflectance solaire d'au moins 78 ($IRS \geq 78$) sera prévue sur l'ensemble de la toiture. Ce type de membrane aide à contrer le phénomène des îlots de chaleur urbains. Elle permet également de garder le bâtiment plus frais en été puisqu'elle diminue significativement la chaleur transférée à l'intérieur, ce qui réduit la charge de travail du système de climatisation. Cette réduction des fluctuations extrêmes de température minimise aussi la dilatation et la contraction de la membrane, prolongeant ainsi sa durée de vie.



Coupe de murs et texte empreinte environnementale

Échelle : 3/16" = 1'-0"

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

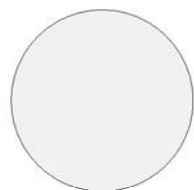
2026-02-11

19/20

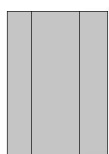
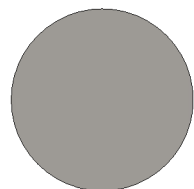
LÉGENDE DES MATÉRIAUX



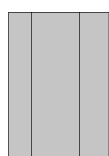
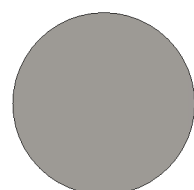
BR1 - MAÇONNERIE
COMPAGNIE: CANADA BRICK
MODÈLE: CANADA COLLECTION
COULEUR: CAVENDISH II



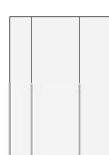
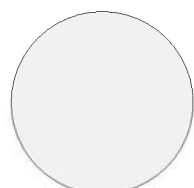
PA1 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOREX L (42.5")
COULEUR: BLANC BRILLANT
FINI: MICRO-NERVURÉ



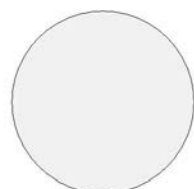
PA2 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOREX L (42.5")
COULEUR: RIESLING
FINI: MICRO-NERVURÉ



PA3 - PANNEAUX ISOLÉ GRIS (2H RF)
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOROC L (42.5")
COULEUR: RIESLING
FINI: MICRO-NERVURÉ



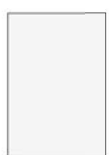
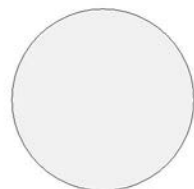
PA4 - PANNEAUX ISOLÉ BLANC (2H RF)
COMPAGNIE: NORBEC
MODÈLE: NOROC L (42.5")
COULEUR: BLANC BRILLANT
FINI: MICRO-NERVURÉ



AL1 - PANNEAUX D'ALUMINIUM
COMPAGNIE: PANFAB
MODÈLE: PP 400
COULEUR: BLANC VIF DE VICWEST



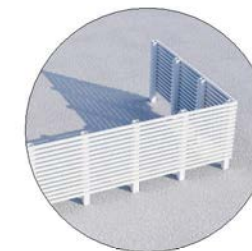
AL2 - PANNEAUX D'ALUMINIUM
COMPAGNIE: PANFAB
MODÈLE: PP 400
COULEUR: NOIR DE VICWEST



T1 - REVÊTEMENT DE TOITURE
UN MATÉRIAU DE COULEUR BLANCHE, OU DONT
L'INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE EST D'AU
MOINS 78 (IRS \geq 78)

MUR ÉCRAN AU TOIT

Des murs écrans seront prévus sur le toit afin de dissimuler les équipements mécaniques, si ils sont visibles de la voie publique (matériau tel que ci-dessous).



Mur écran toit
Extrusion métallique, couleur blanc



Panneau d'échantillons matériaux

Échelle : Comme indiqué

Le contenu de ce document est une propriété intellectuelle de TLA Architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.

2026-02-11

20/20

Montréal, le 09 avril 2026

Nathalie Vaillancourt
Directrice d'arrondissement et membres du conseil
Ville de Montreal – Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
405 avenue Ogilvy
Quebec, H3N 2X9

Référence : 56e Rue & Pie-IX lot 4 711 806
Objet : Demande de révision du délai prévu à la résolution
Projet situé sur le lot 4 711 806

Madame, Monsieur

La présente s'inscrit dans le cadre du Projet particulier (PPCMOI) visant la construction d'un projet industriel sur le lot cité en objet, projet qui chevauche le territoire de votre arrondissement et celui de Montréal-Nord.

Après des années de planification et de travail collaboratif avec vos représentants, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur le projet le 11 mars 2026.

Toutefois, sans que cela nous ait été mentionné précédemment, la recommandation positive du CCU est assortie d'une condition d'obtenir un permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises durant les discussions, un tel projet ne peut débuter sans la signature d'un premier locataire d'importance. Nous n'avons pas d'entente avec un locataire aujourd'hui et nous n'allons pas construire sur SPEC. Considérant que ce n'est que lorsque le profil du locataire retenu et ses exigences opérationnelles seront connues que nous pourrons finaliser les aménagements intérieurs et déposer une demande de permis de construction. Ceci sans compter la nécessité de retourner au CCU si des ajustements au bâtiment étaient requis pour finaliser l'entente avec le locataire.



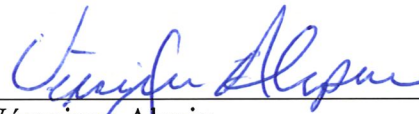
Il nous apparaît donc d'ores et déjà, à toutes fins pratiques, impossible de respecter le délais de 24 mois institué comme condition du PPCMOI.

Par conséquent, nous vous demandons de retirer l'exigence de permis de construction dans un délais de 24 mois ou, à tout le moins, de réviser ce délais pour une période de 60 mois, ce qu'on retrouve généralement dans les PPCMOI de la Ville de Montréal avant la deuxième lecture.

Nous souhaitons obtenir une confirmation de votre part de la réception de la présente demande et de la position que le Conseil entend prendre sur celle-ci avant la rencontre de consultation publique prévue 15 avril 2026 prochain.

Nous demeurons disponibles pour échanger avec vous à ce sujet et pour fournir toute information complémentaire jugée utile.

Cordialement,



Véronique Alepin
Vice-présidente, Développement
Groupe MACH
Téléphone : 514-606-0571

C.C. Genevieve Boucher, cheffe de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

P.J. Chronologie du projet



CHRONOLOGIE DU PROJET

DEPOT AVIS PRÉLIMINAIRE	
VSMP	Aout 2024
Montréal-Nord	Aout 2024
Réception Lettre avis préliminaire	
VSMP	6 janvier 2025
Montréal-Nord	9 janvier 2025
Dépôt pour projet particulier	
VSMP	Juillet 2025
Montréal-Nord	Juillet 2025
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION	
VSMP	7 avril
Montréal-Nord	13 avril
CONSULTATION ÉCRITE / AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE	
VSMP	Avril 2026
Montréal-Nord	Avril 2026
CONSULTATION PUBLIQUE	
VSMP	15 avril 2026
Montréal-Nord	22 avril 2026
ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE	
Montréal-Nord	4 mai 2026
VSMP	5 mai 2026



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026

Résolution: CA26 14 0097

Adopter le projet de résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56^e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont actuellement entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56^e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 379, 541, 551, 565 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les permis requis pour effectuer les travaux ne sont pas émis dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1261010003

Jean François LALONDE

Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026



Dossier # : 1266996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 8 avril 2026, pour les raisons suivantes :

- la petitesse du lot et du bâtiment ainsi que l'implantation du bâtiment sur le terrain qui limite les agrandissements sur le site (critère 2);
- la quantité et les dimensions des chambres proposées qui améliorent grandement le logement (critère 5).

IL EST RECOMMANDÉ :

d'autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, les ouvertures des portes soient conservées;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON Le 2026-04-21 16:47

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1266996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 8085-8087, avenue De Gaspé.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-072 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 35 à 65 %
- Mode d'implantation : contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : oui
- Zone de cuvette : non

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur l'avenue De Gaspé, au sud de la rue Jarry. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 étages de hauteur, comportant de 2 à 3 logements et construits en contiguïté avec les bâtiments voisins. Le bâtiment visé

par la demande est un duplex datant de 1922, comportant 2 étages et revêtu de brique. L'escalier menant au logement du 2^e étage est situé à l'intérieur du bâtiment. Le bâtiment occupe environ 50 % de son lot et est implanté largement en recul par rapport à la rue (plus de 5 m). Le terrain est particulièrement étroit, car il possède une largeur de 6,10 m. Sa profondeur est de 24,38 m.

Description du projet

Le bâtiment visé comporte, sur chaque étage, un logement d'une seule chambre à coucher et d'environ 75 m² de superficie. Les requérants (propriétaires) habitent le rez-de-chaussée, alors que le logement à l'étage sera laissé vacant à l'été. Un sous-sol est accessible par le logement du rez-de-chaussée, mais n'a pas une hauteur libre suffisante pour être considéré comme un espace habitable. Les requérants souhaitent réunir les logements afin d'aménager une maison unifamiliale de trois chambres à coucher et un bureau, adaptée aux besoins de leur famille.

Les travaux projetés consistent à réaménager les deux étages. L'escalier intérieur sera partiellement reconfiguré pour les besoins du plan. Au total, la superficie de plancher de la maison sera d'environ 130 m² (excluant le sous-sol). Aucun travaux, ni modifications ne sont prévus en façade.

Il est à noter que les requérants s'étaient préalablement informés auprès de l'arrondissement sur la possibilité d'agrandir le bâtiment en avançant la façade vers la rue (pour éviter de fusionner les logements), mais que cela leur a été déconseillé, puisqu'il s'agit d'un bâtiment datant des années 20 et situé en secteur d'intérêt patrimonial.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain, telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est situé sur un lot particulièrement étroit, ce qui limite les possibilités d'agrandissement;
- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque l'apparence du duplex en façade sera préservée;
- la modification apportée au nombre de logements est réversible dans la mesure où l'escalier intérieur est conservé;

- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- qu'en façade, les ouvertures des portes soient conservées;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 8 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande, aux conditions suggérées par la DDT, et ce, pour les raisons suivantes :

- la petitesse du lot et du bâtiment ainsi que l'implantation du bâtiment sur le terrain qui limite les agrandissements sur le site (critère 2);
- la quantité et les dimensions des chambres proposées qui améliorent grandement le logement (critère 5).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 500 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél :

438-951-2464

Télécop. :

Dossier # : 1266996002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Localisation du site.jpgNormes reglementaires.pdfCriteres d evaluation_UC-red log.pdf



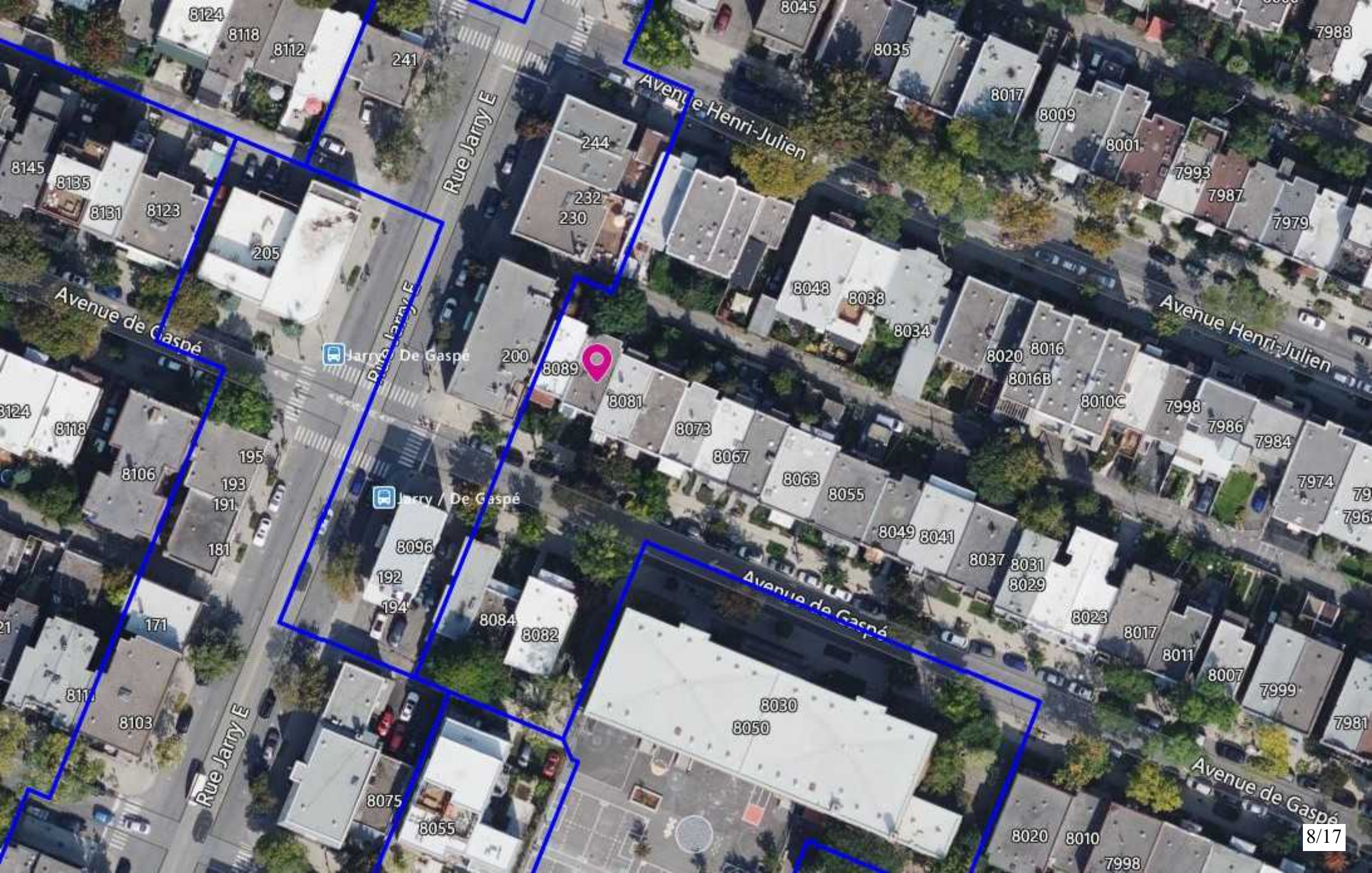
CCU_PV_2026-04-08.pdfLettre explicative_biffé.pdfPlans architecture.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.3 UC : 8085, avenue de Gaspé	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la superficie du bâtiment et sa largeur qui posent un défi pour l'aménagement de 2 chambres sur un étage en plus des espaces de vie; - l'absence d'un sous-sol habitable; - la cour arrière qui est très petite et qui ne permet pas un agrandissement décent; - l'absence d'autres options pour agrandir leur espace à même la propriété. 	
CCU26-04-08-UC02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, puisqu'ils sont d'avis qu'elle rencontre suffisamment les critères d'évaluation 2 et 5 d'une demande d'usage conditionnel, et ce, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la petitesse du lot et du bâtiment ainsi que l'implantation du bâtiment sur le terrain qui limite les agrandissements sur le site; - la quantité et les dimensions des chambres proposées qui améliorent grandement le logement. <p>Les membres recommandent au conseil d'assujettir l'autorisation de l'usage conditionnel aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'en façade, les ouvertures des portes soient conservées; - que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²; - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p style="text-align: center;">Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Marie-Ève Dostie</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Rue Jarry E

Avenue Henri-Julien

Avenue de Gaspé

Avenue Henri-Julien

Avenue de Gaspé

Avenue de Gaspé

244

232
230

200

8089

8081

8073

8067

8063

8055

8049

8041

8037

8031

8029

8023

8017

8011

8007

7999

7981

8030

8050

8075

8055

8020

8010

7998

8124

8118

8112

241

8145

8135

8131

8123

205

8124

8118

8106

195

193

191

181

8096

192

194

8084

8082

8111

8103

171

7988

8035

8017

8009

8001

7993

7987

7979

8048

8038

8034

8020

8016

8016B

8010C

7998

7986

7984

7974

7966

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-072

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial						Oui			

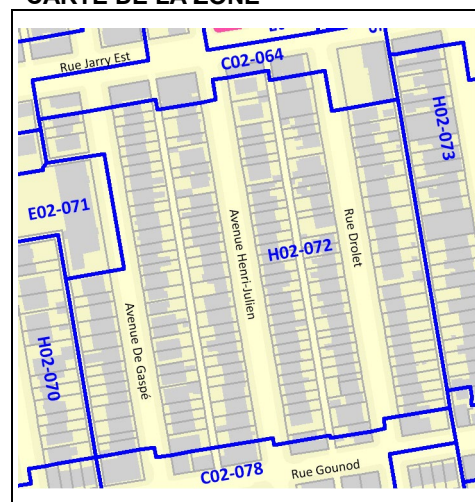
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial ou local ».
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19), 01-283-116 (2023-04-04), 01-283-119 (2024-09-03), 01-283-124 (2025-07-08)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

À l'attention du Service de l'urbanisme

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal

Madame, Monsieur,

Nous sommes Florian et Claire, propriétaires du duplex situé au 8085-8087 Avenue De Gaspé, dans le quartier Villeray. Nous habitons le rez-de-chaussée de notre immeuble depuis 2020 et y sommes profondément ancrés : nos enfants ■■■■■ (3 ans) et ■■■■■ (8 ans) fréquentent le CPE Chez Nous Chez Vous situé sur De Castelnau ainsi que l'école Hélène Boullé, sur l'avenue De Gaspé.

Nous sommes actuellement 4 à vivre dans une surface d'un peu moins de 800 pieds carrés, et nos enfants, âgés de 8 et 3 ans, partagent une chambre d'environ 80 pieds carrés seulement.

Dans l'optique de notre croissance familiale, cette situation nous pousse à envisager une transformation de notre duplex en résidence unifamiliale d'environ 1600 pieds carrés, afin de créer un environnement plus adapté.

Dans un premier temps, afin de répondre à la préoccupation légitime de préservation des logements, nous avons étudié dès 2022, la possibilité d'aménager uniquement le sous-sol et de conserver le logement du 1er étage (voir les soumissions jointes). Toutefois, la reprise complète du sous-sol (excavation, fondations, dalle, drains, isolation, plomberie, électricité et finitions) représente un investissement d'environ trois fois le budget nécessaire à la rénovation du 1er étage, ce qui rend cette option difficilement soutenable pour notre famille. Et une chambre n'aurait pas eu de fenêtre.

NOTRE PROJET AUJOURD'HUI

Notre projet, pour lequel nous vous sollicitons aujourd'hui, consisterait à transformer notre duplex en une habitation unifamiliale, sans modifier la structure de base de l'immeuble et son aspect extérieur. En effet, nous souhaiterions :

- Réunifier les deux logements en une seule résidence familiale, en connectant le rez-de-chaussée avec le 1er étage via l'escalier intérieur existant. Nos chambres seraient à l'étage.
- Conserver l'escalier intérieur ainsi que les deux portes d'entrée, de manière à préserver la possibilité de re-transformer l'immeuble en deux logements à l'avenir, si nécessaire.
- Optimiser la distribution intérieure pour créer des espaces plus fonctionnels (chambres séparées, espaces de vie adaptés à 4 personnes ou plus, etc.).

Nous avons un grand attachement à Villeray, à son ambiance de quartier vivant et accueillant, mais aussi parce que nos enfants y grandissent et que nous sommes pleinement intégrés à la

vie de voisinage. Ce projet nous permettrait ainsi de nous projeter à long terme dans ce quartier en tant que famille.

Nous sollicitons donc une étude préliminaire de notre projet, conformément à la démarche offerte par la Ville de Montréal.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et restons à votre disposition pour tout complément d'information, par courriel à [REDACTED] /
[REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED]

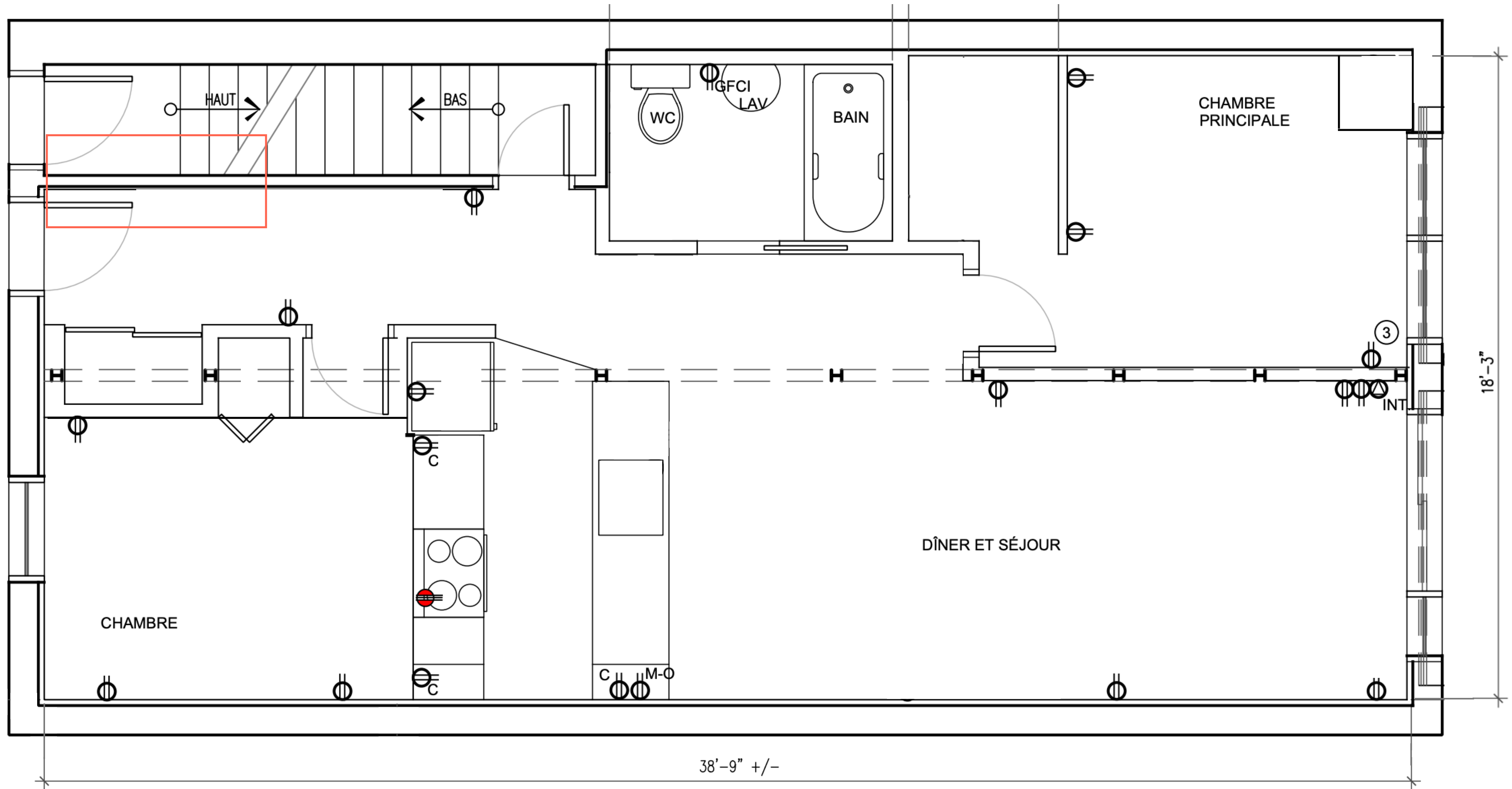
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Claire Guionie-Busquet



Florian Buisquet



Date
15 Dec 2025

Projet Busquet

Rez de Chaussé - actuel - à démolir / rénover

A001

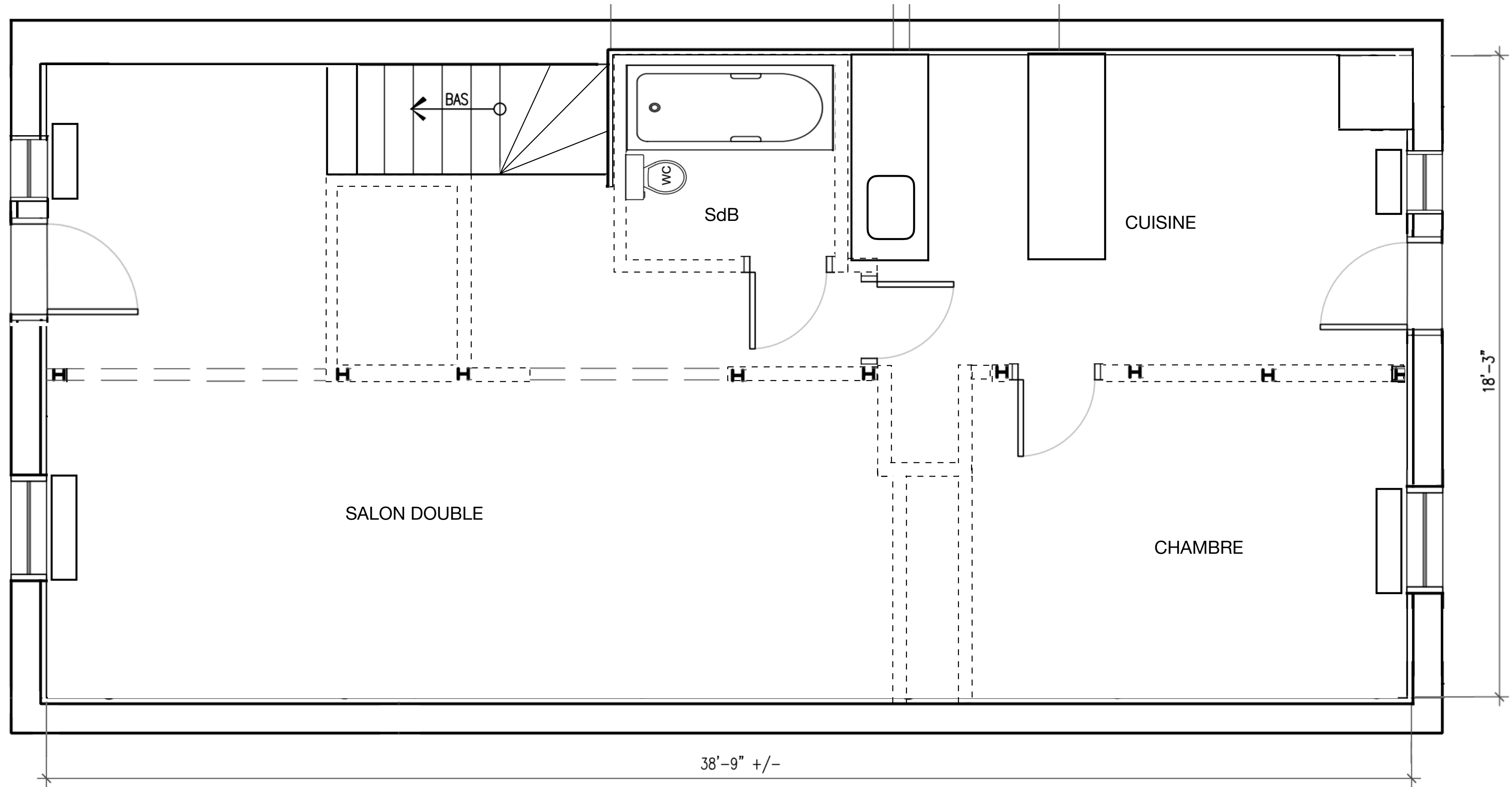


Date
15 Dec 2025

Projet Busquet

Rez de Chaussé - futur

A002

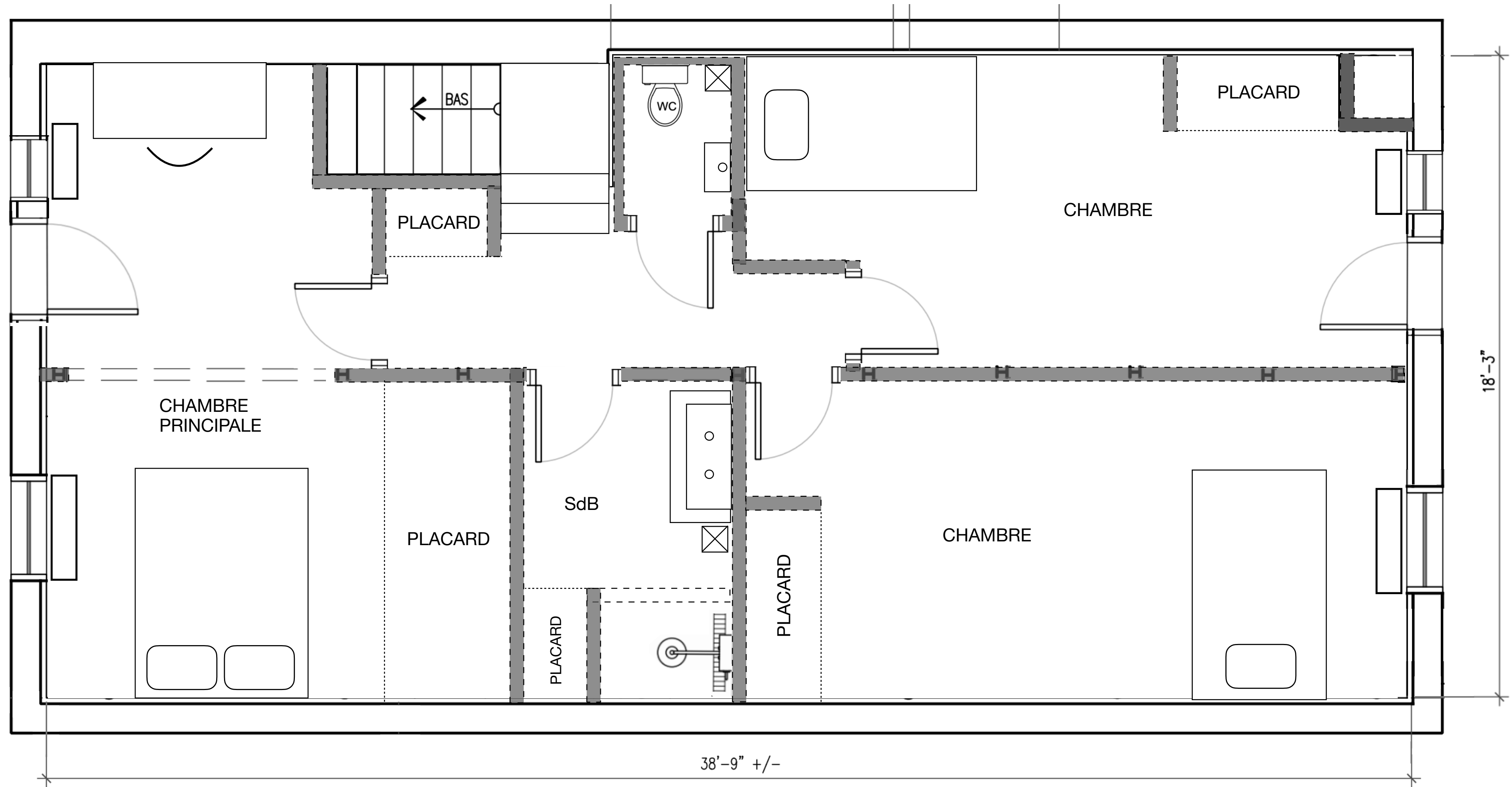


Date
15 Dec 2025

Projet Busquet

1er Étage - actuel - à détruire

A003



Date
15 Dec 2025

Projet Busquet

1er Étage - futur

A004